

RAPPORT D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

ENTREPRISE AUDITEE



République de Côte d'Ivoire
Zone Industrielle Yopougon
TEL: (+225) 27 20 25 17 64
FAX: (+225) 07 07 02 90 93
E-mail : m.bamba@atlantic-cocoacorporation.net

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Transformation des fèves en produits dérivés

DECEMBRE 2024

REALISE PAR



République de Côte d'Ivoire
Zone 4 Rue Paul Langevin
15 BP 194 Abidjan 15
TEL : (+225) 27 21 24 34 16
E-mail : info@envipur.com
Site web : www.envipur.com

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (AES) DE LA SOCIETE ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE (ACC-CI)



RAPPORT PROVISOIRE

ETUDE COMMANDITEE PAR

L'AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE)

08 BP 09 ABIDJAN 08

Tél. : (+225) 27 22 46 75 90

DECLARATION RELATIVE A LA CONFIDENTIALITE

Le contenu de ce rapport, les documents consultés ainsi que toutes les notes prises durant cette étude sont strictement confidentiels et ne seront divulgués à aucune tierce partie sans l'accord préalable écrit de la société **ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE (ACC-CI)**, sauf aux autorités de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), commanditaire de la présente étude.

TABLE DES MATIERES

DECLARATION RELATIVE A LA CONFIDENTIALITE	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	7
I. INTRODUCTION GENERALE	9
1.1. Contexte et justification	9
1.2. Objectif de l'étude	10
1.3. Composition des équipes en charge de la réalisation de l'Audit Environnemental et Social	10
1.3.1. Composition de l'équipe chargée de l'étude.....	11
1.3.2. Représentants de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	11
1.4. Champ de l'étude	11
1.5. Conditions de déroulement de l'Audit Environnemental	12
1.6. Présentation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire.....	12
1.6.1. Cadre institutionnel	12
1.6.2. Présentation du cadre législatif et réglementaire	18
1.6.3. Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	34
1.6.4. Critères normatifs.....	35
II. PRESENTATION GENERALE D'ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE	38
2.1. Identification et caractérisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	38
2.2. Localisation géographique de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire.....	39
2.3. Description de l'environnement immédiat	40
2.4. Organisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	43
2.5. Description des activités d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	46
2.6. Description des installations de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	47
2.7. Les partenaires et sous-traitants d'ACC-CI	49
2.8. Identification et description des ressources en eau et énergies d'ACC-CI.....	50
2.8.1. Identification et description de la ressource en eau	50
2.8.2. Identification et description des ressources énergétiques	51
2.9. Identification et description de la matière première, du produit fini et autres produits utilisés sur le site	54
2.9.1. Identification et évolution de la consommation de la matière première	54
2.9.2. Identification et évolution des quantités du produit fini	55
2.9.2. Identification et description des produits chimiques dangereux	56
AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL D'ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE	3

2.10. Description des activités de production et activités connexes.....	62
2.10.1. Description des activités de transformation des fèves de cacao	62
2.10.2. Description des activités annexes	64
2.10.3. Autres installations héritées de CONDICAF mais non exploitées par ACC-CI.....	65
III. MISE EN ŒUVRE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (aes).....	66
3.1. Plan de conduite de l'étude.....	66
3.2. Liste de diffusion du rapport.....	66
3.3. Méthodologie de l'étude	66
3.2. Identification des pratiques d'ACC-CI	67
3.2.1. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques	67
3.2.2. Classification des activités d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire.....	69
3.3. Identification des déchets d'ACC-CI.....	72
3.3.1. Identification des déchets solides d'ACC-CI.....	72
3.3.2. Identification des effluents d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	72
3.4. Identification des émissions atmosphériques de ACC-CI.....	73
3.5. Identifications des nuisances	73
3.6. Analyse des pratiques environnementales de ACC-CI	73
3.6.1. Analyse de la gestion des déchets solides.....	74
3.6.2. Analyse de la gestion des effluents.....	75
3.6.3. Analyse de la gestion des émissions atmosphériques	77
3.6.4. Analyse de la gestion des nuisances	79
3.6.5. Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence	83
3.6.6. Analyse de la gestion de la santé du personnel	88
3.6.7. Enquête de voisinage.....	91
IV. EVALUATION DES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA SOCIETE.....	92
4.1. Points forts	92
4.2. Points faibles.....	93
4.3. Récapitulatif de l'évaluation des pratiques environnementales	94
V. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES	117
ANNEXES.....	123

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Equipe chargée de la réalisation de l'AES	11
Tableau 2 : Représentants de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	11
Tableau 3 : Cadre institutionnel applicable à Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	12
Tableau 4 : Cadre législatif et réglementaire applicable à ACC-CI	18
Tableau 5 : Accords et conventions internationaux.....	34
Tableau 6: Identification et caractérisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	38
Tableau 7 : Identification du voisinage de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	39
Tableau 8 : Distance par la route entre ACC-CI et quelques sites de référence	39
Tableau 9 : Distances entre le site et les établissements, zones sensibles et établissements recevant du public compris dans le rayon d'impact	40
Tableau 10 : Données moyennes afférentes au vent.....	41
Tableau 11 : Activités de la Direction départements et services et les ressources utilisées	46
Tableau 12 : Description des principales installations de la société.....	47
Tableau 13 : Principaux partenaires, fournisseurs et sous-traitants d'ACC-CI.....	49
Tableau 14 : Identification des ressources énergétiques utilisées sur le site	52
Tableau 15 : Caractéristiques des produits chimiques dangereux pour l'homme et pour l'environnement	57
Tableau 16 : Liste de diffusion du rapport.....	66
Tableau 17 : Inventaire des principaux équipements et matériels de ACC-CI	67
Tableau 18 : Identification des déchets solides de la société.....	72
Tableau 19 : Effluents et leurs sources de production	72
Tableau 20 : Émissions atmosphériques et leurs sources de production.....	73
Tableau 21 : Identification des nuisances et leurs sources d'émission	73
Tableau 22 : Mode de gestion des déchets solides	74
Tableau 23 : Mode de gestion des eaux usées et autres effluents	76
Tableau 24 : Récapitulatif des résultats de l'analyse des eaux usées réalisées avec CONDICAF	76
Tableau 25 : Résultats des mesures de rejets atmosphériques aux niveaux des cheminées.....	77
Tableau 26 : Diamètres des cheminées mesurées	78
Tableau 27 : Niveaux sonores mesurés au voisinage du site	79
Tableau 28 : Résultats des niveaux de vibration transmise à l'ensemble du corps.....	81
Tableau 29 : Situations d'urgences	83
Tableau 30 : Moyens de prévention et de secours des situations d'urgence	83
Tableau 31 : Maîtrise des situations d'urgences	86
Tableau 32 : Gestion de la santé du personnel.....	88
Tableau 33 : Gestion de la santé du personnel.....	90

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation et de localisation géographique d'ACC-CI	42
Figure 2: Organigramme général de l'entreprise	44
Figure 3 : Organigramme de la Direction Qualité Hygiène Sécurité Environnement	45
Figure 4 : Evolution de la consommation des ressources en eau	50
Figure 5 : Consommations annuelles des ressources énergétiques	52
Figure 6: Quantité annuelle de fèves de cacao réceptionnées à ACC-CI	54
Figure 7: Quantité annuelle de produits finis sur les trois dernières années	55
Figure 8 : Evolution des principaux produits chimiques utilisés	56
Figure 9: Schéma du processus de production de masse naturelle	64
Figure 10 : Matérialisation du rayon d'impact des activités d'ACC-CI et de la direction des vents dominants	71

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Quelques installations exploitées par Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	48
Photo 2 : Quelques matériels d'exploitation des ressources en eau	51
Photo 3 : Quelques installations de ressources énergétiques d'ACC-CI	53
Photo 4 : Modes de stockage de la matière première et produit fini	55
Photo 5 : Quelques principaux équipements utilisés par ACC-CI	68
Photo 6 : Mode de gestion des déchets solides à ACC-CI	75
Photo 7 : Quelques pratiques et affiches pour la prévention des situations d'urgences	85
Photo 8 : Quelques moyens de maîtrise des situations d'urgences	87
Photo 9 : Quelques dispositifs sanitaires d'ACC-CI	90

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACC-CI	Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire
AES	Audit Environnemental et Social
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
AT	Accident de Travail
BEEA	Bureau d'Études Environnementales Agréé
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIAPOL	Centre Ivoirien AntiPollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CO	Monoxyde de Carbone
CO ₂	Dioxyde de Carbone
COV	Composés Organiques Volatils
CSST	Comité de Santé Sécurité au Travail
dB (A)	Décibels d'un niveau de pondération A
DFE	Déclaration Fiscale d'Existence
DGRE	Direction Générale de la Ressource en Eau
EHSST	Environnement Hygiène Santé et Sécurité au Travail
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERES	Etude de Régularisation Environnementale et Sociale
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
FDFP	Fond de Développement de la Formation Professionnelle
FI	Facteur d'Impact
GSPM	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
MP	Maladie Professionnelle
NC	Non-Conformité
NO ₂	Dioxyde d'Azote
OB	Observation
ONPC	Office National de la Protection Civile
ORSEC	Organisation des Secours
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PICB	Protection Individuelle Contre le Bruit
POI	Plan d'Opération Interne
QSHE	Qualité, Sécurité, Hygiène, Environnement
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Immobilier
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SDIIC	Sous-Direction de l'Inspections des Installations Classées
SGE	Système de Gestion Environnementale
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficienc Acquis
SME	Système de Management Environnemental
SO ₂	Dioxyde de Soufre
SODECI	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
TDR	Termes De Référence

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification

L'adoption et la promulgation de la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement et la promulgation du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales, imposent chaque trois (3) ans, un Audit Environnemental et Social (AES) à toutes les installations publiques ou privées susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans leurs fonctionnements et disposant d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ou ayant mis en place un système de gestion environnementale formalisé. Cet outil de gestion environnementale est conçu pour accompagner les entreprises dans la prise en compte de l'environnement dans leurs activités.

Ainsi, la société Atlantic Cocoa Corporation Cote d'Ivoire (ACC-CI), spécialisée dans la transformation des fèves de cacao en produits dérivés, dispose d'un Plan d'Actions Correctives (PAC) suite à son Etude de Régularisation Environnementale et Sociale (anciennement Plan de Gestion Environnementale et Sociale) réalisée sous la coupole de CONDICAF. Ayant procédé au rachat de l'usine en Juillet 2024, Atlantic Cocoa Corporation Cote d'Ivoire doit, conformément à la réglementation environnementale en vigueur, réaliser un Audit Environnemental Social. Les activités et installations de cette usine restent inchangées et se poursuivent conformément aux dispositions du PGE-A réalisé.

Dans le souci d'intégrer les exigences environnementales et les principes du développement durable dans la conduite de ses activités, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, les Responsables de cette entreprise se sont approchés de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) afin de mettre à jour le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de leur nouveau site acquis auprès de CONDICAF. L'Audit Environnemental et Social d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire apparaît donc comme un outil indispensable pour contrôler et évaluer de façon systématique la performance de sa gestion environnementale et sociale.

Les Termes De Références de cette étude ont été élaborés sur la base des dispositions réglementaires nationales, des exigences de la norme ISO 14001 version 2015, du Plan d'Actions Correctives issu de la précédente étude environnementale et des observations et des spécificités de l'environnement du site de l'entreprise et des activités.

Le présent rapport d'étude est rédigé conformément aux Termes De Références élaborés par l'ANDE sur la base des informations collectées suite à une mission de reconnaissance effectuée par les Agents de l'ANDE.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude vise d'une part à détecter les problèmes liés aux activités et aux pratiques de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire et d'autre part, à proposer un plan de gestion de son environnement.

De façon spécifique, l'Audit Environnemental et Social permettra à la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire (ACC-CI) de/d' :

- Identifier ses aspects environnementaux significatifs ;
- Identifier les exigences réglementaires et autres exigences auxquelles ses activités sont soumises ;
- Déterminer ses objectifs environnementaux et sociaux ;
- Connaître ses responsabilités environnementales et les formations requises pour une meilleure prise en compte des exigences environnementales ;
- Adopter une meilleure approche en matière de consommation en énergie et en ressources en eau afin de préserver les ressources naturelles ;
- Adopter une meilleure approche en matière de communication environnementales et de la gestion de l'information environnementale ;
- Prévenir les situations d'urgence ;
- Avoir une bonne capacité à réagir face aux problèmes environnementaux et ;
- Appréhender la notion d'amélioration continue en matière de sa gestion environnementale.

Cette analyse environnementale orientée vers la mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale (PGE) permettra d'une part, à d'engager un premier programme environnemental et de documenter les principales exigences d'un Système de Gestion Environnementale et, d'autre part, constituera une étape essentielle dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental au sein de ladite entreprise.

1.3. Composition des équipes en charge de la réalisation de l'Audit Environnemental et Social

Conformément aux Termes De Référence et aux objectifs de l'étude, ENVIPUR, Bureau d'Etudes Environnementales Agréé, a constitué une équipe d'experts qui a travaillé en étroite collaboration avec les Responsables d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire en vue de recueillir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport d'étude.

1.3.1. Composition de l'équipe chargée de l'étude

L'équipe d'experts ayant mené l'étude se compose comme suit :

Tableau 1: Equipe chargée de la réalisation de l'AES

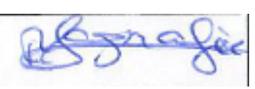
NOM & PRENOMS	QUALIFICATION	FONCTION DANS L'EQUIPE	CONTACT ET E-MAIL	EMARGEMENT
AHUI Sangai Dieudonné	Spécialiste en Audit Environnemental	Responsable de l'équipe d'Audit	Tel : (+225) 27 21 24 34 16 Cel. : (+225) 05 85 85 87 10 E-mail : jean-luc.ahui@envipur.com	
KOUADIO Jean Marc	Spécialiste des risques industriels	Auditeur	Tel : (+225) 27 21 24 34 16 Cel. : (+225) 05 84 15 58 96 E-mail : jm.kouadio@envipur.com	
GUIRE Carine Epse CAMARA	Spécialiste en sécurité alimentaire	Auditrice	Tel : (+225) 27 21 24 34 16 Cél : (+225) 05 01 19 09 60 Email : carine.guire@envipur.com	
ADAHOU Marie-Emmanuella	Ingénieur en gestion des déchets et émissions	Auditrice	Tel : (+225) 27 21 24 34 16 Cél : (+225) Email : bureau.etude@envipur.com	
THIAUZ Kalpi Elvis	Spécialiste en étude sociologique	Sociologue	Tel : (+225) 27 21 24 34 16 Cel. : (+225) 05 06 16 86 30 E-mail : elvis.thiauz@envipur.com	

NB : La liste émargée de l'équipe est présentée en annexe 3.

1.3.2. Représentants de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

Les représentants de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire présents lors de la réalisation de l'AES sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Représentants de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS ET EMAIL	EMARGEMENT
BAMBA Magnafie	Directrice QHSE	Tel : (+225) 27 20 25 17 64 Cel. : (+225) 07 07 00 21 16 E-mail : m.bamba@atlantic-cocoacorporation.net	
KOFFI Konan Mickael	Responsable SSE	Tel : (+225) 27 20 25 17 64 Cel. : (+225) 05 06 16 86 30 E-mail : m.konan@atlantic-cocoacorporation.net	

NB : La liste émargée est présentée en annexe 3.

1.4. Champ de l'étude

Conformément aux dispositions réglementaires, normatives et en accord avec les premiers Responsables de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire, la présente étude couvre le site exploité par la société, les activités de production, activités connexes et les conditions de travail, les activités et populations voisines ainsi les autorités administratives.

1.5. Conditions de déroulement de l'Audit Environnemental

La visite s'est déroulée du 26 au 27 Décembre 2024 sur le site d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire. Il faut noter le bon accueil, l'état d'esprit ouvert et participatif du personnel rencontré et l'implication remarquable de la Direction Générale.

1.6. Présentation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire

1.6.1. Cadre institutionnel

Au regard des installations et activités d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire, les différentes structures publiques concernées par la présente étude sont répertoriées dans le tableau 3, avec la mention du rôle de chacune d'elle dans la gestion de l'Environnement, l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (EHSST).

Tableau 3 : Cadre institutionnel applicable à Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
<p>La Primature</p>	<p>La primature dirige et coordonne l'action du gouvernement. Son rôle dans les activités d'ACC-CI se perçoit à travers le CEPICI.</p> <p>Le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruire, de délivrer et de retirer les agréments à l'investissement ; - d'assurer la promotion et l'attraction des investissements directs nationaux et étrangers en Côte d'Ivoire ; - de contribuer à toutes les actions qui concourent à l'amélioration de l'environnement des affaires et de formuler des propositions au Gouvernement ; - de contribuer à la mise en œuvre, en tant qu'Agent d'exécution, des programmes du Gouvernement et des Partenaires au développement en faveur du secteur privé en Côte d'Ivoire ; - d'être une plateforme de rencontre, d'échanges et de concertation entre le secteur public et le secteur privé, afin d'initier et de formuler des propositions au Gouvernement pour répondre aux préoccupations du secteur privé.
<p>Ministère d'Etat, Ministère de la Défense</p>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense est le département ministériel du Gouvernement de la Côte d'Ivoire chargé de l'organisation et de la préparation de la défense militaire, ainsi que de la gestion des forces armées. Son rôle dans les activités d'ACC-CI se perçoit à travers le GSPM.</p> <p>Le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM). Créé par le Décret n°74/202 du 30 Mai 1974 a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il a également pour rôle de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre les périls ou les conséquences des accidents de toute nature (inondation, pollution, incendies) ; • apporter des secours médicalisés aux victimes ; • secourir et protéger les personnes, les biens ou l'environnement ; • assister techniquement les entreprises dans leurs exercices d'évacuation ; • assurer des formations en sécurité incendie. <p>Le GSPM, membre de la commission de validation des POI, apportera assistance à ACC-CI dans la mise en place des moyens de prévention et de lutte contre les incendies et sera sollicité par la société en cas d'incendie.</p>
<p>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières</p>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Production Vivrière intervient en périphérie des parcs et réserves à travers des actions de vulgarisation et d'encadrement du secteur agricole menées par l'ANADER (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural). Ce ministère est également chargé de la mise en œuvre de la politique agricole de la Côte d'Ivoire. Il intervient dans les activités d'ACC-CI à travers les structures suivantes :</p>

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<p>- Le Conseil Café-Cacao intervient dans les activités d'ACC-CI à travers ses missions de régulation, de stabilisation et de développement de la filière cacao. Concrètement, le Conseil café-cacao est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion de toutes les activités de la Filière Café-Cacao ; - Contrôler la qualité du Café et du Cacao ; - Agréer les opérateurs de la Filière Café-cacao ; - Assister le gouvernement dans les négociations des accords ; internationaux portant sur la commercialisation du Café et du Cacao et d'en assurer la mise en œuvre ; - Encadrer le développement des projets visant à contribuer à l'amélioration de la qualité des produits. - Procéder au suivi des stocks physiques du Café et du Cacao ; - Fixer les prix d'achat aux producteurs de Café et de Cacao et de veiller au respect de l'application de ces prix ; - Organiser et contrôler la commercialisation intérieure et extérieure du café et du cacao ; - Mettre en œuvre les mécanismes de stabilisation des prix au bénéfice des producteurs de Café et de Cacao ; - Gérer les opérations de conditionnement et d'exportation du Café et du Cacao. <p>- La Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) ; - Le Secrétariat Permanent du Comité Pesticides ; - Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) ; - Le Laboratoire d'Analyse et d'Appui au Développement Agricole (LANADA).</p>
<p style="text-align: center;">Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique</p>	<p>Ce ministère est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Ce Ministère est commanditaire de l'évaluation environnementale en Côte d'Ivoire. Il intervient dans l'activité d'ACC-CI à travers les organismes ci-dessous :</p> <p>La Direction Générale de l'Environnement (DGE). Elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement ; - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministère du Pétrole et de l'Energie ; - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ; - la promotion d'une gestion durable des ressources rares ; - la participation aux négociations internationales sur le climat ; - la veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale ; - la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; - la proposition de toute mesure propre à l'amélioration de la qualité de vie ; - la contribution au développement de l'éducation, de la formation et des citoyens en matière d'environnement. <p>La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologie (DGDDTE) est chargée de /du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable ; - la mise en place de la Commission du Développement Durable ; - la mise en œuvre des Politiques et Normes du Développement Durable ; - la mise en œuvre des Stratégies et du Renforcement des capacités en Développement Durable ; - suivi et évaluation des Objectifs de Développement Durable ; - l'éducation au Développement Durable ;

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation et du suivi des acteurs du Développement Durable. <p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), guichet unique en matière d'évaluation environnementale. L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) a, entre autres, pour missions et attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement ; - de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; - de mettre en œuvre la procédure d'audit environnemental. <p>La présence de l'ANDE dans cette étude porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration des Termes De Référence des AES ; - l'évaluation du rapport d'AES (examen technique en commission interministérielle) ; - le suivi de la conformité environnementale des activités d'ACC-CI. <p>Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-direction de l'Inspection des Installations Classées (S/DIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et le respect des dispositions techniques qui sont prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est en charge de la gestion de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire. Il réalise les inspections réglementaires et délivre les agréments de prestataires opérant dans l'enlèvement des déchets industriels, autres que les déchets solides ménagers et assimilés et déchets médicaux.</p>
<p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</p>	<p>Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la sécurité nationale, d'organiser et d'assurer l'exercice des attributions de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales et des libertés publiques. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Il intervient dans l'activité d'ACC-CI à travers les organismes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Préfecture d'Abidjan. Elle a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - la représentation de l'État et la communication ; - la sécurité des personnes et des biens ; - le service au public et la délivrance des titres ; - Le respect de la légalité et de l'État de droit ; - l'intégration sociale et la lutte contre les exclusions. <p>La préfecture de San Pedro est membre de la commission de validation du présent AES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le District Autonome d'Abidjan. Ce district est une entité territoriale qui a pour compétences dans ses limites territoriales : <ul style="list-style-type: none"> - la protection de l'environnement ; - la planification de l'aménagement du territoire du District Autonome ; - la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; - la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; - la lutte contre l'insécurité ; - la protection et la promotion des traditions et coutumes. <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie de Yopougon. Elle est la commune qui abrite le site d'ACC-CI. La Mairie de Yopougon veille à la protection de l'environnement et prend en conséquence les mesures pour empêcher ou pour supprimer la pollution et les nuisances émises par l'entreprise. Elle est membre de la commission de validation du présent AES. <ul style="list-style-type: none"> - L'Office National de Protection Civile (ONPC). L'ONPC, organisme national de réflexion, de recherche, d'étude, de conseil et d'intervention pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement, a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de protection civile. A ce titre, il est chargé : <ul style="list-style-type: none"> - d'initier, de proposer et d'élaborer des lois et règlements en matière de protection civile de veiller à leur mise en œuvre ; - d'assurer le suivi et l'application de la réglementation en matière de protection civile ;

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la sensibilisation et la formation des personnes physiques et morales en matière de secourisme ; de sécurité incendie et de toute question liée à la protection civile et de délivrer, le cas échéant, les diplômes y afférents ; - d'assurer la prévention et la gestion des risques civils ; - d'organiser et de coordonner les activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine ; - de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection ; - d'assurer la protection et l'assistance des personnes, des biens, des biens culturels et de l'environnement, en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, de même qu'en temps de paix ou de guerre, en liaison avec les autres services concernés ; - de participer aux travaux de validation des études d'impact environnemental et social ; - de coordonner et de mettre en œuvre les opérations et plans d'organisation des secours médicaux, en liaison avec les services ainsi que les organismes privés compétents en matière de secours d'urgence et de transport sanitaire ; (...).
<p>Ministère des Transports</p>	<p>Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière des transports en vue de moderniser le système des transports ivoirien. Il intervient dans les activités d'ACC-CI à travers les structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC). Elle est chargée de conduire la politique nationale en matière de transports terrestres, de circulation routière et ferroviaire et de coordonner les activités des Directions et Services sous son autorité. - L'Office de Sécurité Routière (OSER). Elle a pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules.
<p>Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité</p>	<p>Ce ministère est chargé de la salubrité et de l'assainissement des villes et villages. Il intervient dans l'activité d'ACC-CI à travers les organismes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED). Issue de la dissolution-fusion de l'ANASUR et du FFPSU, a pour missions de procéder à la délégation du service public de propreté incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. Elle a également en charge le contrôle du service public de propreté délégué aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toute nature. <p>C'est un établissement public à caractère industriel et commercial. L'ANAGED est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délégation de service public de propreté incluant la collecte le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les régions et communes ; - le contrôle des services publics de propreté délégué aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé. <p>- L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD). Il veille au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et délivre les agréments aux opérateurs en charge de la gestion des boues de vidange des fosses septiques.</p>
<p>Ministère du Commerce et de l'Industrie</p>	<p>Ce Ministère déploie la politique d'industrialisation du pays et aide au développement du secteur privé. En liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <p>I. En matière de Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion et l'organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché national et international ; - L'amélioration de l'environnement des exportations ; - La gestion des importations et des exportations des produits soumis à réglementation ; - La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique tarifaire et non tarifaire d'entrée et sortie ; - L'organisation des activités commerciales ; - L'organisation des consommateurs ;

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre et le suivi de la concurrence et des prix ; - La répression de la fraude et de la contrefaçon. <p>II. En matière d'Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration des lois et règlements en matière d'industrie ; - La recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en vue de répondre aux évolutions de la demande nationale et internationale, et soutien à ces opportunités ; - La gestion de la propriété industrielle et des brevets ; - Le contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux. <p>Au sein de ce ministère, les Directions et structures sous-tutelles suivantes sont directement concernées par les activités d'ACC-CI.</p> <p>III. En matière de Promotion des PME</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion des Petites et Moyennes Entreprises et des Petites et Moyennes Industries, PME/PMI ; - le suivi et coordination des actions de développement des PME/PMI ; - la mise en œuvre et suivi des politiques visant l'amélioration de la compétitivité des PME/PMI ; - la mise en œuvre, sur une base privée et en association avec les opérateurs économiques financiers nationaux et internationaux, de programmes et ou projets de promotion et de développement des PME ivoiriennes ; - l'élaboration et mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire de création et de financement des PME ; - la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de création d'entreprises par les Nationaux ; - le développement des actions d'aide à la création d'entreprises par les Nationaux ; - la mise en œuvre des actions visant le renforcement des capacités managériales des Nationaux chefs d'entreprises, notamment en matière de gestion d'entreprise. <p>Au sein de ce ministère, les Directions et structures sous-tutelles suivantes sont directement concernées par les activités de d'ACC-CI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité pour l'élaboration des lois et règlements relatifs à la métrologie, à la qualité et à la fraude et de veiller à leur respect ; la vulgarisation et le respect des normes ; la répression des fraudes en matière commerciale ; le contrôle de la quantité et de la qualité des produits importés et fabriqués pour la vente en Côte d'Ivoire. - Le Service de la Qualité du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ce service est chargé d'élaborer les manuels de procédure avec les Services concernés ; de concevoir et de mettre en œuvre le système de management de la Qualité ; d'assurer le suivi quotidien de la politique de qualité du Ministère. - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI - CI). La CCI - CI est un organisme chargé de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service, d'assurer la formation des entrepreneurs et d'apporter un appui aux entreprises. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire représente les intérêts des acteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services. Ses missions principales qui sous-tendent son action sont axées sur la formation des personnels, l'assistance et conseil, la création et la gestion des services d'intérêt général. - Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM). C'est un organisme national de normalisation et de certification de produit, reconnu d'utilité publique qualité. Elle est chargée de veiller au respect par ACC-CI des normes ivoiriennes en matière de certification de ces produits finis. - Société de Gestion et de Développement Industriel (SOGEDI). Issue de la fusion de l'AGEDI (Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles) et du FODI (Fonds de développement des Infrastructures Industrielles), la SOGEDI combine à la fois les missions de

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<p>planification, de promotion, de financement, de réalisation, de réhabilitation et de gestion des infrastructures industrielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction des Infrastructures et de la Sécurité Industrielle (DISI) par rapport à la surveillance de l'environnement industriel. - La Direction de l'Innovation et de la Technologie eu égard à la promotion des industries nouvelles. - La Direction de la Promotion de la Qualité et de la Normalisation par rapport au respect des normes de production et du maintien de la qualité de la production d'ACC-CI.
<p>Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage</p>	<p>Ce ministère assure la mission de la formation Technique et Professionnelle. Il est impliqué dans le suivi des formations du personnel d'ACC-CI à travers le Fond de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) et l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le FDFP oriente, impulse et met en œuvre la politique de formation de la formation professionnelle continue et l'Apprentissage en Côte d'Ivoire. - L'AGEFOP est un acteur incontournable dans le paysage de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, en liaison avec tous les principaux partenaires.
<p>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</p>	<p>Ce ministère assure les missions d'observatoire de l'emploi, des métiers et de la promotion de l'emploi. Il est donc concerné par tout ce qui concerne le personnel d'ACC-CI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. - La Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail a pour attribution de : <ul style="list-style-type: none"> - définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux du travail ; - de veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - de veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. - La Direction de l'Inspection du Travail (DIT) est chargée de : <ul style="list-style-type: none"> - contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; - conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; - veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.
<p>Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie</p>	<p>Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Pétrole et d'Energie.</p> <p>La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) est une des quatre directions générales du Ministère des Mines et de l'Energie. Elle est chargée d'assurer la coordination des moyens pour l'exploitation et la production des hydrocarbures, l'approvisionnement, le raffinage et la distribution des produits pétroliers ainsi que le suivi et la réglementation en matière d'hydrocarbures. La Direction Générale des Hydrocarbures est constituée de trois directions centrales comprenant chacune des sous-directions et trois services rattachés. Les directions centrales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction de l'Exploration et de la Production des Hydrocarbures (DEPH) ; - la Direction de l'Approvisionnement, du Raffinage et de la Distribution des Hydrocarbures (DARD) ; - la Direction du Suivi et de la Réglementation des Hydrocarbures (DSRH). <p>La Direction Générale de l'Energie (DGE) a pour missions, la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique énergétique du Gouvernement en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'équipements de production, transport et distribution de l'énergie électrique ; • d'électrification sociale, de renforcement et d'extensions de réseaux ; • de gestion et de planification du secteur de l'énergie ; • de maîtrise d'énergie et de promotion des énergies renouvelables. <p>Elle est chargée en particulier de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre et de contrôler l'exécution des conventions entre l'Etat et les partenaires ; • actualiser les conventions, négocier et préparer les conventions nouvelles ;

INSTITUTIONS	ROLES DES STRUCTURES TECHNIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> • participer à la gestion technique et financière du secteur électrique ; • assurer l'interface entre les partenaires extérieurs et l'Etat en matière de coopération internationale, notamment en ce qui concerne les interconnexions ; • contribuer à l'élaboration des normes relatives aux matériels et équipements électriques ; • contribuer à l'élaboration de la réglementation dans le domaine de l'énergie ; • assurer la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ; • définir et mettre en œuvre la politique nationale de maîtrise de l'énergie ; • définir et mettre en œuvre la politique de valorisation de la biomasse et des résidus agro-industriels pour la production d'électricité.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	<p>Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Le MSHP-CMU intervient à travers la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE) et l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP).</p> <p>L'INHP intervient pour la surveillance sanitaire des eaux de forage destinées à la consommation ou à tout autre aspect lié à la santé humaine. Pour protéger la santé des ouvriers et des populations avoisinantes, la DHPSE veille à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.</p>
Ministère des Eaux et Forêts	<p>Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion et de protection des ressources en eau et des ressources forestières. Le MINEF intervient à travers :</p> <p>La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) pour la protection des conditions d'exploitation durable des ressources en eau, notamment par la délivrance d'autorisations relatives aux prélèvements d'eau de surface et de nappe. La DGRE a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du code de l'eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau. <p>La Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national ; - de maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'Etat et ; - de promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources forestières.

1.6.2. Présentation du cadre législatif et réglementaire

Les articles suivants ont été identifiés comme critères de l'analyse environnementale. La pertinence de ces textes au regard des activités d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire est mentionnée dans le tableau 4.

Tableau 4 : Cadre législatif et réglementaire applicable à ACC-CI

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<p>Article 1 : Les Articles 55, 56, 57, 59, 62, 74, 78, 79, 80, 94, 101, 109, 134, 137, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 160, 177 ; 181 et 182 ainsi que le chapitre 4 du titre IX de la Loi n° 2016-886 du 8 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire sont modifiés.</p> <p>Article 181 nouveau : Jusqu'à la mise en place des nouvelles Institutions, les Institutions établies continuent d'exercer leurs fonctions et attributions conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les attributions de la Cour suprême sont dévolues respectivement à la Cour de Cassation, s'agissant du contentieux Judiciaire, et au Conseil d'Etat, s'agissant du contentieux Administratif.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<p>Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles.</p> <p>Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>
Loi n°64-4990 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux	<p>Article 3 : Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, composts, et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits sur le territoire que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées du pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.</p>
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	<p>Article 1^{er} : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p> <p>Articles 2 à 8 : Peine encourue en cas de violation de l'article 1^{er}. « La société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire doit proscrire au cours de ses activités, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. »</p>
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité	<p>Article 2 : L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable dans des conditions définies par décret.</p> <p>Article 5 : La récidive entraîne application du maximum au moins des peines prévues à l'article 4, sans que la peine d'emprisonnement puisse excéder deux ans et la peine d'amende 1 000 000 F CFA pour les infractions prévues aux 2 et 3 alinéas 1 à 5 ; et une peine d'amende n'excédant pas 500 000 F CFA en ce qui concerne les infractions prévues à l'article 3 alinéas 6 à 8.</p>
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012	<p>Article 1^{er} : Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - De maternité ; - De retraite, d'invalidité et de décès ; - D'allocations familiales. <p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 67.2 : Les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'administration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social ; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles que celui-ci possède personnellement dans le calcul de sa part ;</p> <p>Article 71 : L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.</p> <p>Article 73 : L'employeur est tenu, dès l'accident survenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De faire assurer les soins de première urgence ; 2. D'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche ; 3. Eventuellement, de diriger la victime sur le Centre médical d'entreprise ou interentreprises, à défaut, sur la Formation sanitaire publique ou l'Etablissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu de l'accident.

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
<p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</p>	<p>Article 14 : Les compétences suivantes sont dévolues à la ville :</p> <p>En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans urbains d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan départemental ; b) la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt urbain ; c) la création et la gestion des forêts, parcs naturels et zones protégées de la ville ; d) la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national ou international ; e) la politique urbaine de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ; f) la coordination, le soutien et l'appui de la gestion des ordures ménagères et des déchets, de la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau de la ville.
<p>Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité</p>	<p>Article 6 : La politique nationale de la qualité contribue à la réalisation des objectifs globaux du Gouvernement dans le cadre du développement de l'économie ivoirienne. Elle porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement durable ; - le renforcement de la sécurité et du bien-être des populations ; - la protection des consommateurs de produits et des usagers des services publics et privés ; - l'amélioration de la santé des populations ; - la facilitation du commerce extérieur et intérieur ; - le développement de la coopération internationale en matière de commerce. <p>Article 32 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire font l'objet d'une inspection et d'un contrôle officiel dans les conditions fixées par les règlements techniques nationaux ou édictés par les organisations régionales et internationales de normalisation dont l'Etat est membre.</p>
<p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable</p>	<p>Article 3 : La présente loi s'applique notamment aux domaines ci-après ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la biodiversité et la biosécurité ; - les changements climatiques ; - le développement urbain durable ; - les énergies ; - l'environnement côtier et marin ; - la gestion des catastrophes ; - la gestion durable des forêts ; - la gestion durable des mers et du littoral ; - la gestion durable des terres et la désertification ; - le mécanisme pour un développement propre ; - le mécanisme REDD+ ; - les modes de consommation et de production durables ; - les ressources en eau. <p>Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour des personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Etat ; - des collectivités territoriales ; - du secteur privé ; - de la société civile ; - des comités de développement durable.
<p>Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole</p>	<p>Article 73 : L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et les Organisations agricoles, détermine des mécanismes adéquats pour rendre disponible en qualité et en quantité des intrants à moindres coûts pour le producteur afin d'améliorer les rendements et d'accroître les niveaux de production.</p> <p>A ce titre, l'Etat veille à une meilleure disponibilité des semences, des engrais et des produits phytosanitaires et vétérinaires de qualité.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>Article 77 : L'Etat veille à l'organisation et au fonctionnement efficient des dispositifs d'approvisionnement en intrants des exploitants agricoles et de leurs organisations.</p>
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Article 1^{er} : Le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois.</p> <p>Article 2 : Au sens du présent Code, est considéré comme travailleur, ou salarié quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les dispositions du présent Code ne sont pas applicables aux personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une Administration publique. De même, les travailleurs employés au service de l'Etat ou des personnes morales de droit public et qui relèvent d'un statut particulier, échappent, dans la limite de ce statut et de celle des principes généraux du droit administratif, à l'application du présent Code.</p> <p>Article 3 : Le travail forcé, ou obligatoire est interdit de façon absolue. On entend par travail forcé ou obligatoire, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré,</p> <p>Article 13.23 : Le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel que nécessite l'exercice de son emploi...</p> <p>TITRE IV : Santé et sécurité et organismes de santé au travail.</p> <p>TITRE VII : Négociation collective ;</p> <p>CHAPITRE 1^{er} : Instances de dialogues social</p> <p>SECTION 1 : Commission consultative du travail</p> <p>SECTION 3 : Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>TITRE IX, SECTION 3 : Inspection de la santé</p>
<p>Loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière des biens ou services</p>	<p>Article 17 : La saisie des biens, des supports de service est effectuée en cas de flagrant délit de falsification, de fraude, ou en cas de détention ou de mise en vente de produits périmés, prohibés, corrompus ou toxiques ou encore lorsqu'elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits, objets ou appareils propres à effectuer des falsifications ; - les produits, objets ou appareils reconnus non conformes aux lois et règlements en vigueur et présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. <p>La saisie est réelle ou fictive.</p> <p>Elle est réelle lorsque les biens qui en sont l'objet peuvent être appréhendés. Elle donne lieu, dans ce cas, à la mise sous scellés ou à constitution de gardiennage. Au cas où elle porte sur des produits périssables encore utilisables, ceux-ci sont vendus et le produit de la vente est consigné. S'il s'agit de produits reconnus périmés, prohibés, corrompus ou toxiques, il est procédé à leur destruction, à leur stérilisation ou à leur dénaturation aux frais du délinquant.</p> <p>Elle est fictive lorsque les biens visés ne peuvent être appréhendés. Si elle est fictive, il est procédé à une estimation dont le montant, s'il y a eu vente ou offre de vente, est égale au produit de la vente ou au montant du prix offert.</p>
<p>Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation</p>	<p>Article 3 : Le professionnel doit communiquer de manière lisible et compréhensible au consommateur, avant la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de service, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales caractéristiques du bien ou du service, quel que soit le support de communication utilisé ; - le prix du bien ou du service ; - en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>- les informations relatives à son identité et ses activités, aux garanties, aux fonctionnalités du produit ou du service et éventuellement le contenu numérique du support d'accompagnement et le cas échéant à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles.</p> <p>Article 17 : La saisie des biens, des supports de service est effectuée en cas de flagrant délit de falsification, de fraude, ou en cas de détention ou de mise en vente de produits périmés, prohibés, corrompus ou toxiques ou encore lorsqu'elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits, objets ou appareils propres à effectuer des falsifications ; - les produits, objets ou appareils reconnus non conformes aux lois et règlements en vigueur et présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. La saisie est réelle ou fictive. <p>Elle est réelle lorsque les biens qui en sont l'objet peuvent être appréhendés. Elle donne lieu, dans ce cas, à la mise sous scellés ou à constitution de gardiennage. Au cas où elle porte sur des produits périssables encore utilisables, ceux-ci sont vendus et le produit de la vente est consigné. S'il s'agit de produits reconnus périmés, prohibés, corrompus ou toxiques, il est procédé à leur destruction, à leur stérilisation ou à leur dénaturation aux frais du délinquant.</p> <p>Elle est fictive lorsque les biens visés ne peuvent être appréhendés. Si elle est fictive, il est procédé à une estimation dont le montant, s'il y a eu vente ou offre de vente, est égale au produit de la vente ou au montant du prix offert.</p> <p>Article 53 : Il est interdit à tout professionnel vendeur de bien ou prestataire de services de percevoir d'un consommateur, un paiement sans engagement exprès et préalable de ce dernier. En cas de violation de cette interdiction, le vendeur ou le prestataire de services est tenu de restituer les sommes ainsi perçues qui sont productives d'intérêts au taux légal calculé à compter de la date du paiement définitif indu, et d'intérêts au taux légal majoré de moitié à compter de la demande de remboursement faite par le consommateur.</p> <p>Article 97 : Dès la première mise sur le marché, les produits doivent répondre aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs.</p> <p>L'auteur de la première mise sur le marché d'un produit est donc tenu de vérifier que celui-ci est conforme aux prescriptions en vigueur. A la demande des agents habilités, l'auteur de la première mise sur le marché d'un produit est tenu de justifier les vérifications et contrôles effectués.</p>
<p>Loi n°2019-574 du 26 Juin 2019 portant code pénal</p>	<p>Section 1 : Pollution des produits et éléments naturels</p> <p>Article 353 : Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations.</p>
<p>Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'habitat</p>	<p>Article 174 : Le bail emphytéotique est une convention de longue durée, comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans qui confère au preneur un droit réel immobilier susceptible d'hypothèque.</p> <p>Article 175 : Le bail emphytéotique ne peut être consenti valablement que par les personnes qui ont le droit de disposer et d'aliéner.</p>
<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement</p>	<p>Article 7 : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : <ul style="list-style-type: none"> • les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolières, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; - Les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. <p>Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat.</p> <p>Article 43 : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale.</p> <p>Article 44 : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable.</p> <p>À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable.</p> <p>Article 45 : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités.</p> <p>Article 49 : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits.</p> <p>Article 77 : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain.</p> <p>Article 78 : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation.</p>
<p>Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau</p>	<p>Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit.</p> <p>L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage.</p>
<p>Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95,149 à 163 ter et complétant l'article 168 de la loi n°99-477 du 02 août 1999, portant Code de Prévoyance Sociale</p>	<p>Article 1^{er} : Les articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter de la Loi n°99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de Prévoyance Sociale, sont modifiés et complétés comme suit :</p> <p>Article 22 (Nouveau) : Le taux des cotisations sociales</p> <p>Article 50 (Nouveau) : Le taux des prestations familiales</p> <p>Article 95 (Nouveau) : Coûts périodiques du salaire minimum annuel</p> <p>TITRE V : La branche retraite</p> <p>CHAPITRE II : Les prestations</p>
<p>Ordonnance n°2016-588 du 03 Aout 2016 portant titres d'occupation du domaine public</p>	<p>Article 1^{er} : La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Etat ; - aux collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics. <p>Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique propriétaire à cet effet.</p> <p>Article 5 : Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.</p>
<p>Ordonnance n°2018-646 du 1^{er} Aout 2018 portant Code des Investissements</p>	<p>TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</p> <p>TITRE II : REGIMES D'INCITATIONS FISCALES</p> <p>TITRE III : GARANTIES ET OBLIGATIONS DES INVESTISSEURS</p> <p>TITRE IV : COLLABORATION DE L'AGENCE AVEC LES AUTRES STRUCTURES DE L'ETAT</p>
<p>Ordonnance n°2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} Aout 2018 portant Code des Investissements</p>	<p>« Modifications apportées aux articles 1 ; 5 ;13 ;14 ;15 ;21 ;23 ;25 ;41 ;42 ;44 ; 45 ;50 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des Investissements ».</p>
<p>Décret n°65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités</p>	<p>Article 1^{er} : Toute entreprise ou établissement doit assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs	<p>Article 4 : La visite journalière des travailleurs malades est obligatoire dans tous les établissements comptant au moins cent travailleurs. Cette visite est organisée dans les locaux sanitaires des établissements après l'appel ou dès le début du travail. Les membres de la famille des travailleurs y sont admis. Dans tous les établissements qui ne comportent pas la présence permanente d'un médecin, la visite est effectuée par un infirmier.</p> <p>Article 11 : Les médecins et infirmiers d'entreprise doivent faire l'objet d'une décision d'agrément prise par le ministre du Travail après avis du ministre de la Santé publique. Cette décision peut être annulée dans les mêmes formes.</p>
Décret n°71-413 du 13 Août 1971 portant règlement des appareils à pression de gaz	<p>Article 17 : "Les appareils à pression de gaz doivent être soumis à une vérification périodique. Des vérifications devront être faites pour les compresseurs qui seront installés sur le site."</p>
Décret n°71-414 du 13 août 1971, portant règlement sur les appareils à vapeur ou à eau surchauffée	<p>Article 34 : Tout appareil mobile doit être, avant sa mise en service, l'objet d'une déclaration adressée aux services des Mines par le propriétaire de l'appareil. Les prescriptions des 25 et 26 s'appliquent à ce cas, sauf remplacement des indications de l'article 26 numérotées 2, 3 et 6 par celles mentionnées à l'article 33. L'ouvrier chargé de la conduite doit présenter à toute réquisition le récépissé de cette déclaration ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux appareils qui fonctionnent exclusivement dans les limites d'un même établissement ou qui sont affectés à un service public soumis à un contrôle administratif.</p>
Décret n°79-643 du 8 août 1979, portant organisation du Plan Secours à l'échelon national en cas de catastrophe	<p>Article 1^{er} : Le ministre de l'intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le plan ORSEC à l'échelon national. Cette initiative appartient au préfet à l'échelon départemental dans les conditions qui seront précisées ultérieurement.</p> <p>Article 7 : Le Directeur de la Protection Civile est habilité à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'efficacité des secours.</p>
Décret n°81-388 du 10 juin 1981 relatif à la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur	<p>Article premier : Tout distributeur d'énergie électrique est tenu d'exiger, avant de mettre sous tension une installation électrique intérieure nouvelle, la remise d'une attestation de conformité de cette installation aux règlements et normes de sécurité en vigueur pour le type d'installation considéré.</p> <p>Article 3 : La remise au distributeur d'énergie électrique de l'attestation de conformité ainsi visée ne dispense pas l'utilisateur des autres obligations qui lui incombent, en application de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et la protection des travailleurs. Au cas où une vérification a été faite à ce titre par un technicien ou un organisme de contrôle agréé à cet effet ou par un technicien désigné par le chef d'établissement, le rapport remis à l'utilisateur à la suite de cette vérification, ou l'extrait de ce rapport concernant l'installation intérieure devra être joint à l'attestation de conformité soumise au visa. L'organisme chargé du visa doit cependant s'assurer que le l'apport de vérification donne toutes précisions utiles sur la conformité des installations électriques aux règlements et normes en vigueur en République de Côte d'Ivoire.</p>
Décret n°92-470 du 30 juillet 1992 portant définition de la procédure de constatations et de répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers	<p>Article 2 : Sont habilités à rechercher et à constater les infractions, à opérer des prélèvements, à effectuer des saisies et à poursuivre la répression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inspecteurs assermentés de la direction des Hydrocarbures et des Energies ; - Les agents habilités dûment commissionnés par le ministère en charge des Hydrocarbures. La constatation des infractions peut être faite également par ; - Les agents et officiers des Douanes ; - Les agents du service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité. <p>Article 3 : La constatation des infractions visées par la loi n°92-469 du 30 juillet 1992 est faite au moyen de procès-verbaux ou tout autre moyen de preuve par les agents cités à l'article 2 du présent décret. Les procès-verbaux dressés par les agents dûment habilités énoncent :</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<ul style="list-style-type: none"> - Les noms, prénoms, qualité et résidence de l'agent verbalisateur ; - La date, l'heure et le lieu où la constatation est faite ; - Les noms, prénoms, profession, domicile ou résidence de la personne mise en cause ou son représentant. <p>Le procès-verbal doit, en outre contenir un exposé succinct des circonstances dans lesquelles la constatation de l'infraction est faite, ainsi que toutes les indications jugées utiles pour établir l'authenticité des opérations réalisées.</p> <p>Le mis en cause ou son représentant peut faire insérer au procès-verbal toutes les déclarations qu'il juge utiles pour la défense. Il est invité à signer le procès-verbal en cas de refus, mention en est faite par l'agent verbalisateur. Le procès-verbal garde toute sa valeur dans ce cas. Le procès-verbal établi est envoyé dans les plus courts délais au Directeur des Hydrocarbures et des Energies, chargé de la suite à donner.</p> <p>Article 4 : L'agent verbalisateur procède soit à la fermeture provisoire à des installations en cas de doute sur la qualité des produits soit à une saisie de ceux-ci lorsque leur non-conformité aux spécifications en vigueur est apparente.</p>
Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit	Articles 5 à 12 : Garanties concernant le travail de nuit.
Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	<p>Article 1^{er} : Il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement en abrégé ANDE, organisé conformément aux dispositions de présent décret.</p> <p>Article 4 : L'Agence nationale de l'Environnement (ANDE) a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - D'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - De constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; - De participer, au côté du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - De garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - De veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'information environnementale ; - De mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques ; - De mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - D'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.
Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution	Article 19 : Il est interdit à tout exploitant d'installations classées d'évacuer à la mer et dans le milieu lagunaire, des eaux usées, des huiles usagées ou des matières de toute nature, sans traitement préalable, conformément aux dispositions de l'article 96 du Code de l'Environnement.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail	Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Le sol sera nettoyé complètement au moins une fois par jour. Dans les Etablissements ou parties d'Etablissements où le travail n'est pas organisé d'une façon ininterrompue de jour et de nuit, ce nettoyage sera effectué avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail.
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	<p>Article 1^{er} : Attributions du comité.</p> <p>Article 2 : Composition du comité.</p> <p>Article 3 à 6 : Fonctionnement du comité.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
<p>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 1^{er} : Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôt, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins ; ateliers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation du site et des monuments.</p> <p>Article 3 : Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier.</p> <p>L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé d l'Environnement.</p> <p>Article 32 : Les installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle e d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi des Finances n°73-573 du 22 décembre 1973.</p>
<p>Décret n°98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe</p>	<p>Article 3 : « Les plans d'Urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.</p> <p>Les plans d'urgence comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans particuliers d'intervention (P.P.I) ; - Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommées «PLANS ROUGES»; - Les plans de secours spécialisés (P.S.S) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un Plan d'Urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un Plan ORSEC, si les circonstances le justifient. <p>Article 4 : En temps normal, la direction des opérations de secours relève du maire. Dans les zones non communalisées, elle incombe au Sous-préfet qui administre la circonscription concernée. En cas de déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, les opérations de secours sont placées dans chaque département, sous l'autorité du Préfet.</p> <p>Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs Départements ou Régions, qu'il y ait ou non déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, l'ensemble des opérations de secours est placé sous la direction d'un Préfet de Région nommé à cet effet par le Ministre chargé de l'Intérieur.</p> <p>Article 10 : Les Plans Particuliers d'Intervention sont établis dans chaque département, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.</p> <p>Font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les installations classées pour la protection de l'environnement ; 2) Les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés ; 3) Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15.000.000 de mètres-cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel. <p>Article 14 : Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, dénommés « PLANS ROUGES », prévoient les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un évènement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens médicaux, à affecter à cette mission.</p> <p>Le Préfet prépare le « PLAN ROUGE » en liaison avec les autorités locales, les services d'incendie et de secours, les établissements et services hospitaliers publics et privés, le Service d'Aide Médicale d'Urgence, les services et organismes locaux de transport sanitaire. Il est notifié aux autorités, services, organismes et organisations professionnels intéressés.</p> <p>Article 15 : Les Plans de Secours Spécialisés sont établis pour faire face aux risques technologiques qui ne font pas l'objet d'un plan particulier ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement. Pour chaque type de risque particulier, le Plan de Secours Spécialisé est préparé</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>par le Préfet, en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre.</p> <p>Les Sous-Préfets ou les Maires des localités concernées disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet qui leur a été soumis. A défaut d'un avis dans ce délai, le Préfet arrête le plan. Celui-ci est notifié aux Sous-préfets, Maires, services, organismes et organisations professionnels intéressés.</p>
<p>Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'Environnement</p>	<p>Article 20 : Tout personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p>Article 23 : Le principe du pollueur payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>
<p>Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts</p>	<p>Article 20 : Le Comité National de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de définir les orientations et les directives du processus REDD+ ; • d'approuver les plans de travail respectifs du Comité Technique interministériel et du Secrétariat Exécutif Permanent ; • d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ ; • de mettre en place un Fonds national REDD+ et de fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du REDD+.
<p>Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques</p>	<p>Article 6 : Le présent décret s'applique, sans exclusive, à toutes les formes d'utilisation des sachets plastiques.</p> <p>Toutefois, ne sont pas visées par le présent décret, les activités militaires, les situations de guerre, les activités médicales, agricoles et de salubrité.</p>
<p>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques</p>	<p>Article 1^{er} : Le présent décret détermine le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 6 : Le périmètre de protection immédiat est l'aire clôturée où toute activité, installation ou tout dépôt est interdit en dehors de ceux pour lequel il a été défini.</p> <p>Article 13 : La délimitation des périmètres de protection rapprochés ou des périmètres de protection éloignés est effectuée soit à l'initiative du ministre chargé des Ressources en Eau, soit à la demande du maître d'ouvrage, au vu d'une étude comprenant les éléments mentionnés à l'article 12 ci-dessus.</p>
<p>Décret n°2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile</p>	<p>Article 2 : Il est interdit à toute personne en situation de conduite automobile, l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication. Ne sont pas concernées par la présente interdiction, les personnes ci-après, lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les forces de l'ordre et de sécurité ; - les agents de secours et d'assistance médicale ou toute personne assimilée. <p>Article 4 : Quiconque commet au cours d'une période de trois mois suivant la première infraction, trois autres contraventions de la même nature que celle prévue aux articles précédents, est passible d'une sanction allant de la suspension au retrait du permis de conduire conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Décret n°2014-844 du 17 Décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n°2013-327 du 22 Mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la</p>	<p>Article 2 nouveau : Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation de tous sachets plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en polyéthylène basse densité ou tous autres polymères synthétiques, d'épaisseur inférieure à trente microns ; - ayant des dimensions inférieures en longueur à 350 millimètres et en largeur à 200 millimètres ; - non étiquetés avec les mentions suivantes : l'identité du fabricant, les spécifications techniques telles que le matériau, l'épaisseur, la résistance en poids, la durée de vie en mois, la mention « Biodégradable » ou « Oxobiodégradable », et dont les destinations sont les suivantes :

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
détention et de l'utilisation des sachets plastique	<ul style="list-style-type: none"> • sachet de caisse pour les grandes surfaces, grossistes et détaillants ; • sachet d'emballage des denrées alimentaires utilisé dans la restauration de rue et dans la distribution d'aliments vendus sur la voie publique ; • sachet d'emballage secondaire utilisé par les individus pour le transport et la protection de tous types d'articles et de marchandises.
Décret n°2014-461 du 6 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	<p>Article 9 : Les normes sont d'application volontaire. Toutefois, certaines normes peuvent être rendues d'application obligatoire par décret, notamment pour des motifs d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé, de protection de la vie des personnes ou des animaux, de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ou pour des motifs d'ordre économique.</p> <p>Article 11 : Le décret qui rend une norme d'application obligatoire précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type d'activité ; - le domaine d'application ; - les caractéristiques à contrôler ; - les critères de conformité ; - les mesures à prendre en cas de non-respect des critères de conformité ; - la durée de validité du certificat ou de l'attestation de conformité aux normes. <p>Article 13 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire font l'objet d'une inspection et d'un contrôle officiel dans les conditions fixées par la réglementation technique.</p>
Décret n°2014-844 du 17 Décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n°2013-327 du 22 Mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastique	<p>Article 2 nouveau : Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation de tous sachets plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en polyéthylène basse densité ou tous autres polymères synthétiques, d'épaisseur inférieure à trente microns ; - ayant des dimensions inférieures en longueur à 350 millimètres et en largeur à 200 millimètres ; - non étiquetés avec les mentions suivantes : l'identité du fabricant, les spécifications techniques telles que le matériau, l'épaisseur, la résistance en poids, la durée de vie en mois, la mention « Biodégradable » ou « Oxobiodégradable », et dont les destinations sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sachet de caisse pour les grandes surfaces, grossistes et détaillants ; • sachet d'emballage des denrées alimentaires utilisé dans la restauration de rue et dans la distribution d'aliments vendus sur la voie publique ; • sachet d'emballage secondaire utilisé par les individus pour le transport et la protection de tous types d'articles et de marchandises.
Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel	<p>Article 1er : Le présent décret a pour objet de fixer les procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel.</p> <p>Article 4 : La procédure d'occupation d'un terrain à usage industriel se fait en trois étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention d'une lettre d'autorisation de mise en valeur de terrain à usage industriel et du permis de construire ; - L'obtention d'un arrêté d'occupation de terrain à usage industriel ; - La conclusion d'un bail emphytéotique.
Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l'eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction	<p>Article 1er : Le présent décret détermine la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction.</p> <p>Article 3 : Les infractions excluant toute transaction sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ; - l'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques dans les eaux de surface comme appât et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique ; - l'importation, l'exportation ou la commercialisation d'eaux minérales naturelles, d'eaux de sources ou d'eaux de table non conformes aux normes en vigueur ; - l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux ; - la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements et ouvrages hydrauliques.

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
<p>Décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage</p>	<p>Article 11 : Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.</p> <p>Article 12 : Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est an préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement</p>
<p>Décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire</p>	<p>Article 1^{er} : Les normes dont la liste est annexée au présent décret sont rendues d'application obligatoire.</p> <p>Article 3 : Pour les produits figurant en annexe au présent décret et fabriqués localement, la durée de validité du certificat de conformité aux normes est de trois ans et la durée de validité de l'attestation de conformité aux normes est de trois mois.</p> <p>Pour les produits figurant en annexe du présent décret et importés pour la mise à consommation, la durée de validité du certificat ou de l'attestation de conformité aux normes, définie à l'alinéa précédent, porte sur chaque lot de produit importés.</p> <p>ANNEXE VII : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX MACHINES « CEI 60204-x Sécurité des machines – Equipement électrique des machines »</p>
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes.</p> <p>Article 3 : Le présent décret s'applique aux installations classées visées à l'article 1^{er} du Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux ICPE, aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air, à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion, à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air.</p> <p>Article 4 : « Cet article définit les valeurs limites des polluants atmosphériques. »</p>
<p>Décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d 'Equipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE.</p> <p>Article 3 : Le présent décret s'applique aux équipements électriques et électroniques et aux déchets qui en sont issus, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut, tels que spécifiés à l'annexe 1 du présent décret.</p> <p>Article 5 : Les EEE relevant de l'annexe I du présent décret, à l'exception de ceux visés aux catégories 8 et 9, mis sur le marché, ne doivent pas contenir de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ou de polybromodiphényléthers, en abrégé PBDE.</p> <p>Article 6 : Dans les cas où les EEE contiennent du CFC, plomb, mercure, plastiques halogénés, dangereux pour la santé humaine, la collecte, le transport, le démantèlement et la valorisation des DEEE qui en résultent, doivent permettre d'isoler les substances dangereuses qui seront détruites dans un centre de traitement adapté ou réexportées, sur autorisation du ministre chargé de l'Environnement.</p>
<p>Décret n°2018-647 du 1^{er} août 2018 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des Investissements</p>	<p>Article 9 : Le régime de déclaration s'applique aux investissements réalisés au titre de la création d'activités. Les avantages accordés dans ce régime concernent exclusivement la phase d'exploitation.</p> <p>L'investissement dont la mise en exploitation n'est pas effective peut faire l'objet d'une demande de déclaration d'investissement auprès de l'agence chargée de la promotion des investissements.</p> <p>Article 14 : Le régime d'agrément est applicable aux investissements en création ou en développement d'activités.</p> <p>Article 25 : Le promoteur est tenu de fournir les éléments justificatifs de son investissement au plus tard quinze jours calendaires après la vise de constat d'investissement.</p> <p>En cas non-respect de cette disposition, les amendes prévues à l'article 48 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée sont applicables.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
<p>Décret n°2020-389 du 15 avril 2020 portant modification des annexes au décret n° 2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire</p>	<p>Article 1^{er} : Il est ajouté une annexe 15 dénommée « produits chimiques » aux annexes jointes au décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 susvisé. Article 2 : Les annexes 3 et 11 du décret n° 2016-1152 du 28 décembre 2016 sont modifiées. Annexe au décret n° 2020-389 du 15 avril 2020 portant modification des annexes au décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire.</p>
<p>Décret n°2020-955 du 09 Décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du comité de Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Article 2 : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au Travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 61.12 du Code de Travail. Article 12 : Les moyens de fonctionnement du Comité Santé et Sécurité au Travail lui sont fournis par l'employeur.</p>
<p>Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p>	<p>Article 2 : Tout travailleur ou groupe de travailleurs a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui. Article 3 : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché. Article 4 : L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent. Article 5 : Le représentant des travailleurs au Comité de santé et sécurité au travail qui constate un danger grave et imminent ou qui en est informé, alerte immédiatement l'employeur ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 9 du présent décret. Article 6 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs, en cas de danger grave et imminent</p>
<p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des Evaluations Environnementales et Sociales, EES dans la conception des politiques, plans, programmes, projets et des activités des organismes de développement au niveau national élaborés ou réalisés par une autorité publique ou privée en application des dispositions de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement. Article 3 : Le présent décret s'applique à l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique, à l'Etude d'Impact Environnemental et Social et à l'Audit Environnemental et Social des politiques, plans, programmes, projets et activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain, de tout ou partie d'une collectivité ou d'une Communauté. (...). Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social. Article 42 : La surveillance environnementale et sociale du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, incluant ou non le PAR, est exécutée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Il peut déléguer cette responsabilité à un bureau d'études ou un consultant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement.</p>
<p>Arrêté n°1947/AEF/DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ième classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés, conservés dans les récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 bars à 15°C</p>	<p>Article premier : L'aménagement et l'exploitation des dépôts de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés, conservés dans des récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 bars à 15°C, sont soumis aux prescriptions du présent arrêté lors qu'ils sont rangés dans la troisième classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes par la nomenclature annexée à l'arrêté n°7148/M du 14 septembre 1955 et correspondant aux définitions suivantes (Art. 215 de la nomenclature) (...). Article 2 : Le dépôt sera installé à l'emplacement indiqué au plan annexé à la déclaration. Toute modification d'emplacement ou d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration. Article 4 : L'aire affectée au stockage sera dans un endroit suffisamment dégagé pour bénéficier d'un accès facile et d'une large aération. Article 5 : Les réservoirs de gaz liquéfiés ne seront pas surmontés d'immeubles. Article 8 : Des dispositions appropriées seront prises pour éviter toute élévation dangereuse de la température du contenu des récipients sous l'action des radiations solaires : peinture</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>réfléchissante, ou dispositif parasol, ou système de refroidissement par aspersion d'eau, etc. Quelles que soient les dispositions adoptées, celles-ci devront faire l'objet d'un entretien régulier.</p> <p>Article 9 : Les circuits de liquide et de gaz seront munis de dispositifs de fermeture automatique, par exemple d'un clapet anti-retour ou de sur débit dont le bon fonctionnement sera périodiquement vérifié ; ceux-ci seront placés soit à l'intérieur du réservoir, sous chaque bossage, soit à l'aval et le plus près possible de la vanne d'arrêt.</p> <p>Article 16 : Il est interdit d'approcher avec du feu ou de fumer à proximité de l'emplacement du stockage. Cette consigne sera affichée en caractères apparents.</p>
<p>Arrêté n°8710.DMG du 10 Décembre 1968 complétant les règles techniques et de sécurité de l'aménagement et de l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés et des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus</p>	<p>Article premier : Toute création ou extension d'établissement industriels ou commerciaux destinés à la réception, au stockage ou au conditionnement d'hydrocarbures liquéfiés stockés à une température supérieure 0°C, doit être effectuée et exploitée conformément aux dispositions de l'instruction annexée au présent arrêté.</p> <p>Article 3 : 1. Sans préjudice des dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, un règlement général de sécurité (ou en des consignes générales de sécurité) propre à l'établissement est établi. Il est complété, en tant que de besoin, par des consignes particulières concernant une unité ou une opération déterminée.</p> <p>2. Ce règlement est remis à tous les membres du personnel qui en donnent décharge écrite. Les consignes particulières de sécurité doivent être remises au personnel directement intéressé ainsi qu'au personnel des services de sécurité et inspection, qui en donnent décharge écrite. Les consignes permanentes sont tenues à la disposition du personnel dans les locaux concernés : les consignes provisoires y sont affichées ;</p> <p>3. Les règlements ou consignes fixant à chacun son rôle en cas d'incendie, indiquent les manœuvres à exécuter et prescrivent des essais périodiques destinés à vérifier que le matériel est en bon état et que le personnel est préparé à en faire usage ;</p> <p>Article 6 : Pour la direction de la lutte contre l'incendie et des secours, les dispositions suivantes doivent être respectées :</p> <p>1. Le chef d'établissement est, à l'intérieur de l'usine, seul responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations de secours et de lutte contre l'incendie que les moyens extérieurs dépendant de la puissance publique ne sont pas intervenus ;</p> <p>2. Il peut déléguer pour la lutte contre le feu un cadre qualifié, dans les conditions fixées par les consignes générales propres à l'établissement ; (...).</p>
<p>Arrêté n°10 SEM. DMG du 4 mars 1971 réglementant les canalisations d'usines</p>	<p>Article 2 : Dans les réseaux de canalisations complexes, seuls les partis de canalisation dont les caractéristiques dépassent les seuils fixés à l'article premier sont réglementées.</p> <p>Article 3 : Les matériaux constitutifs des canalisations et de leurs accessoires doivent par leur nature opposer une résistance suffisante aux actions physiques et chimiques des corps qu'elles sont appelées à contenir.</p> <p>Article 4 : Les matériaux constitutifs des canalisations doivent être choisis et les formes, dimensions et modes de fixation établis compte tenu de toutes les contraintes, y compris les contraintes éventuelles de support et de dilatation et les surcharges météoriques prévisibles.</p> <p>Article 5 : Toute canalisation où la pression est susceptible de dépasser la pression maximale en service doit être en communication, soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre appareil ou capacité, avec un manomètre et un ou plusieurs organes de sûreté.</p> <p>Article 6 : Les canalisations doivent être agencées ou repérées de façon à permettre leur identification sans risque d'erreur, tant au cours de l'exploitation courante que lors des travaux de modification ou de réparation.</p> <p>Article 7 : Aucune canalisation ne doit être installée ni modifiée sans que soit établies pour cette canalisation, des schémas et des documents indiquant les formes, dimensions et épaisseur principales de la canalisation, la nature des matériaux et des traitements thermiques qu'ils ont éventuellement subis, la constitution des joints, l'implantation des raccords et ancrages principaux, l'implantation des organes de contrôle, de sûreté et de sectionnement, la pression effective maximale et les limites de température en service, la nature du ou des fluides susceptibles d'être transportés.</p> <p>Article 8 : Les parties tubulaires des canalisations métalliques sont soumises à épreuve.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
	<p>Article 10 : En cas de réparation ou de modification notable de la canalisation, il sera procédé aux épreuves et essais des éléments insérés dans la canalisation.</p> <p>Article 11 : Les canalisations en service et tous leurs accessoires doivent être constamment maintenus en bon état. L'utilisateur est tenu d'assurer en temps utile les nettoyages, réparations ou remplacements nécessaires.</p> <p>Article 12 : Toute canalisation doit être inspectée aussi souvent qu'il est nécessaire, et notamment avant toute reprise en service après un chômage prolongé.</p>
<p>Arrêté 13/SEM/CAB/DH du 27 février 1974 portant réglementation de la création de l'aménagement ou de l'extension des dépôts et des établissements pétroliers</p>	<p>Article 1^{er} : La création, l'aménagement ou l'extension d'un dépôt ou d'un établissement pétrolier sont soumis à autorisation préalable du Secrétariat d'Etat chargé des Mines.</p> <p>Article 5 : L'établissement ou dépôt pétrolier doit satisfaire aux réglementations techniques et de sécurité en vigueur.</p>
<p>Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des installations classées</p>	<p>Cet arrêté permet d'élaborer la nomenclature des installations classées. Ces dernières sont classées en deux grandes parties subdivisées en sous-groupes. Les deux grandes parties sont :</p> <p>I – Les rubriques relatives aux substances (code : 01) ;</p> <p>II – Les rubriques relatives aux activités (code : 02).</p>
<p>Arrêté Interministériel n°02 MIPSP/MDPC/ MEMEF/ MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p>	<p>Article 1 : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>Extincteurs et agents extincteurs ISO7203-3. — Agents extincteurs — Émulseurs — Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ; NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). NF EN 388. — Gants de protection contre les risques mécaniques ; NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; NF EN CEI 60903/A11. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 - Casques de protection</p> <p>Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'Article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p> <p>Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'Article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements de production ; - Des équipements de contrôle de la qualité du produit ; - Des matières premières, consommables et emballages ; - Des méthodes de travail ; - Du personnel technique ; - De l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication
<p>Arrêté n°01164/MINEF/ CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classés pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 6 : Epanchage des eaux et des boues</p> <p>Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé.</p> <p>Article 9 : Dispositions générales sur le bruit.</p> <p>Article 10 : Surveillance des rejets et émissions.</p> <p>Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
<p>Arrêté n°131 MSHP/ CAB/DRHP/du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires</p>	<p>Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements des activités du secteur de la santé.</p> <p>Article 16 : (...). Les déchets sanitaires de la catégorie 2 et 3 destinés à être expédiés hors de leur lieu de production doivent être déposés dans des contenants rigides, scellés et étanches. Ces contenants doivent en plus être résistants à la perforation s'ils contiennent des déchets médicaux visés à l'alinéa 3a de l'article 7.</p> <p>Article 18 : Les déchets sanitaires de catégories 2b et 3 ne doivent être remis qu'au titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement par banalisation ou incinération, ou d'une unité d'entreposage de déchets sanitaires.</p>
<p>Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels</p>	<p>Article 4 : Les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du Ministère en charge de l'Environnement.</p>
<p>Arrêté n° 691 du 03 octobre 2012 portant modification du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao et sur les produits dérivés du cacao</p>	<p>Article 1^{er} : Le droit unique de sortie s'applique sur toutes les fèves exportables de cacao et sur les produits dérivés du cacao.</p> <p>L'exportation des fèves supérieures à 120 fèves l'autorisation préalable régulation administrative de cacao dont le grainage est pour 100 grammes est soumise à de la structure en charge de la filière café-cacao.</p>
<p>Arrêté n°01337/MSHP/ CAB du 26 juillet 2017 portant installation et utilisation des dispositifs de lavage des mains dans les lieux de restauration collective et commerciale en Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 2 : L'installation de dispositifs de lavage des mains est obligatoire dans tous les lieux de restauration collective t commerciale.</p> <p>Ces dispositifs de lavage des mains doivent être placés à des endroits appropriés et accessibles à la clientèle.</p> <p>Article 5 : Les responsables des lieux de restauration collective et commerciale doivent s'assurer que les dispositifs de lavage des mains sont fonctionnels, maintenus en bon état de propreté et pourvus en eau propre, savon liquide et essuie-mains à usage unique. Ils ont l'obligation d'afficher des panneaux de signalisation du lavage des mains obligatoire.</p>
<p>Arrêté interministériel n°0168/MSHP/MINEF du 08 Août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source</p>	<p>Article 26 : La vérification de conformité des eaux aux exigences spécifiées dans les annexes I et II doit se faire suivant les méthodes analytiques de référence indiquées dans l'annexe IV du présent arrêté.</p> <p>Les analyses des échantillons d'eaux brutes ou traitées doivent être réalisées par des laboratoires agréés.</p>
<p>Instruction interministérielle n°407/INT/PC/du 29 septembre 1992 sur les ressources en eau nécessaires aux services d'incendies</p>	<p>Cette instruction vise au plan national à prévoir des volumes d'eau nécessaire afin de faire face aux éventuels incendies.</p>
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences)</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI)</p> <p>La production, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus.</p> <p>Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés.</p> <p>La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet.</p>

TEXTES JURIDIQUES	EXTRAITS D'ARTICLES
Prescriptions types applicables aux installations classées	Chapitres 2.2 à 2.5 : Déclaration des accidents et résultats de contrôle Chapitres 3.1 à 3.3 : Emissions Chapitre 6.2 à 6.4 : Stockage, transport, élimination et contrôles des déchets Chapitre 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5 : Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident et formation du personnel.

1.6.3. Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Les accords et conventions internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire retenus comme critères au titre de la présente analyse environnementale sont compilés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Accords et conventions internationaux

Convention/Accord – Lieux et dates d'Adoption	Objets des accords et Conventions	Date de ratification	Aspects liés aux activités d'ACC-CI
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Limitier l'impact des activités sur les ressources naturelles de la zone	21 Novembre 1977	ACC-CI doit prendre toutes les dispositions en vue de limiter son impact sur les ressources naturelles de la zone
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique	Échange de connaissance en matière de lutte contre la pollution	5 Août 1984	ACC-CI doit prendre des dispositions pour la lutte contre les pollutions des plans d'eau
Convention (n° 171) sur les services de santé au travail	Concerne le bien-être physique, mental et social des travailleurs	26 Juin 1985	ACC-CI doit prendre toutes les dispositions afin d'établir et maintenir un milieu de travail sûr et salubre, propre à favoriser une santé physique et mental optimale en relation avec le travail
Convention (n° 170) sur les produits chimiques	Concerne la sécurité dans l'utilisation des produits chimique au travail	25 Juni 1990	ACC-CI doit prendre toutes les dispositions en vue de limiter l'impact de l'utilisation des produits chimiques par les travailleurs
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Concerne les émissions de substances portant atteinte à la couche d'ozone	30 Novembre 1992	Atteinte à la couche d'ozone.
Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	30 Novembre 1992	Atteinte à la couche d'ozone.
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	Concerne les émissions des gaz à effet de serre.	14 Novembre 1994	ACC-CI doit maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
Convention de Bâle relative au transport et l'élimination des déchets au-delà des frontières des pays (Basel Convention)	Interdire le transport et l'élimination des déchets au-delà des frontières.	1 Mars 1995	ACC-CI devra prendre les mesures pour traiter sur place ses déchets résultants de ses activités

Convention/Accord – Lieux et dates d'Adoption	Objets des accords et Conventions	Date de ratification	Aspects liés aux activités d'ACC-CI
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs	La prévention des accidents majeurs mettant en jeu des produits chimiques dangereux et la limitation des conséquences de ces accidents.	03 Janvier 1997	ACC-CI doit mettre tout en œuvre pour éviter la survenu d'accidents majeurs sur son site.
Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	Parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, y compris des pesticides, tout au long de leur cycle de vie.	6 Février 2006	ACC-CI doit avoir une gestion rationnelle de ses produits chimiques.
Protocole de Kyoto	Accord International à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1997	23 Avril 2007	ACC-CI doit surveiller ses émissions atmosphériques afin de rester conforme aux prescriptions réglementaires
Convention (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail.	20 février 2009	ACC-CI doit mettre tout en œuvre pour garantir des conditions de travail viables pour son personnel.
Accord mondial de Paris sur le climat, COP21	Stabiliser le réchauffement climatique (c'est-à-dire veiller à ne pas produire plus de CO ₂ que ce que la terre est capable d'absorber, via les océans ou les forêts).	25 Octobre 2016	Emissions des gaz à effet de serre

1.6.4. Critères normatifs

➤ Les exigences de la norme ISO 14001 : 2015

Pour déterminer la conformité ou la non-conformité de ses impacts environnementaux et sociaux, les activités, les opérations ainsi que les installations réparties sur le site de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire ont été évalués sur la base des exigences de la **norme ISO 14001 : 2015**. Ces exigences portent sur :

- La politique environnementale de l'entreprise ;
- La planification environnementale ;
- La mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion environnementale ;
- La surveillance, le contrôle et les actions correctives ;
- La revue de direction et l'amélioration continue.

➤ La méthode HACCP

La méthode HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points, ou Analyse des dangers et points de contrôle critiques) est une approche systématique visant à garantir la sécurité des aliments tout au long de leur production et de leur distribution. Elle repose sur sept principes fondamentaux, ainsi que des exigences spécifiques pour sa mise en œuvre. Ces exigences portent sur :

- Les connaissances et compétences : Le personnel impliqué dans la gestion de la sécurité alimentaire doit être formé et avoir une connaissance appropriée des principes HACCP.

- La mise en place d'un plan HACCP : Un plan spécifique et documenté doit être élaboré pour chaque processus de production, incluant la description des étapes de production, les dangers identifiés, les Point de Contrôle Critique, les limites critiques, etc.
- L'examen et réévaluation périodique : Le système HACCP doit être régulièrement examiné et mis à jour pour prendre en compte toute modification dans le processus de production, les technologies ou les réglementations.

En appliquant ces exigences, la méthode HACCP permet de prévenir les risques liés à la sécurité alimentaire, garantissant ainsi des produits sûrs pour les consommateurs.

➤ **Les exigences du Codex Alimentarius**

Le Codex Alimentarius est un ensemble de normes et de directives internationales élaborées par la FAO et l'OMS pour garantir la sécurité alimentaire et promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires. Voici les principales exigences :

- **Normes alimentaires** : Spécifications sur la qualité et la sécurité des produits (composition, étiquetage, critères microbiologiques et chimiques).
- **Hygiène et pratiques de production** : Directives sur la production, la transformation, le stockage et la distribution des aliments pour réduire les risques sanitaires.
- **Sécurité alimentaire** : Recommandations sur la gestion des risques biologiques, chimiques et physiques pour assurer la salubrité des produits.
- **Étiquetage** : Directives sur l'étiquetage des produits, incluant les informations nutritionnelles et les allergènes.
- **Limites maximales de résidus (LMR)** : Fixation de limites pour les résidus de pesticides et médicaments vétérinaires.
- **Contrôle de la qualité** : Critères pour garantir la pureté et l'authenticité des produits alimentaires.
- **Surveillance des crises alimentaires** : Protocoles pour la gestion des alertes sanitaires et des rappels de produits.

Le Codex vise à protéger la santé des consommateurs et à faciliter le commerce international des aliments en établissant des normes basées sur des évaluations scientifiques.

➤ **Les exigences de la Norme ARS 1000**

La norme africaine pour le cacao durable (ARS), publiée en juin 2021 par l'Organisation africaine de normalisation (ORAN), vise à promouvoir la production de fèves de cacao durables. Cette initiative répond à la demande croissante de cacao durable de la part des pays consommateurs. La norme repose sur le principe de l'amélioration continue et aborde les aspects sociaux, économiques et environnementaux du cacao durable.

L'ARS comprend trois parties :

- **ARS 1000-1** : Exigences relatives aux Systèmes de Management des Producteurs de cacao en tant qu'Entités / Groupes de Producteurs / Coopératives de Producteurs et à la Performance ;
- **ARS 1000-2** : Exigences relatives à la Qualité et à la Traçabilité du Cacao ;
- **ARS 1000-3** : Exigences relatives aux Systèmes de Certification du Cacao.

➤ **Principales exigences de l'ARS 1000-1**

- Élaborer une politique et un plan d'action en matière de droits humains dans les 12 mois suivant l'enregistrement de l'entité, qui doivent :

- Inclure le devoir de diligence afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont l'entité traite ses incidences sur les droits humains et des processus visant à remédier à toute incidence négative ou à sa contribution à ces incidences.
- Spécifier la gestion des risques de travail des enfants et de travail forcé là où ils existent et contribuer à leur élimination.
- Doit être mis en œuvre dans les cinq années suivant l'audit de certification initial.

- Établir et mettre en œuvre une politique sur le travail forcé, en veillant à ce que personne ne se retrouve à travailler sous la contrainte.

- Afficher une liste des activités dangereuses applicables et informer sur l'interdiction des travaux dangereux pour les enfants au sein des groupes de producteurs et productrices/coopératives et parmi les travailleurs et travailleuses salariées/agriculteurs et agricultrices enregistrées.

- Signaler immédiatement aux autorités compétentes les cas présumés de pires formes inconditionnelles de travail des enfants.

- Faire un inventaire des risques afin d'identifier les éventuels problèmes liés aux droits humains, y compris les problèmes liés aux droits de l'enfant. Un inventaire des risques doit permettre d'identifier les risques éventuels liés au travail des enfants et au travail forcé dans les plantations.

- Sur la base de l'inventaire des risques mentionné ci-dessus, entreprendre des actions pour prévenir, surveiller et remédier au travail des enfants, aux pires formes de travail des enfants et au travail forcé, liés aux activités dans les plantations et parmi les groupes/coopératives de producteurs et productrices et les travailleurs et travailleuses employées/agriculteurs et agricultrices enregistrées.

- Garantir la prévention de la discrimination, du harcèlement et des abus, notamment par le biais d'un mécanisme de réclamation tenant compte des spécificités de chaque sexe.

- Mettre en place des mécanismes pour obtenir un feedback, y compris des plaintes et des réclamations de la part des producteurs et productrices enregistrées ou des travailleurs et travailleuses agricoles employées/temporaires, le cas échéant.

II. PRESENTATION GENERALE D'ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE

2.1. Identification et caractérisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

Toutes les informations concernant l'entreprise sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 6: Identification et caractérisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

Dénomination de l'unité		Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire	
Nom du décideur		M.GNINAHOPHIN PIERRE OUATTARA	
Fonction du décideur		Directeur Général	
Forme juridique		Société Anonyme	
Superficie	Totale	24 422 m ²	
	Bâtie	7 200 m ²	
	Non bâtie	17 222 m ²	
Nombre de salariés	Nationaux	54	58
	Non-nationaux	04	
	Permanents	58	
	dont en CDI	25	
	et en CDD	33	
	Nombre de Femmes	18	
	Nombre d'Hommes	40	
	Occasionnels	150	
Secteur d'activité		Agro-Industrielle	
Localisation		Commune de Yopougon, Zone Industrielle Yopougon	
Année de création de l'entreprise ACC-CI		2015	
Année d'acquisition du site d'ex-CONDICAF		Juillet 2024	
Année de remise en exploitation par ACC-CI		Novembre 2024	
Adresse postale		08 BP 2644 Abidjan 08	
Téléphone(s)		(+225) 27 20 25 17 64 (+225) 07 07 02 90 93	
Fax		(+225) 27 20 25 75 65	
Mail		m.bamba@atlantic-cocoacorporation.net	
Clients		Internationaux	
Sous-traitants		ISEF, KLEENJET, ENVIPUR, IPI, Particuliers	
Horaires de travail		Administration : 07h-12h00 ; 13h 17h Quart : 06h-14h ; 14h-21h ; 12h-06h	
Capital		3 500 000 000 FCFA	
Champ d'action (Local, national, sous régional, régional ou international)		International	
Numéro registre de commerce		CI-ABJ-2015	
Numéro compte contribuable		B-20995	
Numéro CNPS		258372	

2.2. Localisation géographique de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

L'usine de production d'ACC-CI se situe dans la Commune de Yopougon, plus précisément dans la Zone Industrielle de Yopougon. Les entreprises voisines à ACC-CI et leurs domaines d'activité sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Identification du voisinage de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

COORDONNEES GPS DU SITE	POINTS CARDINAUX	ETABLISSEMENTS VOISINS	ACTIVITES
5°23'02.99"N 4°04'48.70"W	NORD	CIMAF	Fabrication de ciment
	SUD	SOLIBRA	Production de boissons
	EST	PHARMACIE LIC PHARMA	Vente de produit pharmaceutique
	OUEST	MONDI	Sacherie moderne

Les distances par voie routière entre le site d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire et quelques sites de référence, notamment les centres de santé et de secours sont consignés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Distance par la route entre ACC-CI et quelques sites de référence

	Distance par la route par rapport à ACC-CI
Préfecture d'Abidjan	Environ 15,1 km
Hôtel de ville du District Autonome d'Abidjan	Environ 13,78 km
Caserne des Sapeurs-pompiers Militaires (GSPM) de Yopougon	Environ 07,99 km
Centre Hospitalier Universitaire de Yopougon	Environ 02,86 km
Caserne des Sapeurs-pompiers Militaires (GSPM) de l'Indenié	Environ 12,44 km

Source : Google maps, 2024

2.3. Description de l'environnement immédiat

- **Type d'environnement**

La société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire (ACC-CI) est implantée dans la Commune de Yopougon, plus précisément dans la Zone Industrielle de ladite Commune. Le voisinage immédiat du site est constitué d'installations industrielles. Toutefois, dans un rayon de 2 Km, l'on peut percevoir une zone protégée (la Forêt du Banco), le Pôle Pénitencier d'Abidjan (PPA), des établissements bancaires, des commerces formelles et informelles (boutiques, lieux de restauration, etc...). A environ 0,27 km par vol d'oiseau se trouvent également des lieux d'habitation tels que les quartiers Banco extension 2 et ANDOKOI.

- **Présence d'établissements sensibles ou recevant du public (ERP)**

Dans les environs du site d'ACC-CI se trouvent des établissements recevant du public et établissements sensibles. Le tableau ci-dessous présente les distances entre le site soumis à l'étude, les établissements recevant du public et les établissements sensibles présents dans la zone.

Tableau 9 : Distances entre le site et les établissements, zones sensibles et établissements recevant du public compris dans le rayon d'impact

		Distances en vol d'oiseau
Etablissements recevant du public	Cité SIPIM (MICA0)	Environ 1,75 km
	Mosquée DIALLO (MICA0)	Environ 1,82 km
	Cité ADO	Environ 2 km
	Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu	Environ 1,56 km
	Groupe scolaire ANDOKOI 1	Environ 1,84 km
	Pharmacie les Ecluses (ANDOKOI)	Environ 1,94 km
	Hôtel Bonne Nouvelle (Banco 2 Extension)	Environ 652,76 m
	Eglise Céleste (Banco 2 extension)	Environ 405,90 m
	Pole Pénitencier d'Abidjan	Environ 873,30 m
Etablissements ou zones sensibles	Poste électrique CIE	Environ 1,22 km
	Parc National du Banco	Environ 484,51 m

Source : Google Earth, 2024

- **Présence de vents dominant soufflant**

Les mesures de vent au sol sont effectuées à une altitude de 10 mètres selon les normes de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Le vent est défini par sa vitesse (ou force) et sa direction. La direction du vent est définie comme la direction géographique d'où vient le vent. Elle est exprimée en degré. Quant à la vitesse du vent, elle est définie comme la force avec laquelle le vent souffle. Elle est exprimée en m/s,

en nœud ou en km/h. Selon les estimations de la SODEXAM sur la période allant de 2012 à 2022, les données moyennes afférentes au vent à prendre en compte sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Données moyennes afférentes au vent

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Moyenne
Direction (degré)	225	225	225	225	225	225	226,8
	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
	225	247,5	247,5	225	202,5	225	
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Moyenne
Vitesse (m/s)	2,44	2,88	3,02	3,08	2,86	3,06	2,88
	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
	2,95	2,79	3,04	3,17	2,84	2,46	

Source : SODEXAM, 2021

Le vent moyen à Abidjan est caractérisé par un secteur dominant d'origine Sud-Ouest vers le Nord-Est et d'une vitesse allant de 2,44 m/s (8,7 km/h) à 3,17 m/s (11,41 km/h). La fréquence de distribution des vitesses de vent à l'échelle horaire sur la période 2013 - 2023, en fonction des directions montre que :

- Les vitesses sont comprises entre 2 et 4 m/s ;
- Les directions dominantes entre 202 et 247 degrés.

La rose des vents du site a été matérialisée sur la figure 10.



Figure 1 : Plan de situation et de localisation géographique d'ACC-CI

(Source : Google Earth 2024, modifié par ENVIPUR)

2.4. Organisation de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

La société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire, en abrégé ACC-CI, est une filiale du groupe ATLANTIC GROUPE. La société allie les valeurs Qualité, Sécurité et Environnement du groupe à ses activités. Ainsi, les activités administratives et opérationnelles de la société sont placées sous la responsabilité du Directeur Général qui travaille avec un personnel reparti dans des Directions et Services. Les missions et les tâches générales des responsables des services techniques et administratifs d'ACC-CI, directement liées aux orientations stratégiques du groupe, sont présentées ci-après :

- **Le Directeur Général** : Il est chargé de/d' :

- Définir des objectifs, donner les orientations à la société et coordonner les activités des différents services ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de production ;
- Prévenir les risques liés au fonctionnement des équipements mécaniques ;
- Veiller à l'application stricte des règles et consignes de sécurité.

- **La Direction QHSE** : Cette Direction est chargée de / d' :

- Définir une approche compréhensive des valeurs QHSE d'ACC-CI et encourager toutes les parties prenantes à exceller dans la conformité et à s'améliorer de façon continue.
- Assurer que l'Equipe d'Encadrement reçoit les formations et coachings nécessaires pour les aider à prendre en charge et gérer les aspects QHSE de leurs zones respectives.
- Donner les conseils et le support nécessaire à l'Equipe d'encadrement pour la gestion des aspects QHSE.
- Assurer des audits réguliers de la conformité et des évaluations de la performance dont les résultats serviront à conduire l'amélioration continue.
- S'engager avec les parties intéressées externes (*Communautés locales, Mairies, Les autorités locales, ONG locales*) sur les aspects QHSE pour établir une relation positive de long terme.

La Direction d'usine : Cette Direction est chargée de / d' :

- Définit et met en place les objectifs de production ;
- Établit les plans de charge, quantités, volumes, rythmes de production, pour la ligne de production ;
- Planifie, organise et coordonne les activités de production ;
- Encadre et gère les équipes et s'assurer de la conformité de la production avec la demande du client.

Ci-dessous, l'organigramme détaillé d'ACC-CI.

ORGANIGRAMME ATLANTIC COCOA CORPORATION COTE D'IVOIRE

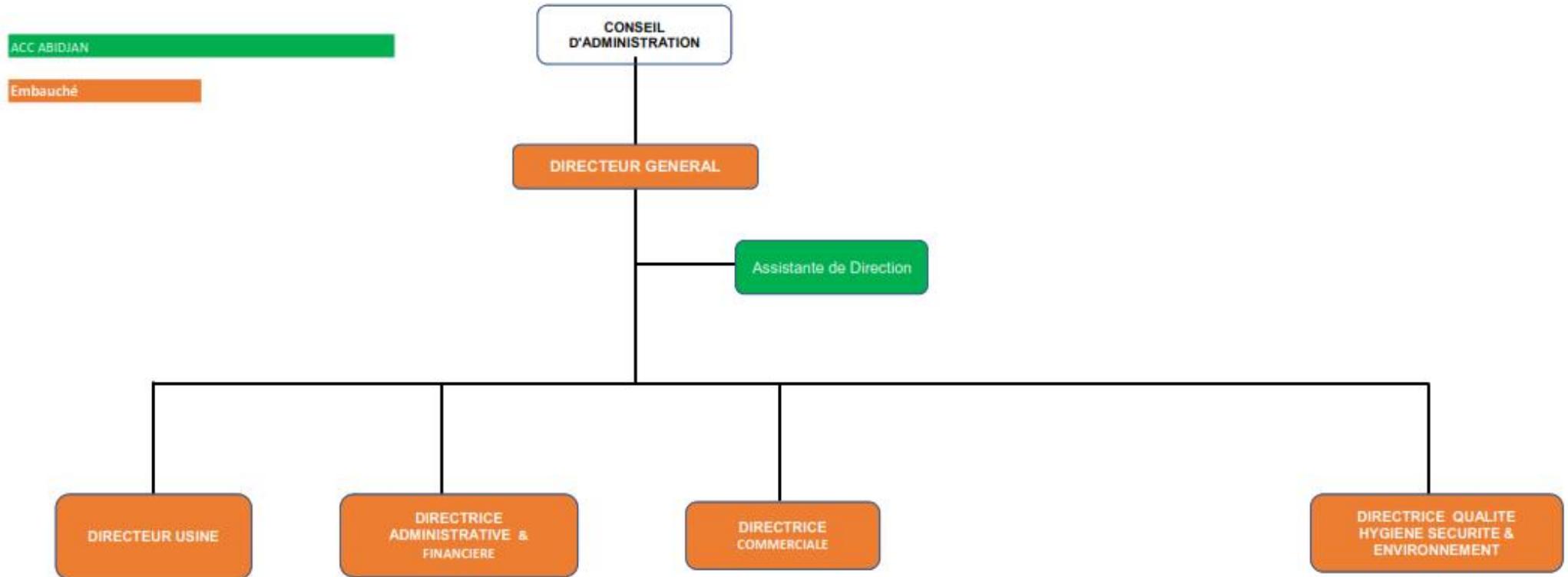


Figure 2: Organigramme général de l'entreprise

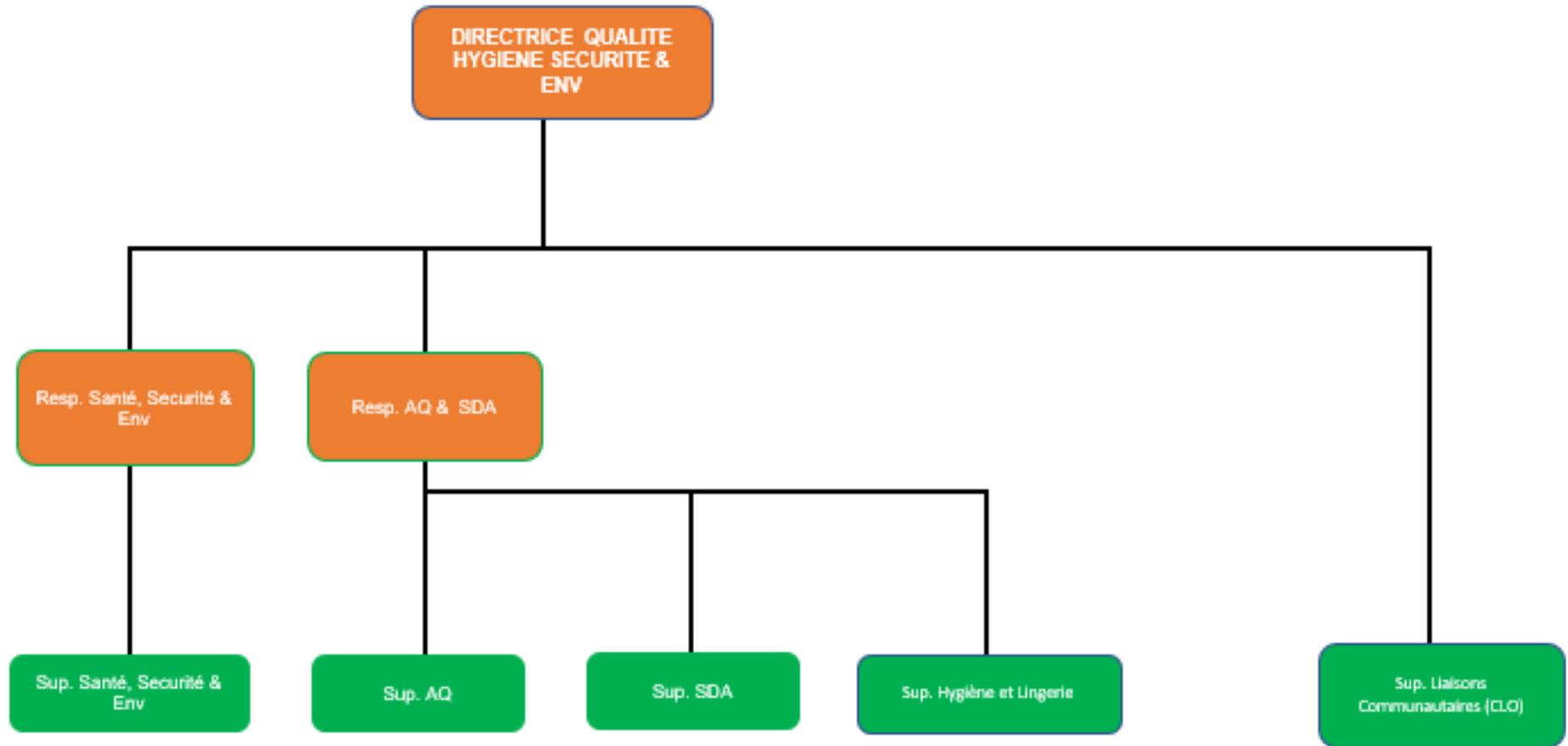


Figure 3 : Organigramme de la Direction Qualité Hygiène Sécurité Environnement

2.5. Description des activités d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

Le tableau suivant présente les activités de la Direction, des principaux départements et Services ainsi que les ressources utilisées.

Tableau 11 : Activités de la Direction départements et services et les ressources utilisées

ACTIVITES	RESSOURCES
DIRECTEUR GÉNÉRAL	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer la politique générale de l'entreprise • Réaliser une étude de l'environnement concurrentiel de l'entreprise • Assurer une veille sur les nouvelles tendances du secteur d'activité de l'entreprise • Organiser le pilotage des budgets par département opérationnel • Ajuster l'organisation de l'entreprise en fonction des besoins des budgets et des équipes • Investir dans des technologies permettant d'optimiser la productivité des équipes 	<p>Humaines : 1 Directeur général Des Assistantes de Direction</p> <p>Matériels : Véhicules Matériels bureautiques et flottes téléphoniques Logiciel Microsoft office.</p>
LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les opérations de traitement des factures fournisseurs • Mouvementer les comptes clients • Valoriser le stock et déterminer le coût de revient des produits achetés • L'établissement des opérations d'inventaire (amortissements, provisions, etc.) 	<p>Humaines : 01 DAF, Caissière ; Des assistants comptables et Ressources Humaines</p> <p>Matériels : Téléphones, logiciels Microsoft office.</p>
LA DIRECTION COMMERCIALE	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la prospection et faire la revue des offres clients et des contrats - Faire la veille concurrentielle - Faire l'approvisionnement en vue de répondre aux demandes des clients ; - Traiter les demandes ou commandes clients en fonction de leur nature ; - Répondre aux réclamations ou aux plaintes des clients ; - Collecter et mesurer la satisfaction client sur le traitement de sa demande et la réponse apportée - Effectuer le recouvrement 	<p>Humaines : 01 Directeur ; Des assistants</p> <p>Matériels : Véhicules ; Téléphones ; Logiciel Microsoft ; logiciel SQLI ; Matériels informatiques et bureaux.</p>
LA DIRECTION QHSE	
<ul style="list-style-type: none"> • Définir, formaliser, adapter les méthodes et outils pour garantir l'amélioration continue des produits, des processus, la sécurité, la prévention des risques et la préservation de l'environnement • Rédiger et mettre à jour les directives, les procédures, les instructions • Veiller à la traçabilité et conformité des matières premières, des installations, par rapport aux cahiers des charges et aux normes en vigueur • Analyser les risques et les opportunités • Planifier les actions d'amélioration • Assurer les mesures de réduction ou de traitement des déchets ; vérifier les procédures de contrôle et de prévention par rapport aux risques environnementaux 	<p>Humaines : 01 Directrice Des assistants</p> <p>Matériels : Matériels informatiques et bureautiques ; Logiciels Microsoft office ; Téléphone fixe ; téléphone mobile ; Bacs à sable ; Moyens d'extinction d'incendies.</p>

ACTIVITES	RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer, mettre en place la surveillance et les audits internes ainsi que les audits externes et ceux de fournisseurs • Participer à l'analyse des risques, des dysfonctionnements et à la recherche des pistes d'améliorations. 	

2.6. Description des installations de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

Les principales installations exploitées par ACC-CI sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Description des principales installations de la société

BATIMENTS/ INSTALLATIONS	SUPERFICIE (m ²)	OCCUPATIONS
BATIMENTS EXPLOITES PAR L'ENTREPRISE		
Bâtiment administratif 2	323,2 m ²	Bureaux du personnel, matériel informatique
Parking autos	350 m ²	Parking interne couvert pour le stationnement des véhicules légers. Le parking est couvert.
Guérite	34 m ²	Sièges et tables
Pont bascule	51 m ²	Equipements bureautique + pont bascule.
Plateforme	1 270 m ²	Aire de circulation et de stationnement des camions
Local stockage des fèves	1 095 m ²	Stockage des sacs de fèves de cacao.
Local empotage	778,36 m ²	Lieu de chargement des conteneurs de produits finis
Local magasin	515, 75 m ²	Stockage des pièces de rechange
Les locaux de production	1 910 m ²	Ces locaux tous circonscrit dans un même bâtiment sont les suivants : - le local usinage ; le local torréfaction ; le local broyage ; le local presse ; le local poudre ; le local désodorisation ; le local tempérage ; le local moulage ; le local cristallisation ; l'entrée SAS ; une chaudière, Sanitaires des opérateurs
Local usinage (zone rouge)	826 m ²	Nettoyage des fèves de cacao.
Cuves de gaz butane	256,5 826 m ²	2 Cuves de gaz butane
Local de stockage de produits finis	1289,5 m ²	Stockage des produits finis (masses naturelles)
BATIMENTS NON EXPLOITES PAR L'ENTREPRISE		
Chapelle	62,5 m ²	Lieu de recueil spirituel
Infirmierie	76 m ²	Matériel médical
Buanderie	18 m ²	Machines à laver, machines et matériel de repassage.

BATIMENTS/ INSTALLATIONS	SUPERFICIE (m ²)	OCCUPATIONS
Cantine	600 m ²	Matériel de conservation et de cuisson des repas.
Bâtiment administratif 1	4 17,6 m ²	Bureaux

Les photos suivantes présentent quelques installations d'ACC-CI. Le plan de masse du site d'ACC-CI est visible en annexe 7.



Pont bascule



Usine (entrée zone sale)



Bâtiments administratifs



Laboratoire physico-chimique



Bâtiment administratif



Bâtiment usine

Photo 1 : Quelques installations exploitées par Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

2.7. Les partenaires et sous-traitants d'ACC-CI

Les principaux partenaires, fournisseurs et sous-traitants d'ACC-CI sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Principaux partenaires, fournisseurs et sous-traitants d'ACC-CI

PARTENAIRES / SOUS-TRAITANTS	DOMAINES D'INTERVENTION
STRUCTURES ETATIQUES	
ANDE	Accompagnement environnemental
CIAPOL	Accompagnement sécuritaire et environnemental
CNPS	Surveillance des conditions et milieux de travail
CONSEIL CAFE-CACAO	Assistance et contrôle des activités d'ACC-CI dans le secteur café-cacao
FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	
PETROCI	Fournisseurs de Gaz
ISEF	Mise à disposition de la main d'œuvre
SONACO / COTIP'LAST	Emballage
S3C ; SITAPA, TRANSCAO	Fournisseurs de fèves de cacao
ENVIPUR	Etudes environnementales et sociales
I.P.I	Vérification et installation des extincteurs et RIA
INTELECT PROTECTION	Vérification et installation du système d'alarme
KLEENJET	Désinfection / Fumigation
ENVIPUR, ENVAL, VAGNY LAB	Mesures et analyses des paramètres environnementaux
EGBT CI / ENVIPUR	Enlèvement des déchets banals / dangereux

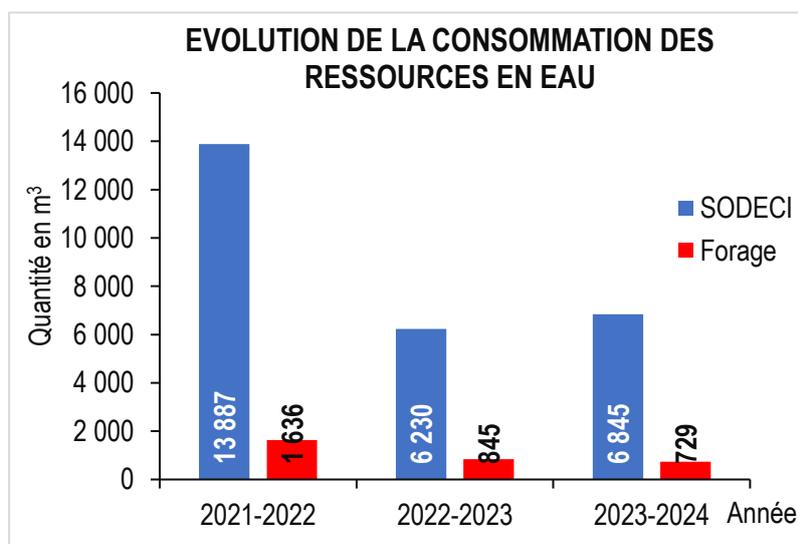
Les agréments des sous-traitants d'ACC-CI sont présentés en annexe 12.

2.8. Identification et description des ressources en eau et énergies d'ACC-CI

2.8.1. Identification et description de la ressource en eau

La société utilise l'eau de SODECI et d'un forage pour sa production et ses besoins sanitaires. Quatre bâches à eau sont utilisées par l'entreprise comme réserves. Trois bâches de 5 m³ chacune (soit 15 m³ au total) sont dédiées au réseau incendie tandis que celle de 10 m³ est utilisée pour la production et les sanitaires. ACC-CI a enclenché les démarches auprès de la DGRE à l'effet d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation du forage (annexe 14). Aussi, En plus des ressources précédemment citées, le personnel d'ACC-CI consomme l'eau minérale conditionnée en bonbonnes et fournie par la société PURE DRINK. Le suivi des consommations des ressources en eau est effectif au sein de la société. Les affiches de sensibilisation sur la consommation rationnelle de cette ressource ne sont pas affichées dans les salles d'eau.

La figure suivante présente la consommation annuelle en eau d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire sur les trois dernières années de campagne de la filière café-cacao. Les dernières factures de la SODECI sont visibles en annexe 15.



**Année : Année de campagne de la filière café-cacao*

Figure 4 : Evolution de la consommation des ressources en eau

L'histogramme de la figure ci-dessus présente la variation de la consommation des ressources en eau sur les trois dernières années. L'on constate une forte baisse de la consommation des ressources en eau durant la première année puis une constance de la consommation durant les deux dernières années. Cette baisse s'explique par la baisse des activités de production observée par CONDICAF, elle aussi influencé par la baisse de la demande clientèle durant cette même période.

Des analyses physico-chimiques et microbiologiques de l'eau de forage et de l'eau de SODECI sont réalisées mensuellement par les Laboratoires ENVAL et VAGNY Lab (annexe 9). Sur le plan physico-

chimique, les résultats montrent qu'exempté l'eau de forage qui a un pH bas (4,6 à 23,9°C), les autres paramètres analysés pour les deux ressources sont conformes aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau de consommation. Sur le plan microbiologique, les résultats montrent que les échantillons d'eau prélevés sont conformes aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau de consommation. Les photos suivantes présentent quelques matériels d'exploitation des ressources en eau.



Photo 2 : Quelques matériels d'exploitation des ressources en eau

Après analyse des pratiques de gestion des ressources en eau, nous recommandons à ACC-CI de :

- Poursuivre la procédure auprès de la DGRE afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation du forage ;
- Définir un périmètre de protection immédiat de la ressource en eau autour du forage ;
- Afficher les consignes de sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les salles et points d'eau.

2.8.2. Identification et description des ressources énergétiques

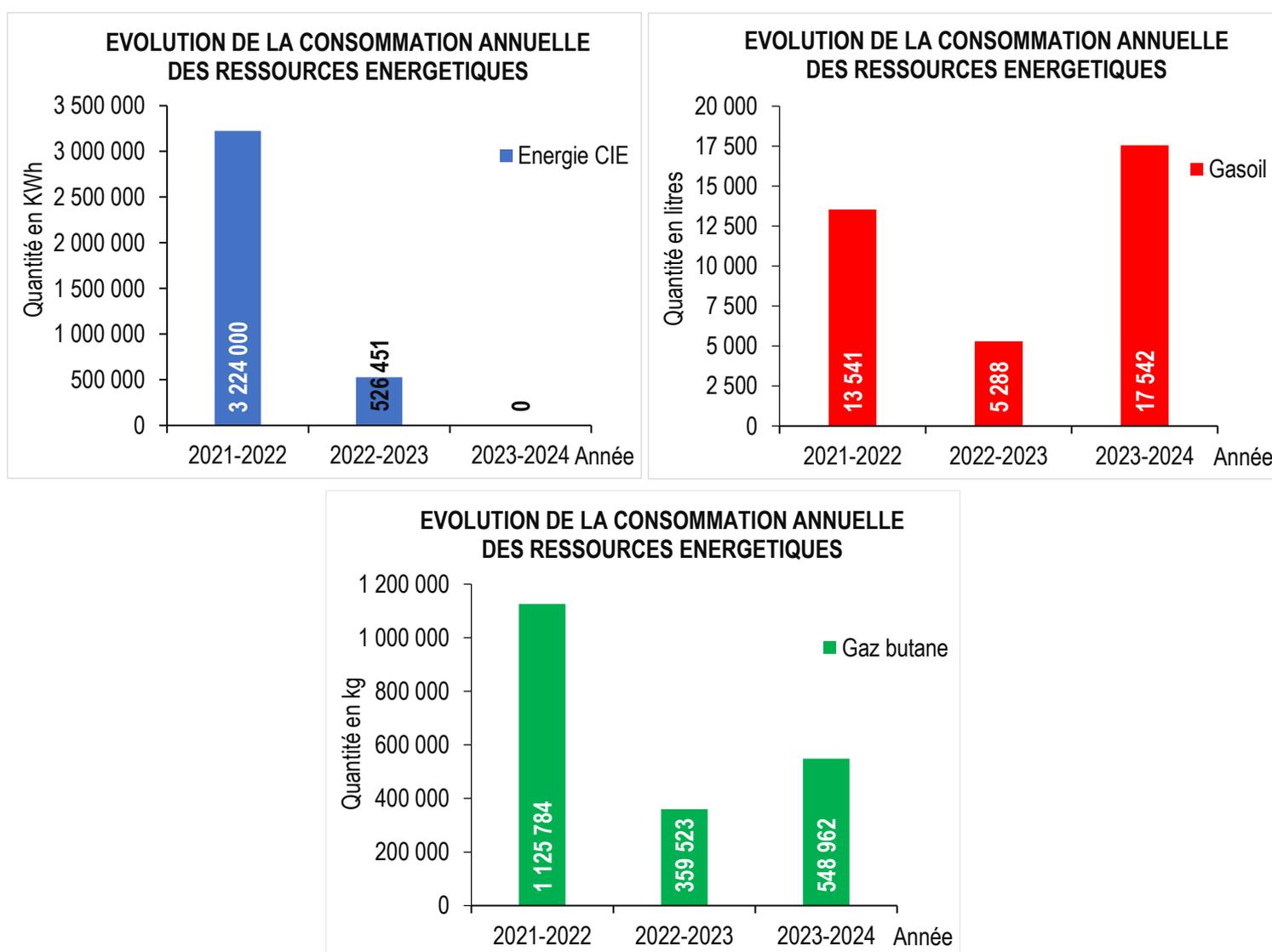
La société utilise plusieurs ressources énergétiques pour la conduite de ses activités. L'énergie électrique utilisée pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage des locaux est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité. Le gasoil utilisé pour le fonctionnement du groupe électrogène de 1100 KVA est approvisionné depuis les stations-services puis transvasé dans le réservoir du groupe électrogène. Quant au gaz butane, celui-ci est stocké dans deux cuves aériennes (49,1 et 13 tonnes) puis utilisé pour alimenter la chaudière. Une demande d'autorisation de la DGH a été initiée par CONDICAF. Aussi, ACC-CI s'est rapprochée de PETROCI (propriétaire des cuves) à l'effet de relancer la procédure de demande d'autorisation auprès de la DGH (annexe 10) et les cuves de gaz butane ont été éprouvées. La société utilise des bouteilles de gaz domestique B₁₂ pour le fonctionnement des chariots élévateurs approvisionnés auprès des stations-services. Toutefois, la société prévoit l'utilisation des chariots électriques pour ses activités à l'intérieur des entrepôts. Le suivi de la consommation des ressources énergétiques est effectif au sein de la société. Le tableau suivant résume les ressources énergétiques utilisés par la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire.

Tableau 14 : Identification des ressources énergétiques utilisées sur le site

DESIGNATION	NBRE*	VOLUME/ MASSE**	UTILITE	FOURNISSEUR
Energie électrique CIE	(Non stockée)		Fonctionnement des équipements électriques	CIE
Gasoil	Non stocké (transvasé dans le réservoir du GE)		Fonctionnement du groupe électrogène	Auprès des stations-services
Cuves aériennes de gaz butane	2	- 1 * 49,1 t - 1 * 13 t	Fonctionnement de la chaudière	PETROCI
Bouteilles de gaz domestiques B ₁₂	15	- 15 * 12 kg	Le fonctionnement des chariots élévateurs	Auprès des stations-services

*Nbre : Nombre d'équipements ou de bouteilles **Volume/ Masse : Volume ou masse du produit présent sur le site

La figure suivante présente les consommations annuelles des ressources énergétiques durant les trois dernières années de campagne de la filière café-cacao.



*Année : Année de campagne de la filière café-cacao

Figure 5 : Consommations annuelles des ressources énergétiques

Les histogrammes de la figure 4 présentent la variation de la consommation en ressources énergétiques sur les trois dernières années de campagne de la filière café-cacao. L'on remarque une forte baisse de la consommation des ressources énergétiques durant la deuxième année (gaz butane, énergie CIE et gasoil). Les histogrammes montrent ensuite une absence de consommation d'énergie CIE durant l'année 2023-2024 tandis que les quantités de gaz butane et de gasoil consommées augmentent durant cette même année. L'absence de consommation d'énergie électrique durant la dernière année s'explique par la rupture de la fourniture d'électricité avec la CIE. L'énergie CIE n'étant plus fournie, CONDICAF utilisait le groupe électrogène à temps plein afin de maintenir un service minimum (tests des équipements de production et de sécurité, éclairage des locaux). Les photos ci-dessous présentent les installations énergétiques utilisés par ACC-CI.



Photo 3 : Quelques installations de ressources énergétiques d'ACC-CI

Après l'analyse des éléments précédents, nous recommandons aux Responsables d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire de/d' :

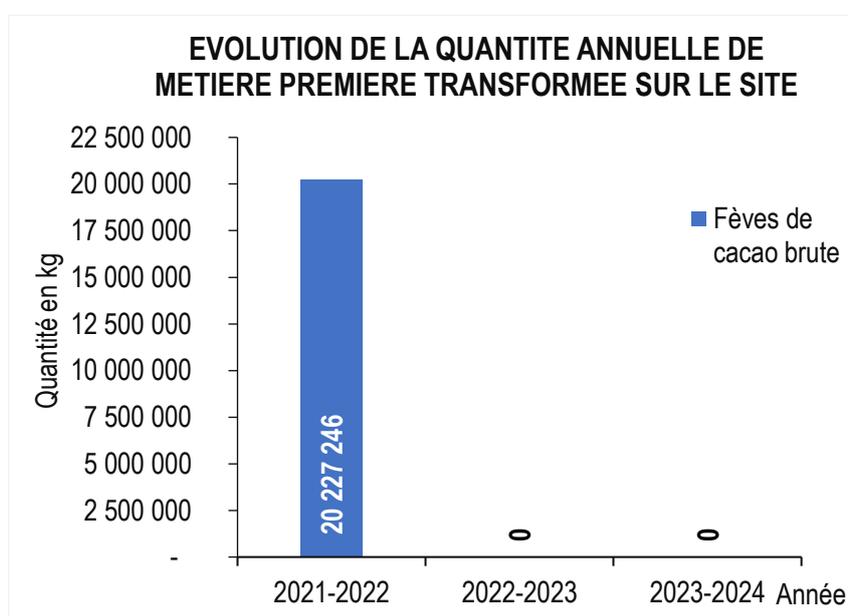
- poursuivre la procédure avec PETROCI jusqu'à l'obtention de l'autorisation de la DGH ;
- se rapprocher de la DGH afin d'obtenir une autorisation d'achat et de transport de gasoil en fûts ;
- utiliser du gaz à carburation pour le fonctionnement des chariots élévateurs, en lieu et place du gaz butane domestique ;
- stocker les bouteilles de gaz des chariots élévateurs dans une cage métallique cadenassée ;
- afficher les messages de sensibilisation l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Aussi, nous encourageons la Direction d'ACC-CI à mettre en œuvre son projet relatif au remplacement des chariots à gaz par des chariots électriques.

2.9. Identification et description de la matière première, du produit fini et autres produits utilisés sur le site

2.9.1. Identification et évolution de la consommation de la matière première

La société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire (ACC-CI) a pour principale matière première des fèves de cacao qu'elle transforme en masses naturelles. Cependant, la société a aussi hérité de CONDICAF des lignes de transformation des fèves de cacao en beurre et en tourteau qu'elle n'utilise pas pour le moment. L'approvisionnement se fait auprès des coopératives ou des entreprises spécialisées dans l'usinage des fèves de cacao. Pour le stockage, ces fèves de cacao sont palettisées puis stockées dans un entrepôt dédié. Le graphique suivant présente les quantités annuelles de fèves de cacao réceptionnées à ACC-CI durant les trois dernières années de campagne.



**Année : Année de campagne de la filière café-cacao*

Figure 6: Quantité annuelle de fèves de cacao réceptionnées à ACC-CI

Les histogrammes de la figure ci-dessus présentent les quantités de fèves de cacao réceptionnées par Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire sur les trois dernières années de campagne de la filière café-cacao. L'on remarque une absence d'activité de transformation des fèves de cacao durant les deux dernières années de campagnes de la filière. Ceci s'explique par la cessation d'activités de production sur le site avec CONDICAF en raison des difficultés rencontrées par l'entreprise pour écouler sa production en 2021-2022. Une situation qui a obligé CONDICAF à mettre fin à ses activités de production.

2.9.2. Identification et évolution des quantités du produit fini

Un seul produit fini est obtenu à l'issu du procédé de production actuel d'ACC-CI. Il s'agit de la masse naturelle. Notons que la société dispose également de lignes de transformation des fèves de cacao en tourteaux et beurre mais qui, pour l'instant, ne sont pas exploitées. La figure ci-dessous présente les quantités du produit fini des trois dernières années de campagne.

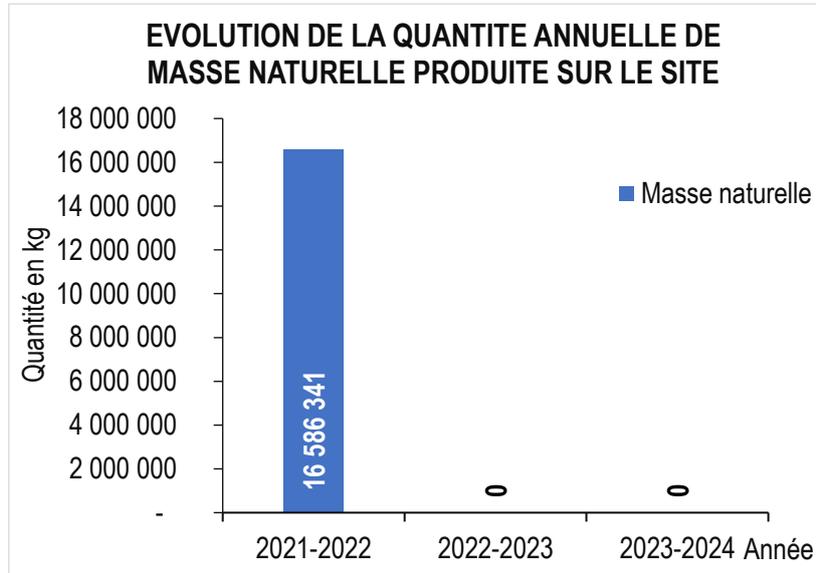


Figure 7: Quantité annuelle de produits finis sur les trois dernières années

L'histogramme de la figure 6 présente l'évolution des quantités de produits finis issus des activités d'ACC-CI sur les trois dernières années de campagne. L'on remarque une absence d'activité de transformation des fèves de cacao durant les deux dernières années de campagnes de la filière. Ceci s'explique par la cessation d'activités de production sur le site avec CONDICAF en raison des difficultés rencontrées par l'entreprise pour écouler sa production en 2021-2022. Une situation qui a obligé CONDICAF à mettre fin à ses activités de production. Les photos suivantes présentent les conditions actuelles de stockage de la matière première (fèves de cacao) et du produit fini (masse naturelle).



Photo 4 : Modes de stockage de la matière première et produit fini

2.9.2. Identification et description des produits chimiques dangereux

En plus des activités de l'usine, ACC-CI dispose de trois laboratoires à savoir un laboratoire physico, un laboratoire physico-chimique et un laboratoire microbiologique. Dans le cadre de la réalisation de ses activités connexes, le personnel d'ACC-CI utilise divers produits chimiques dont les consommations annuelles des principaux sont présentées à travers les graphes suivants.

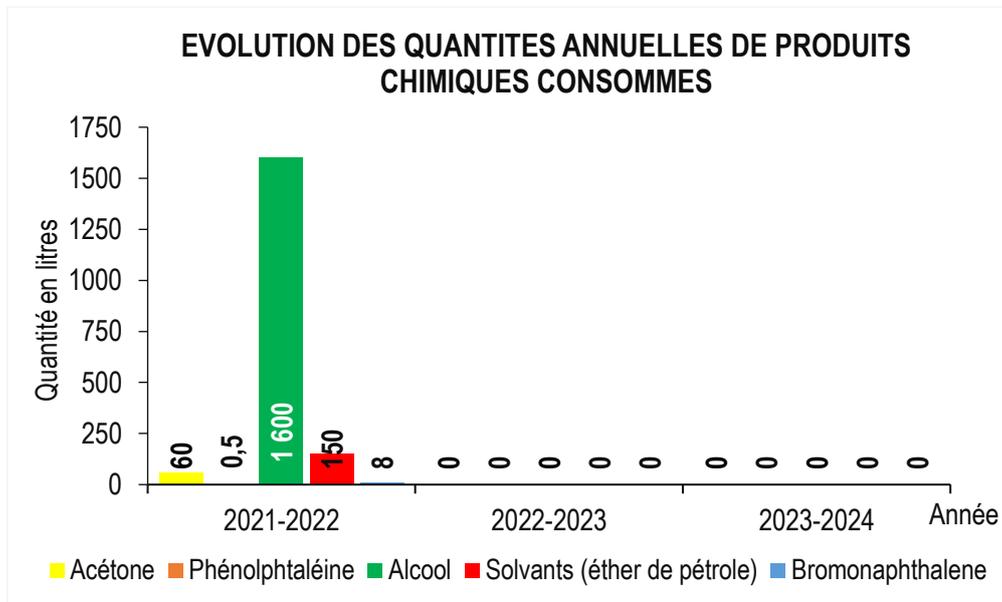


Figure 8 : Evolution des principaux produits chimiques utilisés

Certaines activités connexes réalisées sur le site à savoir les activités des laboratoires et le traitement des eaux de process nécessitent l'utilisation de produits chimiques qui présentent de divers risques. Ces produits chimiques sont stockés dans les laboratoires et dans un magasin, sans rétention. Les caractéristiques des produits chimiques dangereux pour l'homme et l'environnement présents sur le site de l'entreprise sont fournies dans le tableau suivant. Les Fiches de Données Sécurité de ces produits sont présentées en annexe 22.

Tableau 15 : Caractéristiques des produits chimiques dangereux pour l'homme et pour l'environnement

PRODUITS CHIMIQUES	DANGERS / RISQUES HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	PICTOGRAMMES
ACETONE	<p>Mention d'avertissement : Danger</p> <p>Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés : : Jet d'eau à grand débit</p> <p>Dangers spécifiques : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre pendant la lutte contre l'incendie sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone / Dioxyde de carbone (CO₂)</p> <p>Conseils aux pompiers : Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.</p> <p>Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.</p> <p>Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.</p> <p>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier doux Acier inoxydable</p> <p>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Liquide combustible Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.</p> <p>Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.</p> <p>Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des agents oxydants.</p>	

PRODUITS CHIMIQUES	DANGERS / RISQUES HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	PICTOGRAMMES
BROMONAPHTHALENE	<p>Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>Conseils de prudence : P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.</p> <p>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.</p> <p>Conseils aux pompiers : Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.</p> <p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.</p> <p>Préventions des incendies et des explosions : Le produit n'est pas inflammable. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.</p> <p>Stockage : Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Conserver les récipients bien fermés à une plage de température de 15 °C à 25 °C.</p> <p>Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.</p> <p>Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.</p>	 GHS07
ETHER DE PETROLE	<p>Dangers physiques : Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)</p> <p>Dangers pour la santé Toxicité par aspiration Catégorie 1 (H304) Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 (H315) Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition) Catégorie 3 (H336)</p> <p>Dangers pour l'environnement</p>	

PRODUITS CHIMIQUES	DANGERS / RISQUES HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	PICTOGRAMMES
	<p>Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 (H411)</p> <p>Mention d'avertissement : Danger</p> <p>Mentions de danger :</p> <p>H225 - Liquide et vapeurs très inflammables</p> <p>H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires</p> <p>H315 - Provoque une irritation cutanée</p> <p>H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges</p> <p>H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>Conseils de prudence :</p> <p>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection</p> <p>P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p> <p>P331 - NE PAS faire vomir</p> <p>P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher</p> <p>P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.</p> <p>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : L'eau peut s'avérer sans effet.</p> <p>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Inflammable : Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.</p> <p>Produits dangereux résultant de la combustion : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).</p> <p>Conseils aux pompiers : Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.</p> <p>Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.</p> <p>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.</p>	

PRODUITS CHIMIQUES	DANGERS / RISQUES HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	PICTOGRAMMES
	<p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.</p> <p>Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.</p>	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	<p>Pictogrammes de danger : GHS02, GHS07</p> <p>Mention d'avertissement : Danger</p> <p>Mentions de danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. <p>Conseils de prudence :</p> <ul style="list-style-type: none"> P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale. <p>Moyens d'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.</p> <p>Conseils aux pompiers : Equipement spécial de sécurité : Port d'équipements d'approche du feu, protection thermique.</p> <p>Manipulation : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Porter des gants et des lunettes de protection. LIRE L'ETIQUETTE</p> <p>Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.</p>	 GHS02  GHS07

PRODUITS CHIMIQUES	DANGERS / RISQUES HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	PICTOGRAMMES
	<p>Stockage : Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.</p> <p>Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Température de stockage recommandée : 0 - 30°C</p> <p>Description des premiers secours :</p> <p>Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.</p> <p>Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.</p> <p>Après contact avec les yeux :</p> <p>Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologue.</p> <p>Après ingestion : En cas de troubles, consulter un médecin.</p> <p>Indications destinées au médecin : Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.</p>	

2.10. Description des activités de production et activités connexes

Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire est une entreprise industrielle spécialisée dans la transformation des fèves de cacao en produits dérivés. Elle exploite une usine implantée dans la Commune de Yopougon, précisément dans la Zone Industrielle de Yopougon. La société a aussi développé diverses activités annexes pour soutenir sa production.

2.10.1. Description des activités de transformation des fèves de cacao

Les activités de transformation des fèves de cacao en masses naturelles sont réalisées dans deux différentes zones à savoir la zone sale et la zone propre. Les différentes étapes du mode opératoire utilisé par la société sont décrites comme suit :

➤ Activités dans la zone sale

• Etape 1 : Réception et nettoyage des fèves de cacao

Les fèves de cacao arrivent dans des sacs de cacao. Le camion de livraison passe sur le pont bascule pour une prise du poids brut puis se rend au niveau de la plateforme de déchargement. Ces fèves déjà usinées sont ensuite déchargées puis transportées dans la zone de stockage dédiée. Le processus de production de la masse naturelle débute par le nettoyage des fèves réceptionnées. Réalisé au niveau de la ligne d'engagement, le nettoyage des fèves de cacao consiste à les trier pour éliminer les corps étrangers (ficelles, crabots, les débris, pierres, morceaux de bois, métaux) ou d'autres impuretés. Un équipement appelé séparateur avec des ouvertures de la taille approximative d'une fève et fonctionnant par vibration permet de retenir tous les corps étrangers grossiers (gros cailloux, bois, métaux etc.).

• Etape 2 : Pesage et séchage par infrarouge

Cette étape permet de doser le débit de fève (T/h) engagé dans l'infrarouge. Les fèves sont pré-séchées par rayonnement infrarouge à l'aide d'une flamme provenant d'un brûleur alimenté en gaz butane. L'intérieur du pré-sécheur est constitué des plaques de céramiques permettant de maintenir la chaleur dans l'équipement. Cette étape permet de réduire la charge microbienne et préparer les fèves au décorticage. Après séchage, les éventuelles braises sont étouffées dans un bac. Un aspirateur aspire l'air chaud qu'il rejette à l'extérieur.

• Etape 3 : Concassage et séparation grain-coque

Les fèves de cacao nettoyées sont introduites dans un concasseur qui les écrase pour briser la coque et libérer les graines de cacao (nibs de cacao). Après toutes ces étapes de nettoyage, les nibs obtenues sont transférées par transport pneumatique et stockées dans trois silos de 10 tonnes chacun. Quant aux coques de cacao, celles-ci sont reprises par PLANTIVOIRE ou toutes autres entreprises puis utilisées pour l'amendement du sol.

➤ Activités de la zone blanche

• Etape 4 : Torréfaction des amandes

Les nibs stockés sont transférés par transport pneumatique dans une trémie. Les nibs sont chauffés à des températures contrôlées, pendant un certain laps de temps, de sorte que la matière grasse soit pressée plus tard. La torréfaction développe les arômes caractéristiques du cacao, réduit l'acidité des fèves, libère les acides volatils et élimine une partie de l'humidité présente dans les nibs. Les nibs torréfiés sont refroidis à l'aide d'air ambiant aspiré dans le refroidisseur.

• Etape 5 : Broyage et affinage des nibs

Après avoir été torréfiés, les nibs sont introduits dans un moulin à broyer. Dans le broyeur, les nibs sont écrasés en une pâte épaisse et granuleuse. Ce processus de broyage réduit les grains en une taille beaucoup plus petite, permettant une libération maximale des arômes et des huiles naturelles présentes dans les nibs. Concernant l'affinage, la masse de cacao est continuellement brassée, mélangée et soumise à une chaleur douce pendant un temps donné selon les besoins de la société. L'affinage permet de réduire la taille des particules de cacao, d'élimination de l'acidité résiduelle dans la masse et favorise l'oxydation et l'évaporation des composés volatils indésirables. La masse affinée passe à travers un tamis vibrant à mailles (400-600 µm) dans le but d'éliminer tous les éventuels corps étrangers et grosses particules.

• Etape 6 : Stockage de la masse, coulage et refroidissement

La masse est stockée dans des tanks équipés de malaxeurs. L'eau de refroidissement passe au travers de double enveloppe des équipements pour baisser la température de la masse à une température maximale de 30°C.

• Etape 7 : Conditionnement

Les cartons sont montés manuellement par les opérateurs et déposés sur les rails de coulage. Les sachets plastiques bleus (Emballages primaires) sont introduits dans le carton avec précaution afin d'éviter toute contamination par les opérateurs. La masse est ainsi moulée et les sachets bleus fermés par thermo soudure. Les cartons sont scotchés et des étiquettes sont apposées pour l'identification. Les cartons sont ensuite passés au détecteur de métaux (Ferreux : 2,5mm / Non-Ferreux : 3mm / Inox : 3,5mm). Les cartons sont rangés sur des palettes protégées de film plastique en colisages de 44 ou 36 cartons. Les palettes de carton séjournent pendant 12h dans la salle climatisée (max. 25°C) pour parfaire la cristallisation.

- **Etape 8 : Stockage du produit fini**

Après la cristallisation, le produit est stocké au magasin produit fini en attente des résultats microbiologiques.

- **Etape 9 : Empotage / Expédition**

C'est l'étape de mise en conteneur des produits après validation des résultats. Avant empotage, les conteneurs sont traités par KLEENJET afin d'éviter la contamination par les insectes. Le plancher des conteneurs est recouvert avec du film plastique. Les cartons sont rangés manuellement et avec précaution par les opérateurs. Une vérification de l'état des cartons est faite pendant le chargement.

La figure suivante présente le procédé de production de masse naturelle mise en œuvre par Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire.

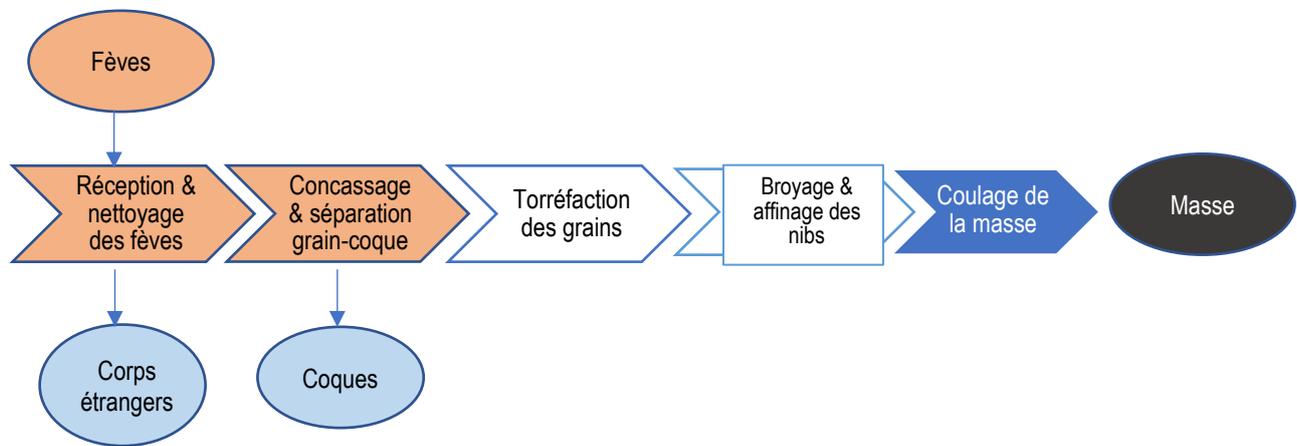


Figure 9: Schéma du processus de production de masse naturelle

2.10.2. Description des activités annexes

- **Activités du Laboratoire physico-chimique**

Pour soutenir sa production, ACC-CI a mis en place un laboratoire d'analyse physico-chimique qui réalise des tests sur les propriétés physiques et chimiques de la matière première et du produit fini. Les analyses sont réalisées à chaque étape du process, de la matière première jusqu'au produit fini. Ci-dessous les différents tests réalisés par le laboratoire physico-chimique d'ACC-CI.

- La détermination du taux de matière grasse
- La détermination du taux d'humidité
- La détermination du taux de finesse de la liqueur
- La mesure du pH de la liqueur
- La détermination du taux d'acidité gras dans les échantillons
- Le taux de fer (à cause des machines)
- Les analyses d'identification de métaux-lourd dans les échantillons.

➤ **Activités du Laboratoire microbiologie**

Le laboratoire microbiologique d'ACC-CI joue un rôle crucial dans le contrôle qualité du produit issu du process. Ce laboratoire est spécialement équipé pour mener des recherches sur la présence de germes non-pathogènes dans les échantillons prélevés au cours du process. Les principaux organismes microbiologiques recherchés dans les échantillons sont : les germes totaux, les levures, les moisissures, la salmonelle et les coliformes.

➤ **Activités du Laboratoire fève**

Ce laboratoire de la société ACC-CI est chargé de déterminer le taux d'humidité des fèves réceptionnés, de déterminer les proportions des mauvaises fèves et débris contenus dans le stock de cacao. . Ci-dessous les différents tests réalisés par le laboratoire fève d'ACC-CI.

- La détermination du rendement des produits finis
- La détermination du taux d'humidité
- La détermination des quantités de nibs à l'intérieur des coques
- La détermination des quantités de coques à l'intérieur des nibs
- La détermination du taux d'acidité

➤ **Activités d'entretien des équipements**

ACC-CI externalise les activités de soudure visant la réparation des équipements de production et d'entretien électrique. Ces activités couvertes par les sous-traitants se résument au soudage, à l'entretien des installations électriques et à la réparation des équipements de production. L'entretien des chariots élévateurs sur le site se résume aux activités de dépannage. Lorsque qu'une réparation poussée s'avère nécessaire, les chariots sont convoyés vers une structure spécialisée.

2.10.3. Autres installations héritées de CONDICAF mais non exploitées par ACC-CI

Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire a aussi hérité de diverses installations dont l'exploitation n'est, pour le moment, par encore effective. Il s'agit d'une cantine, d'une buanderie, d'une ligne de transformation des fèves de cacao en beurre, d'une ligne de transformation des fèves de cacao en tourteau, d'une infirmerie et d'une station de traitement de l'eau de SODECI avant son utilisation par la chaudière.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (AES)

3.1. Plan de conduite de l'étude

L'étude a couvert l'ensemble des activités ainsi que les infrastructures dont dispose l'entreprise sur son site. Les activités ainsi que les installations d'ACC-CI ont été évaluées en deux (2) jours. En outre, une enquête du voisinage a été également réalisée. Les informations ont été recueillies par des interviews des interlocuteurs et consultations des enregistrements existants. Voir le plan de l'étude (annexe 2) pour le détail du déroulement du programme tel que proposé par le Cabinet ENVIPUR et accepté par les Responsables d'ACC-CI.

3.2. Liste de diffusion du rapport

Le rapport d'Audit Environnemental et Social sera diffusé suivant la liste de diffusion ci-dessous.

Tableau 16 : Liste de diffusion du rapport

Commanditaire	AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE) L'original du rapport sur support papier et un original sur support numérique.
Entreprise	ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE (ACC-CI) L'original du rapport sur support papier et un original sur support numérique
Bureau d'études agréé	ENVIPUR SA L'original du rapport sur support papier et un original sur support numérique

3.3. Méthodologie de l'étude

L'étude environnementale d'ACC-CI s'est déroulée en 5 principales étapes à savoir :

✓ **Etape 1 : Réunion préparatoire**

Une réunion préparatoire a été organisée dans les locaux de la société. Cette réunion a été l'occasion pour ENVIPUR de présenter la méthode de travail adoptée, présenter l'équipe d'experts commise à la réalisation de l'étude et de s'accorder sur le chronogramme de réalisation de l'étude.

✓ **Etape 2 : Réunion d'ouverture**

Le démarrage de l'étude réalisée par ENVIPUR SA a commencé par la réunion d'ouverture. Cette réunion a été tenue le 26 Décembre 2024, sur le site d'ACC-CI. Elle a permis de valider le plan de travail, de présenter les objectifs et critères du Plan de Gestion Environnementale-Audit et de s'accorder sur la méthode de travail.

✓ **Etape 3 : Conformité administrative d'ACC-CI et évaluation des pratiques et dispositions managériales de l'entreprise**

Des informations administratives relatives à ACC-CI et les pratiques managériales de l'entreprise ont été évaluées, par rapport aux exigences légales et réglementaires environnementales de la Côte d'Ivoire, d'une part et aux autres exigences applicables aux activités d'ACC-CI, d'autre part.

✓ **Etape 4 : Visite du site**

Au cours de la visite du site réalisée le 27 Décembre 2024, le mécanisme de production opéré par ACC-CI ainsi que les activités connexes de la société ont été observés et analysés. Afin de s'assurer que les prescriptions d'ordre technique sont respectées, les aspects environnementaux globaux recueillis dans les unités d'activités de l'entreprise ont été évalués en prenant en compte les facteurs sensibles du site et les pratiques constatées. Des écarts (non-conformités et observations) ont été relevés sur la base des critères énoncés plus haut. Aussi, une enquête de voisinage a été réalisée par un sociologue.

✓ **Etape 5 : Réunion de clôture**

Réalisée le 27 Décembre 2024, la réunion de clôture a donné lieu à la présentation des premiers résultats de l'étude environnementale. Il s'agit des écarts relatifs aux exigences administratives, techniques, et managériales. Les aspects environnementaux relevés sur le site et leurs écarts ont été également discutés par rapport aux critères de l'étude, les facteurs sensibles ainsi que les pratiques environnementales du site. Ces résultats ont fait l'objet d'échanges et les différents points d'accord et de désaccord ont été consignés dans ce rapport.

3.2. Identification des pratiques d'ACC-CI

3.2.1. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques

La société utilise certains équipements pour la production de produits dérivés de cacao et aussi pour ses activités de support. Les principaux équipements utilisés par la société sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Inventaire des principaux équipements et matériels de ACC-CI

N°	EQUIPEMENTS	Type	Capacité	Fonction
1	Nettoyeur séparateur	Usinage	5t/h	Traitement des fèves
2	Prétraiteur infrarouge	Traitement	4t/h	Séchage des fèves
3	Tarare	Concasseur	8t/h	Concassage des amandes/coques
4	Tarare	Concasseur	1t/h	Concassage des amandes/coques
5	Torréfacteur	Torréfié	5t/h	Torréfié à plus de 118° les grains
6	Torréfacteur	Torréfié	1t/h	Torréfié à plus de 118° les grains
7	Broyeur à couteaux	Broyage	5t/h	1 ^{er} niveau de broyage des grains

N°	EQUIPEMENTS	Type	Capacité	Fonction
8	Broyeur à billes	Broyage	3t/h	2 ^{eme} niveau de broyage des grains (affineuse)
9	Broyeur à billes	Broyage	3t/h	3 ^{eme} niveau de broyage des grains (affineuse)
10	Tempéreuse	Tempère	1t/h	Tempère la masse venant du tank tampon
11	Tempéreuse	Tempère	5t/h	Tempère la masse venant du tank tampon
12	Compresseur d'air	MSC 45	10 bars (45 Kw)	Alimente nos machines en air
13	Compresseur d'air	MSC45	10 bars (55 Kw)	Alimente nos machines en air
14	Groupe électrogène	X1100	1100 Kva (880 kw)	Fournir d'énergie en cas de coupure CIE
15	Chaudière	CSF1500	1500 kg/h	Fournir de la vapeur
16	Transformateurs	----	3 * 630 Kw 1 * 2000 Kw	Transformation d'énergie électrique. Cellule d'arrivée : 15 000 KWA

Les photos ci-dessous présentent quelques principaux équipements utilisés par ACC-CI.



Photo 5 : Quelques principaux équipements utilisés par ACC-CI

Désignation des installations, des activités ou des substances	Constat	Rubrique de la nomenclature	A/D	Rayon (km)
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa : 1) Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) supérieure à 150 KW-----A b) inférieure ou égale à 150 KW-----D 2) dans tous les autres cas : a) supérieure à 200 KW-----A b) inférieure ou égale à 200 KW-----D	La société utilise des compresseurs d'air et des appareils réfrigérants. La puissance globale des compresseurs et équipements de réfrigération de 214 KW	02-109/2	A	1
Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 1) Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est : a) supérieure à 1000 l-----A b) inférieure ou égale à 1000 l-----D	La quantité totale de gaz liquéfié présente sur le site est de 103,28 m ³ .	02-108	A	1

La figure suivante matérialise le rayon d'impact des activités de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire.



Figure 10 : Matérialisation du rayon d'impact des activités d'ACC-CI et de la direction des vents dominants

(Source : Google earth, 2024 ; modifié par ENVIPUR)

3.3. Identification des déchets d'ACC-CI

3.3.1. Identification des déchets solides d'ACC-CI

Les déchets solides produits sur le site de ACC-CI sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Identification des déchets solides de la société

TYPES DE DECHETS		SOURCES DE PRODUCTION
Déchets Banals	Déchets banals (carton, restes alimentaires, plastiques, papiers)	Bureaux
	Poussière issue des fèves de cacao	Magasins de stockage, Usine
	Corps étrangers (files, métaux, cailloux, bois)	Usine
	Palettes usagées	Usine, ateliers de stockage
	Coques de fèves de cacao	Usine
	Ferrailles	Ferrailage des métaux
	Sacs des fèves de cacao	Usine
Déchets spéciaux /Dangereux	Déchets des laboratoires	Laboratoires
	Chiffons souillés	Maintenance
	DEEE	Toute l'usine
	Contenants vides de produits chimiques	Laboratoires, usine
	Déchets de soins	Infirmierie

3.3.2. Identification des effluents d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire

L'étude environnementale des activités d'ACC-CI a permis d'identifier les différents effluents indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Effluents et leurs sources de production

EFFLUENTS	SOURCES DE PRODUCTION
Eaux vannes	Douches, toilettes et lavabos
	Nettoyage des bureaux et ateliers de travail
Huiles usagées	Groupe électrogène, transformateur
Rejets chimiques des laboratoires	Laboratoires d'analyse
Eaux usées de process	Ateliers de production
Eaux pluviales	Pluie

3.4. Identification des émissions atmosphériques de ACC-CI

Les activités de ACC-CI génèrent des émissions telles que des particules de poussière issues de la chaudière et de la circulation des engins, les COV issus de la manipulation des produits ainsi que des gaz d'échappement des engins motorisés, des chaudières et des cheminées pour ce qui concerne les groupes électrogènes. Ces émissions sont énumérées dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Émissions atmosphériques et leurs sources de production

TYPES D'EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	SOURCES D'EMISSIONS
Rejets de cheminées	Groupe électrogène, chariots, chaudière
Composés Organiques Volatils (COV)	Magasins de stockage des produits, ateliers de manipulation des produits chimiques.
Gaz d'échappement	Véhicules légers, camions, chariots élévateurs.
Poussières	Ateliers de manutention et d'usinage des fèves de cacao, aires de circulation des véhicules

3.5. Identifications des nuisances

Les nuisances recensées sur le site sont principalement des nuisances olfactives, le bruit et la chaleur. Les vibrations ne sont pas perceptibles à travers les activités courantes de la société. Le tableau suivant présente l'ensemble des nuisances identifiées sur le site de ACC-CI et leurs sources.

Tableau 21 : Identification des nuisances et leurs sources d'émission

NUISANCES	SOURCE D'EMISSION
Bruit	- Aires de circulation des camions ; - Ateliers de travail (production et activités connexes) - Aire de chargement et déchargement des produits
Chaleur	- Fonctionnement de la chaudière ; - Fonctionnement des équipements de production ; - Fonctionnement des équipements motorisés.
Nuisances olfactives	- Ateliers de stockage des produits ; - Installations sanitaires, déchèteries
Luminosité (éclairage)	Les ateliers de travail et bureaux
Vibration	- Fonctionnement des équipements de production

3.6. Analyse des pratiques environnementales de ACC-CI

Cette partie de l'étude environnementale porte sur l'analyse des procédures, des ouvrages ou installations mis en place pour une meilleure gestion des déchets solides et produits liquides, des émissions atmosphériques, des situations et plan d'urgence, des nuisances et de la santé du personnel.

3.6.1. Analyse de la gestion des déchets solides

Les déchets banals ainsi que les chiffons souillés sont pré-collectés à l'aide de bacs à ordures puis stockés dans un coffre à ordures sur un sol perméable et exposé aux intempéries. Les enlèvements des déchets dangereux tels que les encres informatiques et les déchets des laboratoires sont confiés à ENVIPUR. La société EGBT CI prend en charge les déchets banals. Aussi, ACC-CI privilégie la valorisation de certains de ses déchets, en lieu et place de la destruction. A ce titre, les coques et poussières fines sont immédiatement reprises par PLANTIVOIRE pour être réutilisées comme fertilisant du sol. Les déchets médicaux, dont l'élimination était confiés à l'Hôpital Militaire d'Abidjan (HMA) par CONDICAF, n'ont pas encore fait l'objet d'enlèvement depuis la reprise du site par ACC-CI. Les filtres à air usagés issus de l'entretien des équipements sont stockés sur le site dans l'attente d'enlèvement.

La société ACC-CI dispose d'un registre numérique de gestion des déchets. La reprise des activités sur le site étant récente, la déclaration semestrielle des déchets auprès du CIAPOL n'a, pour l'instant, pas encore été réalisée (annexe 20). Le tableau ci-dessous résume le mode de gestion des déchets solides produits par ACC-CI.

Tableau 22 : Mode de gestion des déchets solides

Nature du déchet	Quantité 11-12/2024	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement	Société d'enlèvement	Filière d'élimination
Déchets de bureaux	2 220 kg	Coffre à ordures	Au besoin	EGBT CI	Décharge publique
Chiffons souillés					
Cartons usagés					
Déchets plastiques					
Corps étrangers extraits des sacs de cacao (fils pierres, pointes, fer...)					
Coques et poussières fines des coques	130 045 kg	Non stocké sur le site	Immédiatement repris	PLANTIVOIRE et autres entreprises	Fertilisation du sol
Ferrailles	Non fournis	Terre pleine	Au besoin	Particulier	Réutilisation
DEEE	Non fournis				
Cartouches d'encre	20 kg	Cartons	Au besoin	ENVIPUR	Incinération
Filtres usagés	30 kg	Fûts	Au besoin	ENVIPUR	Incinération
Contenants vides de produits chimiques	---	Magasin	En attente d'enlèvement.		
Déchets des laboratoires	20 kg	Bidons	Au besoin	ENVIPUR	Incinération
Palettes en bois usagées	----	Terre pleine	En attente d'enlèvement.		
Déchets médicaux	Non produit depuis deux années car l'usine était en arrêt.				

Concernant les déchets en attente d'enlèvement et éventuellement les déchets médicaux, la Direction d'ACC-CI devra confier leurs prises en charge à des structures agréées respectivement par le CIAPOL et le Ministère en charge de la santé.

Les photos suivantes présentent le mode de stockage des déchets solides réalisé par ACC-CI.



Photo 6 : Mode de gestion des déchets solides à ACC-CI

Après analyse des pratiques de gestion des déchets solides, nous recommandons à ACC-CI de /d' :

- Mettre en place le tri de déchets en identifiant les poubelles selon le type de déchet à y déverser ;
- Sensibiliser le personnel sur l'importance et la pratique du tri des déchets ;
- Confier les enlèvements et l'élimination des déchets dangereux tels que les chiffons souillés et DEEE à des structures agréées par le CIAPOL ;
- Mettre les déchets à l'abri des intempéries en les stockant dans un hangar, sur un sol imperméable ;
- Emménager un hangar fermé qui sera dédié au stockage des déchets dangereux ;
- Réaliser la déclaration semestrielle des déchets auprès du CIAPOL.

3.6.2. Analyse de la gestion des effluents

Certaines activités de ACC-CI dont l'usinage des fèves de cacao, l'utilisation des sanitaires, le nettoyage des locaux, l'entretien des équipements et les analyses réalisées aux laboratoires sont des sources d'effluents. Les eaux usées issues du nettoyage et de l'entretien des équipements de production sont évacuées à travers les conduites d'eaux pluviales. Toutefois, l'entreprise a en projet d'acquiescer des fûts destinés à la collecte des eaux usées pour un traitement ex-situ. Les rejets dangereux issus des activités des laboratoires d'ACC-CI sont stockés dans ces ateliers concernés puis enlevés par ENVIPUR. ACC-CI dispose de six fosses septiques, toutes maçonnées qui servent à l'assainissement des eaux vannes. Les fosses septiques sont vidangées par GANA qui dispose d'un agrément de l'ONAD. ACC-CI a aussi hérité

de CONDICAF d'environ 250 litres d'huiles usagées. Ces huiles stockées dans des bidons de 20 litres ont été prises en charge par ENVIPUR.

La société ACC-CI dispose d'un registre numérique de gestion des déchets. La reprise des activités sur le site étant récente, la déclaration semestrielle des déchets auprès du CIAPOL n'a, pour l'instant, pas encore été réalisée (annexe 20). Le tableau ci-dessous présente le mode de gestion des rejets liquides de ACC-CI.

Tableau 23 : Mode de gestion des eaux usées et autres effluents

Nature de l'effluent	Quantité	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement	Société d'enlèvement	Filières d'élimination
Huiles usagées	250 L	Bidons	Au besoin	ENVIPUR	Valorisation
Eaux usées des sanitaires	Non fournis	Fosses septiques	Au besoin	GANNA	STBV
Eaux usées de process	Evacuées à travers les conduites d'eaux pluviales.				
Solutions usées des laboratoires	20 kg	Bidons	Au besoin	ENVIPUR	Traitement
Eaux pluviales	Evacuées à travers des canalisations dédiées.				

Soucieuse des impacts que ses activités pourraient avoir sur l'environnement, la Direction de CONDICAF réalisait l'analyse de ses eaux usées de process jusqu'à l'arrêt de son unité. De nouvelles analyses planifiées par la Direction d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire sont en cours de réalisation. Le tableau suivant présente les résultats du dernier rapport d'analyses physico-chimique des eaux évacuées réalisées sous la coupole de CONDICAF.

Tableau 24 : Récapitulatif des résultats de l'analyse des eaux usées réalisées avec CONDICAF

PARAMETRES	UNITES	RESULTAT D'ANALYSE	LIMITES S/DIIC	SOURCE DES LIMITES
Température	°C	25,5	< 40	Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 de la sous-direction de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
pH	---	5,4	5,5 - 9,5	
MES	mg/l	377	150 mg/l	
DCO	mg/l	457	500 mg/l	
DBO ₅	mg/l	190	150 mg/l	
Azote Total	mg/l	22,42	50 mg/l	
Huiles et graisses	mg /l	97	30 mg/l	
Hydrocarbures totaux	mg /l	0,98	10 mg/l	

L'échantillon d'eau prélevé était de couleur noirâtre. Le résultat d'analyse à donner un pH (5,4) en dehors de la plage de la valeur limite réglementaire comprise entre (5,5 - 9,5). En dehors de ces trois paramètres, DCO, Azote et Hydrocarbures Totaux, qui sont conformes à la valeur limite, tous les autres paramètres analysés (MES, DBO₅ et Huiles et graisses) ont des concentrations au-dessus de leurs valeurs limites

réglementaires. Notons que ces analyses ont été réalisées dans des conditions d'exploitation des trois lignes de transformation des fèves de cacao en produits dérivés (beurre, masse naturelle et tourteaux).

Après analyse des pratiques de gestion des déchets liquides, nous recommandons à ACC-CI de/d' :

- Stocker les huiles usagées et rejets du laboratoire sur des retentions, dans un hangar identifié et maintenu fermé ;
- Transmettre les états récapitulatifs des paramètres de pollution au CIAPOL ;
- Mettre en œuvre le projet d'acquisition des tanks destinés à la collecte des eaux usées de process pour un traitement ex-situ.

3.6.3. Analyse de la gestion des émissions atmosphériques

Des évaluations des paramètres de pollution atmosphérique ont été réalisées à l'initiative de la Direction de CONDICAF jusqu'à l'arrêt de son unité. De nouvelles évaluations planifiées par la Direction d'Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire sont en cours de réalisation. Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures réalisées. Les rapports complets sont présentés en annexe 9.

Tableau 25 : Résultats des mesures de rejets atmosphériques aux niveaux des cheminées

Paramètres	Min (mg/m ³)	Max (mg/m ³)	Moyenne (mg/m ³)	Valeurs limites	Source
TORREFACTEUR LIGNE 1					Décret n°2017 - 125 du 22 février 2017
T°C (gaz)	98,4	122,3	111,22	-	
CO	14	25	19,4	50	
NO ₂	2	3	2,4	50	
SO ₂	0	1	0,2	500	
TORREFACTEUR LIGNE 2					
T°C (gaz)	97,2	118,4	112,68	-	
CO	20	39	27,2	50	
NO ₂	2	3	2,2	50	
SO ₂	0	1	0,8	500	
N5000 LIGNE 1					
T° C (gaz)	113,1	134,12	113,1	-	
CO	93	100	97,4	50	
NO ₂	1	4	3	50	
SO ₂	0	0	0	500	
N5000 LIGNE 2					
T°C (gaz)	110,5	156,3	131,22	-	
CO	88	101	94,6	50	
NO ₂	3	4	3,2	50	
SO ₂	0	1	0,2	500	
VENTILO AIR CHAUD LIGNE 1					
T° C (gaz)	86,4	102,3	96	-	
CO	210	424	312,2	50	
NO ₂	7	11	9	50	
SO ₂	0	0	0	500	
IR 4000					

Paramètres	Min (mg/m ³)	Max (mg/m ³)	Moyenne (mg/m ³)	Valeurs limites	Source
T° C (gaz)	117,8	131,7	121,78	-	Décret n°2017 -125 du 22 février 2017
CO	30	0	36,4	50	
NO ₂	1	2	1,6	50	
SO ₂	0	0	0	500	
IR8000					
T° C (gaz)	106,3	117,2	112,3	-	
CO	10	13	11,6	50	
NO ₂	1	2	1,8	50	
SO ₂	1	1	1	500	

Dans l'ensemble, le suivi analytique des différentes cheminées durant leur fonctionnement a donné pour les paramètres de combustion NO₂ et SO₂ des concentrations moyennes inférieures à leurs valeurs limites. Seules les cheminées des Ventilos air chaud et des N5000 ont donné des concentrations moyennes en CO supérieures à la valeur limite réglementaire. Rappelons que ces résultats ont été obtenus dans les conditions d'exploitation des trois lignes de transformation des fèves de cacao en produits dérivés (beurre, masse naturelle et tourteaux). Le tableau suivant présente les diamètres des cheminées d'ACC-CI.

Tableau 26 : Diamètres des cheminées mesurées

CHEMINEES	DIAMETRE EXTERIEUR (D _{ext})
Torréfacteur ligne 1	0,325 m
Torréfacteur ligne 2	0,325 m
Broyage N 5000 ligne 1	0,325 m
Broyage N 5000 ligne 2	0,325 m
Ventilo air chaud Ligne 1	0,45 m
Ventilo air chaud Ligne 2	0,45 m
IR 4000	1 m
IR 8000	1 m

Afin de minimiser l'impact des émissions atmosphériques sur la santé des travailleurs, la société a pris plusieurs dispositions dont le bitumage des aires de circulation des véhicules et piétons, la mise à disposition des équipements de protection respiratoire, l'installation d'hôtes d'aspiration dans les laboratoires d'analyse physico-chimique et microbiologique, la réalisation de bilan de santé à l'embauche, les mesures de poussière et de COVs en cours de réalisation, la sensibilisation du personnel sur divers thématiques portant sur l'hygiène et la santé en milieu de travail. Aussi, la Direction d'ACC-CI a en projet d'utiliser exclusivement des chariots électriques dans les entrepôts de stockage.

Après analyse des pratiques de gestion des émissions atmosphériques, nous recommandons à ACC-CI de /d' :

- Finaliser les mesures de poussières aux aires de circulation et de COVs dans les laboratoires ;
- Procéder à l'entretien du VENTILO AIR CHAUD LIGNE 1 et de la N5000 LIGNE 1 de sorte à normaliser la concentration de Monoxyde de Carbone (réglage des brûleurs, apport conséquent d'air) ;
- Transmettre les états récapitulatifs des paramètres de pollution atmosphérique au CIAPOL.

3.6.4. Analyse de la gestion des nuisances

- **Gestion des nuisances liées aux bruits et vibrations**

Les niveaux de bruit sont mesurés par le Laboratoire ENVIPUR dans les ateliers de travail de la société. Les résultats des mesures sonores sont donnés dans les tableaux ci-dessous et le rapport complet est présenté en annexe 9.

Tableau 27 : Niveaux sonores mesurés au voisinage du site

POINTS DE MESURES	NIVEAUX SONORES DB(A)	OBSERVATIONS
NIVEAUX SONORES INFÉRIEURS A 80 DB(A)		
Magasin pièce de rechange	60,4	Communication humaine. Ce magasin est impacté par les activités de manœuvre des engins roulant dans la cour de l'usine
Magasin stockage de fève	63,6	Ce magasin est impacté par le bruit de fonctionnement des machines de la zone de trémie.
Bureau technique atelier traitement fève (salle de contrôle)	72,1	Communication humaine et impact bruit de fonctionnement des machines de la zone de trémie.
SAS1	61,6	Communication humaine
SAS2	66,3	Communication humaine et impact des activités du Local stockage de produit finis.
Local stockage de produit finis	76,4	Bruit de circulation et de klaxon des chariots
Salle cristallisation	75,9	Bruit d'alarme, de stockage des cartons, communication humaine. Cette salle est aussi impactée par le bruit de fonctionnement des refroidisseurs de la salle moulage.
Salle de contrôle torréfaction	73,6	Communication humaine et impact des machines de torréfaction et de broyage
Local empotage	62,9	Bruit de circulation et de klaxon des chariots et communication humaine
Labo physicochimique	66,6	Communication humaine du labo physico-chimique ainsi que le bruit de fonctionnement de la hotte.
Salle de préparation microbiologique	56,9	Communication humaine, ouverture et fermeture de porte
Salle analyse microbiologique	58,5	Impacté par le bruit de communication humaine du labo physico-chimique ainsi que le bruit de fonctionnement de la hotte.

POINTS DE MESURES	NIVEAUX SONORES DB(A)	OBSERVATIONS
Service maintenance	51,5	Communication humaine, Impact des activités du local produits finis
Buanderie	57,4	Communication humaine
Administration niveau Rez de chaussée	43,5	Communication humaine. Ce point est impacté par les manœuvres des véhicules dans la cour.
Administration niveau 1	68,1	Communication humaine, ouverture et fermeture de porte.
Administration niveau 2	53	Communication humaine, ouverture et fermeture de porte.
Laboratoire fèves	76,4	Bruit de fonctionnement du broyeur, du tamis vibreur et impact du bruit de fonctionnement des machines de la zone trémie.
Guérite	63	Communication humaine et impact des activités de CIMAF
NIVEAU SONORE SUPERIEUR A 80 DB (A)		
Tempéreuse	84	Bruit de fonctionnement des machines de la tempéreuse et impact du bruit de fonctionnement des machines de la salle broyage.
Salle de moulage	81,9	Bruit de fonctionnement des refroidisseurs et impact du bruit de fonctionnement des machines de la tempéreuse.
Torréfaction	80,2	Bruit de fonctionnement des machines du torréfacteur
Utilité	82,8	Bruit de fonctionnement du groupe froid, de la chaudière et de la meule
NIVEAU SONORE SUPERIEUR A 85 DB (A)		
Local traitement de fève (zone trémie)	86,7	Bruit de fonctionnement des machines (prétara, tara, NRS, Epureur etc...)
NIVEAU SONORE SUPERIEUR A 87 DB (A)		
Salle de broyage	93,2	Bruit de fonctionnement des machines de la salle broyage
NIVEAU SONORE DE LA ZONE DE DEVERSEMENT DE COQUES DE CACAO (VOISINAGE D'ACC-CI)		
Zone de déversement de coques de cacao	93,2	Bruit de fonctionnement des cyclones

Au terme de nos analyses, il ressort que sur vingt-cinq (25) points de mesure évalués à l'usine et à l'administration, six (06) ont enregistré des niveaux sonores non conformes à la réglementation soit un pourcentage 24%. Quant au point du voisinage, le niveau sonore obtenu a été supérieur à la valeur seuil fixée par l'arrêté ivoirien.

L'entreprise a pris certaines dispositions pour minimiser l'impact de ces niveaux sonores sur la santé auditive du personnel. Nous pouvons citer entre autres la mise à disposition progressive de moyens de protection individuelle contre le bruit (casques anti-bruit et bouchons d'oreilles) dont le port est effectif et la réalisation des examens audiométriques lors des bilans de santé.

Après analyse des pratiques de gestion des nuisances sonores, nous recommandons à ACC-CI de /d' :

- Afficher les niveaux sonores et consignes de sécurité auditives dans les zones à risque ;
- Finaliser la mise à disposition des PICB à tout le personnel et veiller au port effectif ;
- Transmettre les états récapitulatifs des paramètres de mesures sonores au CIAPOL.

Les niveaux de vibration des équipements d'ACC-CI ont également été mesurés par le laboratoire ENVIPUR dans les ateliers de travail de la société. Les résultats des mesures de vibration sont donnés dans le tableau ci-dessous. Le rapport complet est présenté en annexe 9.

Tableau 28 : Résultats des niveaux de vibration transmise à l'ensemble du corps

N°	Localisation des points de mesures	Résultats (m/s ²)	Valeurs limites "mains et bars" (m/s ²)	Valeurs limites "ensemble du corps" (m/s ²)	Source*
Usine					
1	Salle de broyage	0,06	5 m/s ²	1,15 m/s ²	Article R. 4441-2 du code de travail de la législation française.
2	Prétarare	4,31			
3	Epierreur	4,97			

**Source : Décret 2005-746 du 4/07/2005, arrêtés du 6 juillet 2005 indiquant les valeurs d'actions et des valeurs limites d'exposition aux vibrations mécaniques à ne pas dépasser. Elle est extraite de l'Article R. 4441-2 du code de travail de la législation française.*

Les mesures réalisées ont permis de constater que les points de mesure Epierreur et zone Tarare ont enregistré des niveaux de vibration non conformes à la valeur limite d'exposition de vibration transmise à l'ensemble du corps. Toutefois, ces équipements vibrants ne constituent pas des postes de travail pour le personnel d'ACC-CI. Afin de prévenir toutes atteintes à la santé de ses travailleurs, la Direction d'ACC-CI a pris plusieurs dispositions dont la mise à disposition de gants, l'automatisation du système de production limitant ainsi l'intervention humaine qu'à la ligne d'engagement (début de la chaîne) et au conditionnement / stockage des colis.

• **Gestion des nuisances liées aux odeurs et chaleurs**

Les principales sources d'odeurs identifiées sur le site sont les ateliers de production (odeurs de cacao). Concernant la chaleur, elle provient du fonctionnement des équipements thermiques (équipements de production, chaudière, chariots élévateurs...). D'autres activités telles que l'utilisation des installations sanitaires et le stockage de déchets sont des sources d'odeur. Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel, ACC-CI a pris plusieurs dispositions à savoir :

- L'entretien quotidien des installations sanitaires par une équipe réservée à cette tâche ;
- L'aération naturelle de certains ateliers de travail (extracteurs d'air, ouvertures) ;
- Mise à disposition et port effectif de combinaison de travail couvrant tout le corps ;
- La climatisation ou ventilation des bureaux, salles de réunion, laboratoires et salles de contrôle des équipements ;
- Installation de points d'eau à proximité des zones chaudes ;
- L'enlèvement régulier des déchets banals et dangereux et la vidange des fosses septiques.

À l'issue de notre analyse, nous adressons les recommandations suivantes à la Direction d'ACC-CI :

- Identifier les équipements chauds, afficher les pictogrammes de danger et consignes de sécurité ;
- Installer des systèmes de captation de chaleur couplés à des systèmes de ventilation dans les ateliers chauds (zone blanche, magasin produit fini).

• **Gestion des nuisances liées à l'éclairage**

L'éclairage sur le site de ACC-CI se fait de façon artificielle dans tous les locaux (énergie CIE dans les bureaux, magasins et ateliers de travail, lampadaires à énergie solaire) et naturellement dans les ateliers et bureaux ou cela en est possible. Afin de préserver la santé oculaire de son personnel, ACC-CI a soumis ses ateliers de travail à des mesures de luminosité. Le rapport complet est présenté en annexe 13.

Les résultats de mesure du niveau d'éclairage aux différentes positions montrent que :

- Sur les dix (10) points de mesures de luminosité réalisées au fond de la salle (atelier et local) seulement trois (03) ont enregistré des niveaux d'éclairage conformes à la réglementation (100 Lux) soit 30 % des points évalués ;
- Sur les vingt-sept (27) points de mesures de luminosité réalisées dans la zone environnante de travail (bureaux et labo) seulement trois (03) ont enregistré des niveaux d'éclairage conformes à la réglementation (300 Lux) soit 11,11 % des points évalués ;
- Concernant les mesures aux postes de travail (bureau comptabilité et caisse) les niveaux de luminosité enregistrés ont été tous inférieurs à 500 Lux.

Le faible niveau éclairage au niveau de certains points de mesure pourrait être dû à certaines sources telles que :

- Le dysfonctionnement des ampoules ;
- Le nombre insuffisant d'ampoule (ou système d'éclairage mal dimensionné) ;
- La faible intensité lumineuse de certaines ampoules ;
- L'absence de source de lumière naturelle (soleil) dans certains locaux ;
- L'existence de zones d'ombre.

Au terme de notre analyse, nous pouvons dire que la majorité des points évalués ont enregistré des points non conformes à la réglementation (100 ; 300 et 500 Lux).

Nous recommandons vivement des actions suivantes pour minimiser l'impact du déficit d'éclairage sur la santé oculaire du personnel et leur rendement. Il s'agit de :

- Installer et/ou renforcer les sources de lumière dans les zones hors normes ;
- Remplacer les ampoules non fonctionnelles ;
- Remplacer les ampoules dans les zones à faible intensité lumineuse ;
- Nettoyer les luminaires régulièrement (la saleté sur les luminaires réduit la quantité de lumière émise).

3.6.5. Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence

Les installations ainsi que les activités d'ACC-CI sont susceptibles d'induire diverses situations d'urgences (explosion, incendie, accidents). Les situations d'urgence réelles et potentielles qui pourraient survenir sur le site de l'entreprise ont été énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Situations d'urgences

SITUATIONS D'URGENCE	ZONES CONCERNEES
Explosion	Zones de stockage des hydrocarbures, chaudière et compresseurs d'air, équipements motorisés, usines
Incendie	Zones de stockage des hydrocarbures, entrepôts, bureaux, usines ; groupe électrogène, chariots élévateurs.
Déversement accidentel ou fuite de produits chimiques	Aires de manipulation et de stockage des produits chimiques.
Mélange accidentel de produits chimiques incompatibles	Laboratoires, ateliers de manipulation de produits chimiques
Collision entre engins, engins et travailleurs ou véhicules et installations	Aires de circulation des engins et des personnes.
Agressions venant de l'extérieur (vol, braquage, soulèvement populaire...)	Tout le site
Accidents professionnels (brûlure, glissement, blessures, chutes)	Entrepôts de stockage, usine, laboratoire, marches d'escaliers.
Infection microbiologique	Laboratoire d'analyses microbiologiques
Contamination du produit fini	Zone blanche
Nuisance respiratoire	Entrepôts, déchetterie, installations sanitaires.
Electrocution	Entrepôts, bureaux et coffrets électriques.
Electrisation	Entrepôts, bureaux et coffrets électriques.

Les mesures de prévention et de secours correspondants aux situations d'urgence mentionnées dans le tableau précédent sont identifiées dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Moyens de prévention et de secours des situations d'urgence

SITUATIONS D'URGENCE	MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS EXISTANTS
Explosion	- Existence de moyens de secours collectifs (extincteurs, réseau incendie, alarme...) et de moyens de protection individuelle ; - Vérification des extincteurs effective par I.P.I ; - Evaluation des risques réalisée ; Cuves de gaz butane éprouvées ;
Incendie	- Formations du personnel sur les questions sécurité – environnement planifiées ; - Induction sécurité des personnes nouvellement embauchées et des visiteurs des zones à risques ; - Affichage des consignes de sécurité et de messages de sensibilisation à l'entrée du site (insuffisantes dans la zone blanche et zone sale, absentes au niveau des cuves de gaz butane) ; - Instruments de mesures installés sur les équipements à pression ;

SITUATIONS D'URGENCE	MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS EXISTANTS
	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuves de la chaudière, des cuves de gaz butane et compresseurs d'air ; - Sensibilisation sécurité du personnel réalisée de façon régulière (annexe 14) ; - Existence d'un point de rassemblement ; - Tableau de bord de suivi des formations du personnel disponible (annexe 13) ; - Plan d'Opération Interne élaboré et validé (à actualiser) ; - Permis de travail délivrés aux prestataires (annexe 13).
<ul style="list-style-type: none"> - Déversement accidentel ou fuite de produits chimiques - Mélange accidentel de produits chimiques incompatibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des produits sur un sol bétonné / maçonné ; - Etiquettes de danger visibles sur les emballages des produits chimiques ; - Produits chimiques rangés dans des zones dédiées ; - FDS des produits chimiques disponibles sur le site (annexe 13). - Manipulation des produits chimiques aux laboratoires physico-chimique et microbiologique réalisée sous des hôtes d'aspiration.
<p>Collision entre engins, engins et travailleurs ou véhicules et installations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chariots équipés de bip de recules ; - Marquages au sol visibles au niveau des aires de circulation ; - Protection des piliers des installations avec du béton ; - Limitation de vitesse indiquée à l'entrée du site ; - Utilisation de gyrophares comme signal visuel sur les chariots.
<p>Agressions venant de l'extérieur (vol, braquage, soulèvement populaire...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site entièrement clôturé, gardiennage assuré 24h/24 par GARDIAN'S ; - Contrôle et enregistrement systématique des visiteurs ; - Existence d'une infirmerie pour une prise en charge de blessés (cependant non fonctionnelle).
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents professionnels (brûlure, glissement, blessures, chutes, etc...), - Intoxication alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes générales de sécurité affichées à l'entrée du site ; - Chaîne de production automatisée (peu d'intervention humaine) ; - EPI mise à la disposition des travailleurs, port effectif (excepté les PICB dont la mise à disposition se fait progressivement) ; - Lavage des mains et port d'EPI rendus obligatoire aux entrées de la zone blanche ; - Echafaudages et harnais de sécurité disponibles pour les travaux en hauteur ; - Existence de trois laboratoires internes (analyses régulières des matières premières et produits finis) ; - FDS des produits chimiques disponibles sur le site (annexe 13). - Analyses des produits finis aussi réalisées par des Laboratoires externes ; - Utilisation d'échafaudage pour les travaux en hauteur ; - Existence de huit trousse de secours réparties aux postes de travail pour les premiers soins ; - Existence d'une infirmerie (cependant non fonctionnelle) ; - Kit de premiers soins disponible sur site.
<p>Nuisance respiratoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extracteurs d'air, système de ventilation et hôtes d'aspirations disponibles. - Mise à disposition de moyens de protection respiratoire.
<p>Electrocution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des armoires et coffrets électriques ; - Consignes de sécurité indiquées sur les armoires électriques ;
<p>Electrisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles des installations électriques et thermographique à infrarouge planifiées ; - Mise à disposition et port effectif d'EPI par les électriciens. - Entretien du circuit électrique réalisé en interne.
<p>Contamination du produit fini</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des machines après les activités de maintenance ; - Utilisation de graisses alimentaires sur les équipements de production de la zone propre ; - Analyses trimestrielles des métaux lourds, métaux toxiques, huiles minérales, hydrocarbures saturés réalisées par EUFORINS sur les produits finis (annexe 14) ; - Lutte contre les nuisibles réalisée chaque mois et semaine par KLEENJET ; - Contrôles des produits à différentes étapes de la production.

SITUATIONS D'URGENCE	MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS EXISTANTS
Infection microbiologique	<ul style="list-style-type: none"> - Stérilisation des outils de travail ; - Désinfection du laboratoire aux heures de descente à l'aide d'un système UV ; - Décontamination des déchets de laboratoire avant l'enlèvement ; - Accès au laboratoire microbiologique interdit à toute personne étrangère ; - Entrée du laboratoire microbiologique verrouillée (disposer obligatoirement du code d'accès) ; - Mise à disposition et port des EPI effectif pour les activités de laboratoire.

Les photos suivantes présentent quelques affiches et pratiques de prévention des situations d'urgences sur le site de ACC-CI.



Photo 7 : Quelques pratiques et affiches pour la prévention des situations d'urgences

- **Plan d'urgence et efficacité du plan d'urgence**

ACC-CI dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) réalisé avec CONDICAF dont l'actualisation est prévue par la société (annexe 18). En parallèle, ACC-CI prévoit mener les exercices annuels pour la simulation du POI avec la participation des structures étatiques concernées. La société sensibilise les équipes de jour et celles de nuit sur les questions sécuritaires et environnementales de façon hebdomadaire (annexe 18). Le recyclage du personnel de CONDICAF ainsi que la formation des personnes nouvellement embauchées sur les procédés opérationnels et les risques associés ont été planifiés par l'entreprise. Pour lutter efficacement contre les départs de feu, la société s'est dotée de divers moyens de lutte dont des extincteurs et des RIA qui sont réparties sur le site et facilement accessibles. La vérification des extincteurs est à la charge de I.P.I. Concernant le réseau et le système d'alarme incendie, des opérations de maintenance sont prévues afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement (annexes 18). Des consignes de sécurité et les numéros à contacter en cas d'urgence

sont visibles à l'entrée du site et dans certains ateliers de travail. Toutefois, ces consignes sont à renforcer au niveau des ateliers de travail de la zone blanche et à installer dans la zone sale et au niveau des cuves de gaz butane. Un point de rassemblement est indiqué sur le site. La liste des moyens de secours de la société et leur répartition sont présentées en annexe 18.

La Direction d'ACC-CI a procédé à l'identification des risques associés à ses activités. Ces risques ont été énumérés dans le document unique de la société dont la mise à jour est annuelle ou systématique. Des enquêtes sont réalisées après chaque accident ou incident afin de déterminer les causes, sensibiliser les travailleurs et tenir le document unique à jour. Le tableau ci-dessous présente l'état des moyens et actions pour la maîtrise des situations d'urgence.

Tableau 31 : Maîtrise des situations d'urgences

MOYENS ET ACTIONS	CONSTAT
<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'Opération Interne ; - Simulation du plan d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - POI validé mais à actualiser (annexe 18), - Etude de danger à réaliser ; - Simulation du POI à réaliser.
Formations et sensibilisations	<ul style="list-style-type: none"> - Plans de formation et de sensibilisation élaborés annuellement ; - Formations du personnel sur diverses thématiques en cours de réalisation (annexe 28) ; - Sensibilisations du personnel, des visiteurs et sous-traitants effectives.
Affichage des pictogrammes de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des consignes de sécurité et de messages de sensibilisation à l'entrée du site (insuffisantes dans la zone blanche et zone sale, absentes au niveau des cuves de gaz butane) ; - Limitation de vitesse indiquée à l'entrée du site ; - Rappel de la limitation de vitesse non disponible dans les ateliers.
Marquage au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Marquages de passage piétons et engins effectifs.
Disponibilité et accessibilité des extincteurs et moyens de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs disponibles et facilement accessibles ; - RIA et alarme incendie disponible mais non opérationnel ; - Existence d'un point de rassemblement. - Un poteau incendie disponible à l'entrée du site.
Contrôles des moyens de secours	La vérification des extincteurs est assurée par IPI (annexe 20).
Contrôles des installations électriques et la thermographie	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle des installations électriques a été planifié (annexe 15). - La thermographie par infrarouge a été planifié par la Direction.
Contrôles des instruments de pesées	Les instruments de pesées sont contrôlés par CAPI.
Détections de fuite de gaz butane et de fumées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de détecteurs de gaz dans les zones sensibles ; - Porte d'entrée dans la cage des cuves de gaz butane endommagée (cuves facilement accessible) ; - Absence de détecteurs de fumées dans les locaux.
Indication de la direction du vent	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une manche à air sur le site.
Vérification des appareils à pression de gaz et de vapeur	<ul style="list-style-type: none"> - Les cuves de gaz butane, les compresseurs d'air ainsi que la chaudière ont fait l'objet d'épreuve (annexe 17).
Equipement de protection Individuelle	Des EPI sont mises à la disposition du personnel et le port est effectif (chaussures de sécurité, charlotte, casque de sécurité, PICB, gants de sécurité, surchaussures, combinaisons de travail, échafaudages).

MOYENS ET ACTIONS	CONSTAT
Equipe d'intervention en sécurité incendie	- Formation du personnel en EPI, ESI et SST prévue par la Direction (annexe 13).
Suivi des accidents de travail	Suivi des accidents de travail réalisé par la CNPS et le service médical.
Protection des armoires et coffrets électriques	- Armoires et coffrets électriques protégés. - Pictogrammes de danger indiqués
Inspection CIAPOL	Le CIAPOL réalise des inspections sur le site.

Les photos ci-dessous présentent quelques moyens de maîtrise des situations d'urgences sur le site de ACC-CI.



Photo 8 : Quelques moyens de maîtrise des situations d'urgences

Après analyse des éléments précédents, nous encourageons la Direction de l'entreprise à poursuivre ses efforts qui visent à garantir la sécurité des travailleurs. Pour une amélioration du système de management, nous recommandons à ACC-CI de prendre les dispositions suivantes :

- Installer des détecteurs automatiques de gaz inflammable et d'incendie dans les zones à risque ;
- Indiquer des panneaux de rappel de la limitation de vitesse aux entrées des zones de production ;
- Renforcer les consignes de sécurité au niveau des postes de travail et les indiquer au niveau des cuves de gaz butane ;
- Installer des consignes à suivre en cas d'incendie ou d'une situation particulière (explosion) à proximité des équipements à haut risque (chaudière, local TGBT, cuves de gaz butane, etc...) ;
- Réaliser les formations planifiées (EPI, ESI, SST, risques chimiques, caristes, sécurité alimentaire, etc...) ;

- Installer une douche de sécurité couplée à un rince-œil au niveau des laboratoires ;
- Procéder à la réparation de la porte d'entrée dans la cage des cuves de gaz butane ;
- Installer une manche à air sur le site, s'assurer qu'elle soit visible de jour comme de nuit ;
- Réaliser l'Etude de danger, actualiser le POI, et réaliser les exercices de simulation de danger ;
- Stocker les produits chimiques et rejets des laboratoires dans des cuvettes de retenions ;
- Procéder à la remise en état du réseau incendie et de la sirène incendie ;
- Mettre les FDS des produits chimiques à la disposition des laborantins.

3.6.6. Analyse de la gestion de la santé du personnel

- **Dispositions prises pour garantir la santé du personnel**

Plusieurs dispositions sont prises pour garantir la santé du personnel d'ACC-CI. Le nettoyage des ateliers de travail, des bureaux, des aires de circulation et des toilettes du site est réalisé chaque jour par des techniciens de surface. La séparation des toilettes selon le genre est effective et matérialisée à ACC-CI. Les toilettes du personnel administratif et du personnel opérationnel sont maintenues propres.

La Direction d'ACC-CI se fait assister par le médecin de travail d'Atlantic Group à travers des visites hebdomadaires (chaque mardi) et lorsque le besoin se présente. Les visites médicales annuelles sont planifiées, et celles à l'embauche sont réalisées. Le personnel d'ACC-CI bénéficie d'une assurance santé. Le personnel issu de CONDICAF est déclaré à la CNPS. La déclaration CNPS des recrues d'ACC-CI est en cours. Un registre a été mis en place au sein de la société pour le suivi des accidents de travail et maladies professionnelles. Après chaque accident de travail, les Responsables de la société mènent des enquêtes afin de comprendre les circonstances et axer les sensibilisations. Des visites des postes de travail sont réalisées par la Direction QHSE pour s'imprégner des conditions de travail du personnel et adresser des recommandations à la Direction Générale. Le tableau suivant synthétise les dispositions prises par ACC-CI pour garantir la santé du personnel.

Tableau 32 : Gestion de la santé du personnel

ITEMS	CONSTATS												
Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien journalier des toilettes, douches et vestiaires par des techniciens de surface ; - Séparation selon le sexe visible aux entrées des sanitaires ; - Douches, vestiaires et toilettes maintenus propres. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Toilettes</th> <th>Douches</th> <th>Vestiaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Homme</td> <td>09</td> <td>08</td> <td>02</td> </tr> <tr> <td>Femme</td> <td>04</td> <td>01</td> <td>01</td> </tr> </tbody> </table>		Toilettes	Douches	Vestiaires	Homme	09	08	02	Femme	04	01	01
	Toilettes	Douches	Vestiaires										
Homme	09	08	02										
Femme	04	01	01										
CSST	CONDICAF disposait d'un comité SST. ACC-CI prévoit la remise en place du comité SST.												
Déclaration CNPS	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de CONDICAF était déclaré à la CNPS ; - La déclaration CNPS du personnel d'ACC-CI est en cours. 												

ITEMS	CONSTATS
Eclairage	- Eclairage artificiel (CIE) dans tous les locaux ; - Eclairage naturelle dans les bureaux, les entrepôts/ hangars de stockage ; - Faible éclairage dans certains ateliers de travail dont la zone sale, l'atelier de stockage des fèves et dans le magasin produits chimiques (rapport de mesures de luminosité).
Aération, ventilation, désenfumage	- Existence d'hôtes d'aspiration dans les laboratoires physico-chimique et microbiologique ; - La hauteur sous toiture des hangars et la présence d'ouvrants dans tous les bureaux permettent une ventilation naturelle des locaux. - Les bureaux, les salles de contrôle des équipements ainsi que les laboratoires sont climatisés.
Equipement de Protection Individuelle	Des EPI sont mises à la disposition du personnel et le port est effectif (chaussures de sécurité, charlotte, casque de sécurité, PICB, gants de sécurité, surchaussures, combinaisons de travail, échafaudages).
Programme de visite médicale	Les visites médicales sont réalisées à l'embauche, les visites annuelles ont été planifiées. Paramètres évalués : la biochimie, l'audiométrie, ophtalmologie, l'ECG, radio pulmonaire, coproculture (analyse des selles et de l'urine).
Assurance médicale	Personnel sera assuré à 100% et 80%.
Contrôle d'inspection CNPS	La CNPS n'a pas encore réalisé d'inspection sur le site depuis la reprise du site par ACC-CI.
Lutte contre les nuisibles	La lutte contre les rats, serpents, souris et réalisée chaque semaine par KLEENJET. La désinsectisation et la désinfection des locaux sont faites chaque mois par la même structure.
Personnel de santé	ACC-CI se fait assister par le Médecin de Travail d'Atlantic Group à travers des visites hebdomadaires.
Kit de premier soin	La société dispose de kits de premiers soins repartis dans les ateliers de travail.
Suivi des AT et MP	ACC-CI a établis un registre médical. Les enquêtes après accidents et incidents sont réalisées.
Programme de sensibilisation aux maladies professionnelles	- Mise à disposition de gel hydroalcoolique aux entrées des ateliers de travail ; - Sensibilisations sur les maladies professionnelles lors des consultations médicales.
Personnel médical	01 Médecin de travail vacataire.

- **Mode de traitement des Accidents de Travail (AT) et des Maladies Professionnelles (MP)**

ACC-CI a pris des dispositions pour une prise en charge rapide des AT et MP. En effet, en cas de maladie ou d'accident, le patient est pris en charge sur le site à l'aide d'une trousse de secours. En cas de besoin, la victime est orientée vers une clinique spécialisée pour un diagnostic et une prise en charge médicale. Il bénéficie d'un repos maladie pour la durée de son traitement lorsque le médecin le juge nécessaire. Le tableau ci-dessous présente les statistiques des Accidents de Travail sur les 3 dernières années.

Tableau 33 : Gestion de la santé du personnel

Année	Nombre total d'AT	Nombre d'AT avec arrêt de travail	Nombre de jours d'arrêt de travail	Taux de gravité	Taux de fréquence
2022	00	00	00	00	00
2023	00	00	00	00	00
2024	00	00	00	00	00
Total	00	00	00		

Après une interruption de ses activités pendant une période de deux ans, le site d'ACC-CI n'a enregistré aucun accident du travail ni aucune maladie professionnelle au cours des années précédentes. La reprise des activités de production sur ce site a eu lieu en novembre 2024.

À la lumière des éléments précédemment analysés, nous suggérons à ACC-CI de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Disposer d'un personnel médical qui assurera la permanence ;
- Se rapprocher de l'Institut Nationale d'Hygiène Publique afin de disposer d'un certificat de salubrité.

Les photos suivantes présentent quelques dispositifs sanitaires du site de ACC-CI.



Toilette siège



Infirmierie de la société

Photo 9 : Quelques dispositifs sanitaires d'ACC-CI

3.6.7. Enquête de voisinage

Dans le cadre de la réalisation de l'Audit Environnemental et Social (AES) de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire (ACC-CI) size à Yopougon ZI, une enquête de voisinage est organisée conformément aux termes de références. La Société ACC-CI est une unité industrielle agroalimentaire spécialisée dans la transformation des fèves de cacao en masse de cacao. Elle exploite une usine implantée dans la Zone Industrielle de Yopougon, non-loin de la route de la prison civile, c'est-à-dire du Pole Pénitencier d'Abidjan (PPA). A cet effet, une enquête de voisinage a été menée du 14 Janvier au 07 Février 2025 auprès des Autorités Administratives et des sociétés voisines afin de déterminer les différents types de rapport qu'ils entretiennent avec la société soumise à l'étude de l'AES et surtout d'identifier les impacts sociaux et environnementaux des activités de cette dernière sur le voisinage.

L'enquête de voisinage révèle qu'il y a une parfaite collaboration entre les entreprises voisines et ACC-CI. La quasi-totalité de nos interlocuteurs ont été unanime sur le fait qu'il n'y a rien à reprocher à ACC-CI dans la réalisation de ses activités. Par ailleurs, les activités n'ont pas d'impact négatif sur les activités des entreprises voisines. En sommes, nous notons que l'entreprise ACC-CI réalise des mesures atmosphériques sur son site. Elle dispose également d'un plan d'assainissement. Les images ci-après présentent le voisinage de la société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire (ACC-CI)



Photo 10 : Aperçu du voisinage immédiat d'Atlantic Cocoa Corporation

IV. EVALUATION DES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA SOCIETE

A l'issue de la revue documentaire, des visites des installations du site, des entretiens avec les représentants de ACC-CI et du traitement des données collectées, des constats ont été faits. Il ressort de ces constats, les principaux points forts et sensibles suivants :

4.1. Points forts

1. Bail emphytéotique disponible sur le site
2. Agrément du Conseil Café Cacao disponible
3. Site soumis à déclaration selon d'acte administratif du CIAPOL délivré à CONDICAF. L'actualisation de l'acte administration a été enclenchée par ACC-CI et est en cours.
4. Tout le site ainsi que les sanitaires sont maintenus propres
5. Politique Santé Sécurité Environnementale affichée et à jour
6. Evaluation des risques et enquêtes sur les incidents et accidents effectives
7. Existence de moyens de prévention et de lutte contre les dangers (Extincteurs, RIA, alarme incendie)
8. Port des EPI adapté effectif par le personnel (excepté les PICB dont la mise à disposition est progressive)
9. Sensibilisation du personnel sur des situations d'urgence et risques professionnels réalisées
10. Mesures et analyses des paramètres de pollution et de nuisance effectives
11. Enlèvement des déchets banals et dangereux par des structures agréées
12. Inductions sécurité des prestataires et visiteurs rendues obligatoires
13. Pictogrammes de dangers (interdiction et obligation) visibles à l'entrée du site (à renforcer dans certains ateliers de travail)
14. Existence d'un registre de gestion des déchets
15. Marquage au sol visible sur le site dans les ateliers de travail

4.2. Points faibles

1. Limitation de vitesse non rappelée au niveau des zones de production
2. Absence de détecteur de gaz butane dans les zones à risque
3. Déchetterie exposée aux intempéries
4. Plan d'Opération Interne élaboré et validé, le POI de la société doit être mis à jour ;
5. Etude de danger non réalisée ;
6. Exercices de simulation du POI non réalisés
7. Comité Santé Sécurité au Travail d'ACC-CI non fonctionnel
8. Contenants de produits chimiques des laboratoires et huiles usagées non stockés sur rétention
9. Certains moyens de gestion des situations d'urgence ne sont pas fonctionnels (alarme incendies, RIA) ;
10. Absence de manche à air
11. Mise à disposition progressive des PICB
12. Formations du personnel sur des situations d'urgence et risques professionnels planifiées
13. Tri des déchets à la source non implémenté
14. Etat récapitulatif des paramètres de pollution non transmis au CIAPOL

4.3. Récapitulatif de l'évaluation des pratiques environnementales

Notons que l'état des lieux des pratiques environnementales est soit en :

 **C : Conformité**

 **NC : Non-Conformité**

 **OB : Observation**

Le récapitulatif de l'évaluation des pratiques environnementales est indiqué dans le tableau suivant.

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
I. DISPOSITIONS GENERALES						
1	ACC-CI doit disposer d'un arrêté d'exploiter des installations classées.	L'usine dispose d'un récépissé de déclaration. La procédure d'actualisation de l'acte administratif a été enclenchée à la demande d'ACC-CI (annexe 8).	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement. Décret n°98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux ICPE (Art. 2 ; Art. 3 ; Art. 8)			
2	ACC-CI doit disposer d'un système de gestion environnementale formalisé.	ACC-CI dispose d'un système de management environnemental formel piloté par la Direction QHSE	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement.			
3	ACC-CI doit disposer d'une autorisation du Ministère en charge du pétrole pour le stockage d'hydrocarbures sur son site.	Un courrier de demande d'autorisation de stockage de gaz a été transmis à la DGH par CONDICAF. Une relance a été effectuée par ACC-CI à PETROCI (annexe 12).	Arrêté 13/SEM/CAB/DH du 27 Février 1974 portant réglementation de la création de l'aménagement ou de l'extension des dépôts et des établissements pétroliers (Art 1 ^{er} et 5)			
4	ACC-CI doit disposer d'un service environnement fonctionnel.	ACC-CI dispose d'un service environnemental visible à travers son organigramme.	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement			
5	ACC-CI doit disposer d'une politique environnementale documentée.	La société dispose d'une politique environnementale (annexe 5).	ISO 14001 : 2015			
6	La politique environnementale de ACC-CI doit être affichée et mise en évidence en plusieurs endroits pour être accessible à tous.	La politique environnementale de ACC-CI est affichée dans les locaux.	Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable (Art. 37)			
7	ACC-CI doit assurer une veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement.	La veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement est réalisée en interne.	Ordonnance n°2012-487 du 07 Juin 2012 portant Code des investissements (Art. 25).			
8	ACC-CI doit matérialiser les aires de circulation des véhicules et limiter la vitesse de circulation à 20 Km/h dans l'enceinte de son site dans la mesure du possible.	La limitation de vitesse est matérialisée à l'entrée du site (à 15 km/h). Un rappel est nécessaire au niveau du pont bascule, à l'entrée de la zone sale et dans le magasin produits finis. Le marquage au sol est matérialisé sur le site.	Prescriptions types applicables aux ICPE			
9	Toute modification de procédé, d'ajout de nouveaux équipements susceptible d'avoir des aspects et impacts environnementaux non initialement envisagés par ACC-CI sur ses installations, doit être portée à la connaissance de l'ANDE et du CIAPOL avec tous les éléments d'appréciation.	ACC-CI n'a pas apporté de modification à son procédé depuis sa précédente ERES.	Décret n°98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (Art. 17).			
10	ACC-CI doit respecter les normes de stockage. L'encombrement des ateliers de stockage est interdit.	Les produits utilisés sur le site sont stockés par comptabilité dans des magasins ou zones dédiées. Les ateliers ne sont pas encombrés.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
I. DISPOSITIONS GENERALES						
11	ACC-CI doit disposer d'un organigramme à jour et comprenant un service environnement.	L'organigramme de la société est à jour.	ISO 14001 : 2015			
12	ACC-CI doit indiquer son nom à l'entrée du site.	Le nom de la société est indiqué à l'entrée du site.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
13	ACC-CI devra être clôturé sur la totalité de sa périphérie. Un gardiennage devra être assuré en permanence.	Tout le site de la société est clôturé. Le gardiennage est assuré en permanence par GARDIAN'S.	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures d'hygiène en milieu de travail.			
14	ACC-CI doit disposer d'un titre de propriété du site.	La société dispose du bail emphytéotique pour l'occupation du site (annexe 4).	Loi n°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'habitat			
15	Les entreprises en charge de la dératisation et la fumigation devront disposer d'une autorisation du Ministère en charge de l'Agriculture.	L'agrément de la structure en charge de la dératisation KLEENJET est visible en annexe 21.	Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire			
16	ACC-CI doit disposer d'un agrément du Ministère en charge de l'Agriculture.	La société dispose de l'agrément du conseil café-cacao (annexe 6).	Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole			
17	ACC-CI doit disposer d'un registre d'examen médical et des accidents de travail.	Un registre médical des AT, examens médicaux et affections a été mis en place par ACC-CI.	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures d'hygiène en milieu de travail.			
18	ACC-CI doit disposer de rapports de vérification des compresseurs d'air et autres appareils à pression.	ACC-CI dispose des rapports de vérification des cuves de gaz butane, de la chaudière et des compresseurs d'air.	Décret n°71-413 du 13 Août 1971 portant règlement des appareils à pression de gaz (Art. 17)			
19	ACC-CI doit disposer d'une autorisation du Ministère des Eaux et Forêts pour son forage.	ACC-CI ne dispose pas d'autorisation du Ministère des Eaux et Forêts. Toutefois, elle s'est rapprochée de la DGRE à l'effet d'obtenir l'autorisation (annexe 7).	Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau			
20	ACC-CI doit disposer de périmètre de protection autour de son forage.	Le périmètre de protection du forage n'a pas été défini.	Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques			
21	L'eau de forage doit faire l'objet d'analyse par un laboratoire agréé.	L'eau de forage de la société ainsi que l'eau de la ville sont analysées mensuellement par les Laboratoires ENVAL et VAGNY Lab.	Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau			
TOTAL				16	01	04
POURCENTAGE (%)				76,19	4,76	19,05

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
II. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE						
1	ACC-CI doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence (POI ou PUS).	Le site d'ACC-CI n'a pas fait l'objet d'étude de danger.				
2	ACC-CI doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles de son organisme.	La société dispose d'un plan d'opération interne réalisé avec CONDICAF. Toutefois, celui-ci devra être adapté à la situation actuelle du site.	- Introduction interministérielle n°070 /INT/PC/du 13 mai 1994 (Chapitre II ; 2.2) - Convention (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (Art. 18)			
3	ACC-CI doit tester son plan d'urgence une fois par an.	Les exercices de simulation de danger ont connu un arrêt depuis deux ans en raison de la cessation d'activités de production sur le site.				
4	Le POI doit être mis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison avec le GSPM pour tester le POI.	Les installations de CONDICAF, aujourd'hui exploitées par ACC-CI, n'ont pas subi de modification depuis l'élaboration de son POI. Toutefois, le POI devra être mis à jour pour être conforme à l'organisation actuelle du site.	Instruction interministérielle n°070/INT/ P.C. du 13 mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie (Chapitre II ; 2.4.2 et 2.5.2)			
5	Les consignes ci-après doivent être indiquées : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.	Ces consignes sont affichées à l'entrée du site et dans certains ateliers de travail. Ces consignes sont à renforcer au niveau des postes de travail de la zone blanche et laboratoires, à afficher dans la zone sale et au niveau des cuves de gaz butane.	Arrêté n°1967/AEF/DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ème classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés, conservés dans des récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 bars à 15 °C (Art. 16 ; Art. 24) Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
6	ACC-CI doit désigner un responsable sécurité et son suppléant.	ACC-CI dispose d'un responsable sécurité et d'un suppléant.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
7	ACC-CI doit être dotée de moyens adaptés aux risques potentiels et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques. Ces équipements doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.	L'entreprise s'est dotée de moyens de secours qui lui permettent de lutter contre le feu (annexe 8). Les extincteurs sont contrôlés et maintenus en bon état. Le réseau incendie nécessite une remise en état avant son utilisation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
II. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE						
8	Des consignes écrites devront être établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs, auxquels l'entreprise aura communiqué un exemplaire. Le personnel doit être entraîné à l'application de ces consignes.	Ces consignes ont été établies dans le cadre du POI et sont affichées sur le site.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
9	ACC-CI doit disposer d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.	Des formations EPI, ESI et SST ont été planifiées et sont en cours de réalisation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
10	Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte, sans délai, les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence importante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte. Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai, les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.	La société dispose d'une sirène et des déclencheurs qui sont repartis sur le site. Une remise en état du système d'alerte s'avère nécessaire pour son bon état de fonctionnement.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
11	Les postes fixes permettant de donner l'alerte doivent être répartis sur l'ensemble du site, de sorte qu'en aucun cas, la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent (100) mètres.	La distance entre chaque déclencheur de la sirène est inférieure à 100 m. Les déclencheurs sont repartis dans chaque ateliers de travail.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
12	Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux) doivent être réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.	ACC-CI dispose de téléphones fixes, d'une sirène et de téléphones mobiles pour la gestion des alertes.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
13	Une liaison spécialisée doit être prévue avec le centre de secours au P.O.I.	Une liaison spécialisée avec les centres de secours a été établie lors de l'élaboration du POI.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
14	Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.	La société ne dispose pas de manche à air.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
II. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE						
15	ACC-CI doit prévoir au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et placés le plus judicieusement possible pour éviter au personnel d'être exposé aux conséquences d'un accident. Les accès de secours doivent être en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables...) pour les moyens d'intervention.	L'usine d'ACC-CI dispose de plusieurs accès avec de grandes ouvertures, éloignés l'un de l'autre pouvant être utilisés comme accès de secours pour une évacuation rapide du personnel.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
16	ACC-CI doit mettre en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.	ACC-CI dispose de matériels (RIA, extincteurs, alarme incendie) dont l'entretien se fait progressivement. Concernant les moyens humains (EPI, ESI, SST), la formation a été planifiée par l'entreprise.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
17	En cas d'accident, ACC-CI doit assurer la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.).	ACC-CI dispose de moyens humains et matériels. Les formations du personnel et remises en état du matériel se font progressivement.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
18	ACC-CI doit mettre en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant. Elles doivent être secourues par un circuit indépendant et pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.	La société dispose d'une sirène et des déclencheurs qui sont repartis sur le site. La sirène est alimentée par le courant de la CIE et est connecté au groupe électrogène de la société.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
19	Toutes les dispositions doivent être prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement.	La remise en état du réseau d'alerte a été planifiée pour cette année.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
20	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'invention.	Les plaquettes d'information destinées à la population ont été élaborées dans le cadre de l'élaboration du POI. Et ont été communiquées aux entreprises voisines lors des précédents exercices de simulation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
21	Cette information est renouvelée tous les 5 ans et à la suite de toute modification notable.	Les plaquettes d'information destinées à la population sont à jour.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
II. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE						
22	Les mesures d'information préalables doivent permettre aux personnes susceptibles d'être informées ou concernées par un accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.	Ces plaquettes d'information sont compréhensibles.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
23	Le responsable de l'entreprise veillera à la formation sécurité de son personnel et à la constitution d'Equipiers de première et seconde intervention.	Les formations en santé, sécurité, environnement ont été planifiées par la Direction et sont en cours de réalisation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
24	Une formation particulière devra être assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance d'installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à l'environnement et à des zones dangereuses.	Les formations techniques ont été planifiées par la Direction et sont en cours de réalisation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
25	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.	Les tests de simulation du POI de ACC-CI ne sont pas réalisés.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
26	ACC-CI doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants sur la conduite à tenir en cas d'alerte. La procédure de sensibilisation doit être documentée.	ACC-CI délivre des permis de travail aux sous-traitants qui interviennent sur son site.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
27	L'aire de rassemblement doit être matérialisée.	ACC-CI dispose d'un point de rassemblement qui est matérialisé.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
28	ACC-CI doit disposer des FDS des produits chimiques utilisés sur le site.	La société dispose des FDS des produits chimiques utilisés sur son site (annexe 13).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
29	ACC-CI doit disposer d'une réserve d'eau incendie.	ACC-CI dispose d'une réserve d'eau de 15 m ³ destinée au réseau incendie.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
TOTAL				14	03	12
POURCENTAGE (%)				48,28	10,34	41,38

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
III. GESTION DES RESSOURCES EN EAU, EFFLUENTS ET PRODUITS LIQUIDES						
1	ACC-CI devra établir et tenir systématiquement à jour les schémas de circulation de l'eau et des effluents comportant notamment : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (isolement de la d'alimentaire...); - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs) ; - les ouvrages d'épuration et les points de rejet de toute nature.	La société a établi des schémas de circulation de ses ressources en eau.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
2	Tous les collecteurs devront être étanches et leur tracé devra permettre le curage.	Les collecteurs de ACC-CI sont étanches et sont facilement curables.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
3	Le réseau de collecte des eaux usées doit être de type séparatif. Il doit être curé et maintenu constamment dans cet état.	Le réseau de collecte des eaux usées d'ACC-CI est de type séparatif. Le réseau est maintenu en bon état.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
4	Il est interdit d'émettre les rejets non préalablement traités dans le milieu récepteur.	Les paramètres de pollution des rejets d'eaux usées d'ACC-CI ne sont pas conformes à la réglementation.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
5	Il est interdit de manipuler des produits dangereux ou polluants à proximité des caniveaux ou sur des aires non aménagées susceptibles d'être contaminés ou pollués.	La manipulation des produits chimiques se fait dans des ateliers aménagés à cet effet.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
6	Tous les collecteurs devront être étanches et leur tracé devra permettre le curage.	Les fosses septiques et regards de la société sont étanches et curées régulièrement.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
7	Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés. La vidange suivra les principes imposés aux eaux résiduaires susceptibles d'être polluées.	La société n'utilise pas de produit chimique dans son process. La société ne dispose pas de réseau d'assainissement qui soit dédié à la collecte d'eau polluée.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement			
8	Les réservoirs fixes aériens de liquides inflammables ou polluants doivent être équipés de capacités de rétention étanches dont les parois devront : - résister à la poussée des produits éventuellement répandus ; - résister aux effets chimiques des produits stockés, pour les stockages de liquides inflammables ;	Les cuves de gaz butane d'ACC-CI ont été installées par une entreprise agréée (PETROCI). Aussi, des contrôles et épreuves sont réalisés régulièrement sur les cuves.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
III. GESTION DES RESSOURCES EN EAU, EFFLUENTS ET PRODUITS LIQUIDES						
	Le volume utile de ses capacités sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir, • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. 					
9	Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) doivent être effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.	Le stockage et la manipulation des produits chimiques se font sur des aires étanches.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
10	Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.	Les déchets susceptibles de contenir des produits polluants (déchets dangereux) sont stockés sur des aires étanches.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
11	ACC-CI doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Il constitue à ce titre un dossier « lutte contre la pollution accidentelle des eaux » qui permet de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier : <ol style="list-style-type: none"> 1. La toxicité et les effets des produits rejetés, 2. Leur évolution et les conditions de dispersion dans le milieu naturel, 3. La définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux, 4. Les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre, 5. Les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune ou la flore, exposées à cette pollution, 6. Les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses. L'ensemble de ces documents est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.	ACC-CI dispose des FDS des produits qui sont manipulés sur son site.	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 (Art. 5)			
12	ACC-CI s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses eaux vannes dispose d'une autorisation de l'ONAD.	La société dispose de l'agrément de GANA qui est en charge de la vidange des fosses septiques (annexe 21).	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
III. GESTION DES RESSOURCES EN EAU, EFFLUENTS ET PRODUITS LIQUIDES						
13	ACC-CI doit stocker toutes les matières polluantes (huiles usagées, etc.) sous rétention.	Le stockage des produits et rejets chimiques des laboratoires et des huiles usagées se fait sur un sol imperméable, mais sans rétention.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
14	ACC-CI s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses huiles usagées et eaux usées de process dispose d'une autorisation du CIAPOL.	Les huiles usagées sont prises en charge par une structure agréée. Les eaux usées de process ne sont pas prises en charge dans le respect des normes environnementales.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE			
TOTAL				11	01	02
POURCENTAGE (%)				78,57	7,14	14,29

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
IV. GESTION DES DECHETS SOLIDES						
1	ACC-CI doit trier, réemployer, recycler ou réaliser toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.	Le tri des déchets n'est pas implémenté à ACC-CI.	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement			
2	ACC-CI doit choisir la filière d'élimination de déchets ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable et justifier ce choix.	ACC-CI opte premièrement pour la valorisation de ses déchets.	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement			
3	ACC-CI doit mettre en place des bacs à déchets à l'abri des intempéries.	La benne à ordures d'ACC-CI est exposée aux intempéries.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
4	Les stockages des déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur.	L'aire de stockage de la benne à ordures est perméable.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
5	Les coffres à déchets pleins ne doivent pas rester plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination.	Les coffres à ordures sont enlevés dès qu'ils sont pleins.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
6	ACC-CI doit disposer d'un registre de déchets à jour. Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minima suivants seront consignés dans un registre : - Nature du déchet et quantités enlevées ; - Date et société d'enlèvement ; - Destination du déchet et nature de l'élimination.	ACC-CI dispose d'un registre numérique destiné à la gestion des déchets à jour.	Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 relatif à l'Audit Environnemental Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
7	ACC-CI doit s'assurer de l'élimination ou de la valorisation des sous-produits transmis à un tiers par un système de retour d'informations documentées.	ACC-CI dispose de retour d'information documentée sur la prise en charge de ses déchets (annexe 15).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
8	La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la quantité trimestrielle produite.	Les déchets d'ACC-CI sont élevés au minimum une fois par mois.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
9	En cas d'enlèvement et de transport, ACC-CI s'assurera, lors du chargement, que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement.	Les enlèvements des déchets dangereux se font sous la supervision de la Direction QHSE d'ACC-CI. La société s'assure du respect de la réglementation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
10	ACC-CI s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ces déchets spéciaux, dispose d'une autorisation du CIAPOL dans le cadre de l'exercice de cette activité.	ACC-CI dispose des autorisations du CIAPOL des structures en charge des enlèvements des déchets dangereux (annexe 21).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
IV. GESTION DES DECHETS SOLIDES						
11	ACC-CI doit prendre toutes les mesures afin que les mélanges de déchets ne soient pas à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.	Le mélange de déchets dangereux et incompatibles n'est pas admis sur le site de ACC-CI.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
12	ACC-CI s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses déchets, dispose d'une autorisation du CIAPOL en ce qui concerne les déchets industriels, dans le cadre de l'exercice de cette activité et que l'enlèvement se fait sous la supervision d'un inspecteur du CIAPOL.	ACC-CI dispose des autorisations du CIAPOL des structures en charge des enlèvements des déchets dangereux (annexe 21).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
13	ACC-CI s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses déchets banals dispose d'une autorisation de l'ANAGED.	ACC-CI dispose de l'autorisation de l'ANAGED d'EGBT CI qui en charge des enlèvements des déchets banals.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
14	Les déchets médicaux doivent être enlevés par un organisme agréé par le Ministère de la Santé.	L'usine ayant subi un arrêt technique environ deux ans, l'usine d'ACC-CI n'a pas connu d'enlèvement de déchets médicaux jusqu'à ce jour. Toutefois, l'entreprise échange avec des structures agréées en vue d'une prise en charge éventuelle de ses déchets médicaux.	Arrêté n°131 MSHP/ CAB/ DGHP/ du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires			
TOTAL				11	03	00
POURCENTAGE (%)				78,57	21,43	0,00

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
V. GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET DES NUISANCES						
1	Tout brûlage à l'air libre est interdit.	Le brûlage des déchets à l'air libre n'est pas exécuté sur le site d'ACC-CI.	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement			
2	Les installations susceptibles de dégager des fumées, des gaz ou des poussières et odeurs gênantes doivent être munies de système de collecte, canalisation ou de traitement de ces émissions afin de garantir l'hygiène et la sécurité des travailleurs.	Les cheminées d'ACC-CI sont équipées de filtres.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
3	ACC-CI doit faire réaliser tous les semestres l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie des bruits.	Les mesures sonores et mesures de vibration sont réalisées par une structure agréée. La société a connu une période de cessation d'activité.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE (Art. 9.2 ; Art. 9.3)			
4	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir : 1. aménagement des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées, 2. empêchement de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation par les véhicules entrant ou sortant de l'installation, 3. Mesures appropriées d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières.	L'ensemble du site d'ACC-CI est bitumé, empêchant ainsi les envols de poussière.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
5	ACC-CI doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services suite à une analyse par un organisme agréé.	Les mesures atmosphériques sont réalisées par une structure agréée. La société a connu une période de cessation d'activité.	Arrêté n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE (Article 10).			
6	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être effectués par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement.	Les mesures atmosphériques sont réalisées par une structure agréée. La société a connu une période de cessation d'activité.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
7	La direction du vent doit être mise en évidence en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.	La direction du vent n'est pas mise en évidence sur le site de ACC-CI.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
8	ACC-CI doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores.	Des ateliers de travaux ont des niveaux sonores dépassant le seuil réglementaire.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE (Art. 9.2 ; Art. 9.3)			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
V. GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET DES NUISANCES						
9	ACC-CI prendra des dispositions pour que le travail s'effectue à une température acceptable pour l'organisme du travailleur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • 25°C pour un travail lourd • 26.5°C pour un travail moyen • 30°C pour un travail léger 	Les bureaux, la salle de réunion ainsi que le laboratoire de la société sont climatisées et disposent de fenêtres pour l'aération. L'usine dispose de deux grandes ouvertures pour l'aération des ateliers de travail. Toutefois, une ambiance chaude est perceptible dans la zone blanche et magasin de stockage des produits finis.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
10	ACC-CI doit faire porter obligatoirement aux personnels des casques antibruit pour les travaux près des machines (>85 dB).	Le port des PICB est effectif par la majorité des travailleurs exerçant dans les zones à risque. Certains n'en disposent pas car la mise à disposition est en cours et progressive.	Arrête n°001164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE (Art. 9.2 ; Art. 9.3)			
11	ACC-CI doit mettre en place des caissons anti-bruit autour des équipements les plus bruyants (>85 dB).	La configuration des installations ne favorise pas l'installation de caissons anti-bruit autour des équipements. La société a pris d'autres mesures pour palier à cela dont la mise à disposition des PICB à l'ensemble du personnel.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE.			
TOTAL				07	02	02
POURCENTAGE (%)				63,64	18,18	18,18

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE						
1	Le personnel en charge de l'environnement (Responsable Environnement et son Adjoint au moins) doit avoir une formation basique ou/ et continue en environnement lui permettant de gérer efficacement les contraintes environnementales relatives à ses activités. Cette formation doit comprendre au moins : - le management environnemental ; - la gestion des risques environnementaux et des situations d'urgence ; - la réglementation environnementale.	Le personnel en charge de la gestion de l'environnement a suivi une formation universitaire en management de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.	ISO 14001 : 2015 Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
2	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.	Des formations et des recyclages ont été planifiées et sont en cours de réalisation.	ISO 14001 : 2015 Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985			
3	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux de ACC-CI.	Le personnel d'ACC-CI est sensibilisé sur des thématiques concernant l'environnement (annexe 18).	ISO 14001 : 2015 Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 (Art. 14)			
4	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans.	Le personnel d'ACC-CI est sensibilisé de façon hebdomadaire sur des thématiques concernant l'environnement (annexe 14).	Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 (Art. 14) Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
5	ACC-CI doit disposer d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel.	CONDICAF disposait d'un CSST (annexe 12). L'entreprise a prévu relancer le comité SST.	Décret n°2020-955 du 09 Décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du comité de Santé et Sécurité au Travail			
6	Le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) doit être obligatoire en fonction du risque susceptible de survenir sur le site ou à chaque poste de travail.	L'obligation de porter des EPI est indiquée à l'entrée du site et quelques uns sont visibles dans la zone blanche (à renforcer). Le port des EPI est effectif par tous, excepté les PICB.	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 (Art. 5)			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE						
7	Le personnel doit faire l'objet d'une visite médicale à l'embauche, de reprise et annuelle.	Les visites médicales n'ont pu être réalisées durant deux ans en raison de la cessation d'activité. Les visites médicales à l'embauche sont réalisées et celles annuelles ont été planifiées pour cette année par ACC-CI.	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail			
8	Les consignes relatives aux éco-gestes doivent être disponibles sur le site et à chaque poste de travail. ACC-CI doit s'assurer de ce que ces consignes sont effectivement appliquées à chaque poste.	Ces consignes sont à renforcer au niveau des postes de travail. Des visites inopinées sont effectuées par la Direction HSE afin de s'assurer de leurs applications.	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail Convention (n°161) sur les services de santé au travail, 1985 (Art. 5)			
9	Un permis de travail dans les zones à risques doit être délivré et dûment signé par ACC-CI ou son préposé.	ACC-CI met des permis de travail à la disposition des sous-traitants (annexe 16).	ISO 14001 : 2015 ISO 45001 : 2018			
10	ACC-CI doit matérialiser toutes les zones à risques par des pictogrammes ou autres marquages visibles susceptibles de les mettre en évidence.	Certaines zones à risque d'ACC-CI ne sont pas matérialisées à travers des pictogrammes et consignes de sécurité, d'autres sont à renforcer.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
11	Les réservoirs et autres emballages doivent porter, en caractères très lisibles, le nom des produits contenus et les symboles de dangers.	Ces consignes sont marquées sur les contenants des produits chimiques.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
12	La répartition et la disposition des moyens de secours sur toute l'étendue de l'établissement doivent favoriser leur efficacité maximale.	Les moyens de secours sont repartis sur le site de sorte à maximiser leurs efficacités.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
13	Le matériel électrique doit faire l'objet d'un contrôle annuel minimum par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les défauts relevés dans son rapport de contrôle.	Le contrôle des installations électriques a connu un arrêt durant ces deux dernières années. Le contrôle des installations électriques est en cours de réalisation (annexe 17).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
14	Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, supports, etc.) doivent être reliées à une prise de terre conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaisons équipotentielles. Un contrôle annuel doit être effectué sur les liaisons avec la terre.	Les installations de la société sont reliées à des prises de terre.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE						
15	Les installations dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des produits dangereux doivent faire l'objet de vérifications périodiques.	Des visites inopinées des ateliers et installations de stockage des produits chimiques sont réalisées par les Responsables d'ACC-CI.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
16	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre et comprendre au minimum, le cas échéant : - des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. ; - des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; - des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables.	ACC-CI dispose de ces moyens de secours sur son site. Des vérifications sont réalisées (annexes 8 et 23).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
17	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique par un organisme agréé. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport.	Les extincteurs sont contrôlés IPI. La remise en état du réseau incendie et de la sirène a été planifiée par ACC-CI (annexes 21 et 23).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
18	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.	Cette interdiction est affichée à l'entrée du site	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
19	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première intervention (extincteurs).	La formation et le recyclage du personnel en EPI, ESI et SST sont en cours de réalisation.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
20	ACC-CI doit améliorer la gestion de ses installations en intégrant les contraintes environnementales identifiées dans son système de management environnemental ou tout autre contrôle réglementaire.	La société tient compte des contraintes environnementales dans la gestion de ses installations.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
21	ACC-CI doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.	ACC-CI documente les améliorations apportées à son système de management.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
22	ACC-CI doit communiquer sur sa performance environnementale avec l'autorité environnementale et les tiers.	La Direction communique sur sa performance environnementale avec le CIAPOL, la CNPS, l'ANDE.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
23	Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées : • 85 dB (A) le seuil d'alerte • 90 dB (A) le seuil de danger Au-delà de ces valeurs, le travailleur est exposé à des risques de surdité professionnelle. Niveau sonore autorisé en zone industrielle	Les niveaux sonores émis par les activités de ACC-CI sont supérieurs aux seuils réglementaires.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			

POINTS A VERIFIER				ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB	
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE									
	Zone à prédominance industrielle	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE							
		Jour	Période intermédiaire	Nuit					
		75 dB	70 dB	60 dB					
24	Tous les bureaux doivent être suffisamment spacieux pour prévenir la promiscuité et les risques d'incidents.				Les bureaux de la société sont suffisamment spacieux. Il n'y a pas d'encombrement dans les bureaux.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
25	La conception de l'espace doit tenir compte des accès pour handicapé, tels des couloirs et escaliers plus larges.				Les bâtiments d'ACC-CI sont conçus de sorte à ce qu'ils soient accessibles aux handicapés. Le bâtiment administratif est équipé d'un ascenseur.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
26	ACC-CI doit disposer de douches de secours et de rince-œil dans toutes les zones où le personnel est exposé aux produits dangereux.				La société ne dispose pas de dispositifs de douches de sécurité à proximité des aires de manipulation des produits chimiques.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
27	Tous les bâtiments doivent être équipés de toilettes selon le sexe. De l'eau doit être disponible dans les toilettes, ainsi que les fournitures d'entretien, en vue d'inciter le personnel à la propreté.				Les sanitaires d'ACC-CI sont réparties selon le genre, bien identifiés et maintenus propres.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
28	L'éclairage du lieu de travail doit être naturel partout où cela est possible, avec éclairage artificiel dans les endroits fermés. L'éclairage de secours doit être installé dans toutes les installations par le biais de groupes électrogènes.				Intérieur sombre dans la zone sale, l'atelier de stockage des fèves de cacao, dans le magasin de stockage des produits chimiques et d'autres ateliers (annexe 12).	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
29	Tous les visiteurs de ACC-CI doivent passer à l'induction santé et sécurité. Tous les visiteurs dans les zones à risques doivent être accompagnés par un employé de ACC-CI.				Les visiteurs des zones à risque d'ACC-CI sont soumis à une induction sécurité et se font accompagner par une responsable d'ACC-CI.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
30	Des rambardes de sécurité (main, genou et pied) doivent être mises pour les rampes, les escaliers, les échelles.				Les rambardes de sécurité sont installées sur les rampes, escaliers et échafaudages.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
31	Toutes les zones où le personnel travaille à une hauteur excédant 2 mètres au-dessus de la surface du sol doivent être équipées des gardes corps, avec des barrières principales, intermédiaires				Les travaux en hauteur se font avec des échafaudages.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE						
	et de pieds. Seuls les ouvriers formés pourront utiliser les échelles et les échafaudages. Les dispositifs empêchant la chute doivent être utilisés (amarrages, ceintures de sécurité).					
32	ACC-CI doit surveiller l'environnement au travail de tous les employés en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont à surveiller : -Ventilation du lieu de travail : ventilateur, climatisation.... -Température du lieu de travail : les thermomètres installés doivent être suivis et les lectures enregistrées. - Approvisionnement en eau potable du lieu de travail : toutes les installations doivent être inspectées et entretenues sur une base mensuelle. La qualité de l'air du lieu de travail : tous les équipements d'alarmes d'urgence doivent être vérifiés.	L'environnement de travail du personnel est surveillé par la Direction. Des mesures environnementales sont réalisées et des mesures sont prises pour améliorer le système lorsque le besoin s'y présente.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
33	ACC-CI doit utiliser l'eau et l'énergie de façon rationnelle.	La société évite tout gaspillage d'eau et de courant lors de ses activités.	- Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau - Loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité			
34	ACC-CI doit installer des fosses septiques pour les salles d'eaux ou être raccordée au réseau d'assainissement public.	ACC-CI dispose de six fosses septiques destinées à l'assainissement des eaux vannes.	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures d'hygiène en milieu de travail			
35	Les entrepreneurs engagés pour le traitement et l'élimination des déchets doivent donner la preuve de leur capacité de gérer les déchets conformément à la réglementation nationale.	La société dispose des agréments de ses sous-traitants (annexe 9).	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures d'hygiène en milieu de travail			
36	Les déchets médicaux doivent être classés comme des déchets dangereux qui doivent être incinérés hors du site par un établissement agréé par le Ministère de la Santé.	L'usine ayant été en arrêt depuis près de deux ans, les déchets médicaux n'ont pas été produit sur le site ces dernières années. ACC-CI prévoit confier ses déchets médicaux à une structure agréée par le Ministère de la santé.	Arrêté n°131 MSHP/ CAB/ DGHP/ du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires.			

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VI. EFFICACITE ET EFFICIENCE DE LA DEMARCHE SECURITAIRE, HYGIENIQUE ET ENVIRONNEMENTALE						
37	Tous les dossiers de ACC-CI doivent être sauvegardés et stockés dans une zone hors-site pour éviter leur perte pendant les incendies.	Les dossiers d'ACC-CI sont sauvegardés sur un serveur et dans des mails pour éviter leur perte en cas d'incendie.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
38	ACC-CI doit rafraichir les marquages au sol à certains endroits du site pour les rendre plus visibles.	Les marquages au sol d'ACC-CI sont frais.	Prescriptions techniques applicables aux ICPE			
39	ACC-CI doit disposer d'un certificat de salubrité pour sa cantine.	ACC-CI ne dispose pas de certificat de salubrité.	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures d'hygiène en milieu de travail			
TOTAL				28	03	08
POURCENTAGE (%)				71,79	7,69	20,51

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VII. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES DE LA PRECEDANTE ETUDE DE REGULARISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ERES)						
1	Port d'EPI non effectif	Excepté les PICB dont la mise disposition est progressive, le port des autres EPI est effectif.	Plan d'actions correctives de la précédente ERES			
2	Inexistence d'une alarme incendie	ACC-CI dispose d'alarme incendie. La remise en état du système d'alarme a été planifiée par l'entreprise.				
3	CONDICAF ne dispose pas d'un POI ou plan d'urgence	ACC-CI dispose d'un POI réalisé sous la coupole de CONDICAF. La mise à jour du POI est nécessaire.				
4	- Caractérisation des émissions atmosphériques non effectuée	Les mesures environnementales sont réalisées par ACC-CI.				
5	- Pas d'état récapitulatif transmis au CIAPOL - Pas de registre de gestion des déchets solides - Pas de déclaration semestrielle transmise au CIAPOL.	ACC-CI dispose d'un registre de gestion des déchets. Les activités du site ayant repris en Novembre 2024, la déclaration semestrielle des déchets n'a pour l'instant pas encore été réalisée.				
6	- Caractérisation des vibrations non effectuée	Les mesures de vibration ont été réalisées par ACC-CI.				
7	- Aucune donnée sur les émissions sonores	Les mesures sonores ont été réalisées par ACC-CI.				
8	Le site de CONDICAF n'a pas fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental. Elle est en activité depuis avril 2003. Elle ne dispose pas d'un plan de gestion environnemental	Le site d'ACC-CI a fait l'objet d'une ERES (anciennement PGE-A).				
9	- Les eaux de lavage des équipements, de la chaudière et les solvants usés sont rejetées directement dans le réseau d'évacuation publique	Les eaux de la chaudière sont utilisées en circuit fermé, les eaux de process ne sont pas prises en charge écologiquement et les produits chimiques usagées sont confiés à des structures agréées.				
10	L'enlèvement des huiles usagées ne sont pas confiées à un tiers agréé.	Les huiles usagées sont prises en charge par ENVIPUR.				
11	- Certains déchets sont brûlés à l'air libre	L'incinération des déchets n'est plus pratiquée par ACC-CI.				
12	- Les stockages des déchets solides sont réalisés sur des aires non étanches pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur	La benne a ordure est conservée sur un sol perméable.				
13	- Des poubelles à déchets ne sont pas l'abri des intempéries.	ACC-CI utilise des poubelles munis de couvercles.				
14	Inexistence d'un registre de gestion des accidents survenus sur le site	La société dispose d'un registre des AT et MP.				

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	CRITERES	C	NC	OB
VII. PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES DE LA PRECEDANTE ETUDE DE REGULARISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ERES)						
15	CONDICAF n'a pas d'autorisation d'exploiter le forage. L'eau de forage ne fait l'objet de contrôle qualité interne et de surveillance sanitaire par le ministère de la santé.	ACC-CI a engagé la procédure de demande d'autorisation d'exploitation du forage (annexe 10). Le contrôle de l'eau de forage est réalisé mensuellement (annexe 10).				
16	- Pas de consignes affichées pour l'utilisation rationnelle de l'eau - Pas de consignes affichées pour l'utilisation rationnelle de l'énergie	Bien que ACC-CI adopte des pratiques de consommation rationnelle des ressources, elle n'a pas affiché les consignes de sensibilisation.				
17	Il n'existe aucun dispositif sur le site pour indiquer la direction du vent	La société ne dispose pas de manche à air.				
18	Pas de service environnemental formel	ACC-CI dispose d'une Direction QHSE visible à travers l'organigramme.				
19	Pas d'autorisation de stockage des hydrocarbures.	Un mail de demande d'initiation de la procédure a été adressé par ACC-CI à PETROCI qui est propriétaire des cuves de gaz butane (annexe 12).				
20	Les schémas de circulation des eaux pluviales, eaux usées n'existent pas	Les schémas de circulation des eaux pluviales ont été présentés en annexe 8.				
21	Pas de panneaux de limitation de vitesse de circulation sur le site	La limitation de vitesse a été indiquée à l'entrée du site. Un rappel de cette limitation est nécessaire aux aires de circulation des véhicules.				
22	Les marquages au sol ne sont pas réalisés (passage piétons, engins motorisés)	Les marquages au sol d'ACC-CI ont été réalisés et sont frais.				
TOTAL				12	02	08
POURCENTAGE (%)				54,55	9,09	36,36

RESULTATS DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL EFFECTUE

**DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (AES)
EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS**

TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	NOMBRE DE POINTS : 150		
	C	NC	OB
	99	15	36
POURCENTAGE TOTAL (%)	66,00	10,00	24,00

V. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES

Date : Décembre 2024	Auteurs : ENVIPUR et ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE
Entreprise : ATLANTIC COCOA CORPORATION CÔTE D'IVOIRE	Site : Zone Industrielle de Yopougon

Date de révision :

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
ACC-CI ne dispose pas d'autorisation de stockage de gaz butane. Cependant, un courrier a été transmis à la DGH par CONDICAF et ACC-CI a adressé un mail à PETROCI qui est propriétaire des cuves.	OB	Poursuivre la procédure avec PETROCI jusqu'à l'obtention de l'autorisation de la DGH.	Direction QHSE	- Autorisation de stockage de gaz butane de la DGH disponible sur site.	Décembre 2026	800 000	ANDE
ACC-CI s'approvisionne en gasoil auprès des stations-service. La société ne dispose pas d'autorisation d'achat et de transport d'hydrocarbures.	NC	Se rapprocher de la DGH afin d'obtenir une autorisation d'achat et de transport de gasoil en fûts.	Direction QHSE	- Autorisation d'achat et de transport de gasoil en fûts disponible sur site.	Décembre 2026	600 000	ANDE
La société utilise des bouteilles de gaz butane domestique (B ₁₂) pour le fonctionnement de ses chariots élévateurs.	NC	Utiliser du gaz à carburation pour le fonctionnement des chariots élévateurs, en lieu et place du gaz butane domestique ou utiliser des chariots électriques comme envisagé.	Direction QHSE	- Contrat avec une structure agréée pour la fourniture de bouteilles de gaz à carburation ou utilisation effective de chariots électriques.	Aout 2028	500 000	ANDE
Les bouteilles de gaz butane ainsi que les cuves de gaz butane sont facilement accessibles.	NC	- Stocker les bouteilles de gaz des chariots élévateurs dans une cage métallique cadenassée ; - Procéder à la réparation de la porte d'accès aux cuves de gaz butane.	Direction QHSE	- Bouteilles de gaz stockées dans une cage métallique, maintenue fermée. - Présence de porte à l'entrée du périmètre de protection des cuves de gaz butane.	Février 2026	1 500 000	ANDE
Consignes sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les salles d'eau non affichées dans les salles et aux points d'eau.	OB	Afficher des messages de sensibilisation relatives à l'utilisation rationnelle de l'eau dans les salles d'eau et points d'eau.	Direction QHSE	Affiches de sensibilisation visibles dans les locaux indiqués.	Aout 2025	50 000	ANDE

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
Consignes sur l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique non affichées dans les bureaux.	OB	Afficher des messages de sensibilisation relatives à l'utilisation rationnelle de l'électricité dans les bureaux.	Direction QHSE	Affiches de sensibilisation visibles dans les bureaux.	Aout 2025	50 000	ANDE
ACC-CI ne dispose pas d'autorisation du Ministère des Eaux et Forêts. Toutefois, elle s'est rapprochée de la DGRE à l'effet d'obtenir l'autorisation.	OB	- Poursuivre la procédure auprès de la DGRE jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploitation du forage.	Direction QHSE	- Autorisation d'exploitation du forage disponible sur le site.	Février 2026	1 000 000	ANDE
Le site d'ACC-CI n'a pas fait l'objet d'étude de danger.	NC	Se rapprocher d'un cabinet pour la réalisation de l'étude de danger.	Direction QHSE	- Etude de danger élaborée.	Septembre 2027	5 000 000	ANDE
La société dispose d'un plan d'opération interne réalisé avec CONDICAF. Toutefois, celui-ci devra être adapté à la situation actuelle du site.	OB	- Se rapprocher d'un cabinet pour l'actualisation du Plan d'Opération interne existant ; - Faire valider le nouveau POI par les structures étatiques concernées.	Direction QHSE	- POI actualisé ; Page de garde du nouveau POI validé disponible.	Septembre 2027	3 500 000	ANDE
La société ne dispose pas de manche à air.	NC	Installer une manche à air sur le site, s'assurer qu'elle soit visible de jour comme de nuit.	Direction QHSE	Présence de manche à air, visible de jour comme de nuit.	Janvier 2026	2 000 000	ANDE
La limitation de vitesse est matérialisée à l'entrée du site (à 15 km/h). Un rappel est nécessaire au niveau du pont bascule, à l'entrée de la zone sale et dans le magasin produits finis.	OB	Indiquer des panneaux de rappel de la limitation de vitesse dans les zones concernées.	Direction QHSE	Présence de panneaux de rappel de la limitation de vitesse sur le site	Janvier 2026	250 000	ANDE
Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site et dans certains ateliers de travail. Ces consignes sont à renforcer au niveau des postes de travail de la zone blanche et laboratoires, à afficher dans la zone sale et au niveau des cuves de gaz butane.	OB	- Renforcer les consignes de sécurité au niveau des postes de travail et les indiquer au niveau des cuves de gaz butane et de la zone sale ; - Afficher les consignes à suivre en cas d'incendie ou d'une situation particulière (explosion) à proximité des équipements à haut risque (chaudière, local TGBT, cuves de gaz butane, etc, ...).	Direction QHSE	- Consignes de sécurité renforcées aux postes de travail et affichées à proximité du dépôt de gaz butane et dans la zone sale. - Présence de consignes à suivre en cas d'incendie ou d'explosion à proximité des équipements à haut risque.	Juin 2027	1 500 000	ANDE

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
ACC-CI ne dispose pas de certificat de salubrité.	NC	Se rapprocher de l'Institut Nationale d'Hygiène Publique afin de disposer d'un certificat de salubrité.	Direction QHSE	Certificat de salubrité disponible sur site.	Décembre 2026	500 000	ANDE
Le périmètre de protection du forage n'a pas été défini.	NC	Définir un périmètre de protection immédiat de la ressource en eau autour du forage.	Direction QHSE	Périmètre de protection immédiat du forage défini et matérialisé.	Mars 2027	700 000	ANDE
L'usine dispose d'un récépissé de déclaration. La procédure d'actualisation de l'acte administratif a été enclenchée à la demande d'ACC-CI.	OB	Poursuivre la procédure auprès du CIAPOL jusqu'à l'obtention de l'acte administratif actualisé.	Direction QHSE	Acte administratif du CIAPOL actualisé disponible sur le site.	Décembre 2025	800 000	ANDE
Le tri des déchets n'est pas implémenté à ACC-CI.	NC	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le tri de déchets en identifiant les poubelles selon le type de déchet à y déverser. - Sensibiliser le personnel sur l'importance et la pratique du tri des déchets. - Confier les enlèvements et l'élimination des chiffons souillés à des structures agréées par le CIAPOL. 	Direction QHSE	<ul style="list-style-type: none"> - Tri des déchets effectif, poubelles identifiées selon les types de déchets ; - Liste de présence des séances de sensibilisation ; - Agrément de la structure en charge de l'enlèvement des chiffons souillés. 	Mars 2026	1 500 000	ANDE
- Benne à ordures stockée sur un sol perméable et non protégée des intempéries.	NC	- Protéger la benne à ordures des intempéries en les stockant sous un hangar ou en les bâchant.	Direction QHSE	Benne à ordures protégée des intempéries.	Mars 2026	3 000 000	ANDE
Le stockage des produits et rejets chimiques des laboratoires et des huiles usagées se fait sur un sol imperméable, mais sans rétention.	OB	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker les produits chimiques, huiles usagées et rejets des laboratoires dans des cuvettes de rétention. - Emménager un hangar fermé qui sera dédié au stockage des déchets dangereux. 	Direction QHSE	<ul style="list-style-type: none"> - Produits chimiques, huiles usagées et rejets des laboratoires stockés dans des cuvettes de rétention. - Hangar emménagé pour le stockage des déchets dangereux. 	Novembre 2027	7 500 000	ANDE
Les paramètres des rejets d'eaux usées d'ACC-CI ne sont pas conformes à la réglementation. Les eaux usées de process ne sont pas prises en charge dans le respect des normes environnementales.	NC	Mettre en œuvre le projet d'acquisition des tanks destinés à la collecte des eaux usées de process pour un traitement ex-situ ou construire une station de traitement des eaux usées.	Direction QHSE	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées de process traitées avant rejet ; - Résultats d'analyse des eaux de process conformes aux valeurs limites. 	Décembre 2025	10 000 000	ANDE

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
- Les niveaux sonores émis par les activités de ACC-CI sont supérieurs aux seuils réglementaires. - Le port des PICB est effectif par certains travailleurs exerçant dans les zones à risque. D'autres n'en disposent pas car la mise à disposition est progressive.	NC	- Afficher les niveaux sonores et consignes de sécurité auditives dans les zones à risque. - Finaliser la mise à disposition des PICB à tout le personnel et veiller au port effectif.	Direction QHSE	- Niveaux sonores et consignes de sécurité auditives affichés dans les zones à risques ; - Port effectif des PICB par toutes personnes exerçant dans les zones à risques.	Juillet 2025	350 000	ANDE
Absence de personnel médical permanent sur le site d'ACC-CI. La société se fait assister par le Médecin de Travail du groupe.	OB	Disposer d'un personnel médical qui assurera la permanence.	Direction QHSE	Présence permanente de personnel médical sur le site.	Juillet 2026	400 000	ANDE
La société ne dispose pas de dispositifs de douches de sécurité à proximité des aires de manipulation des produits chimiques.	NC	Installer une douche de sécurité et /ou d'un rince-œil au niveau des laboratoires ;	Direction QHSE	Présence de douche de sécurité et / ou d'un rince œil aux laboratoires.	Juillet 2026	1 500 000	ANDE
- Déclaration semestrielle des déchets marquée par un arrêt depuis la cessation d'activité sur le site ; - Transmission des états récapitulatifs des paramètres de pollution et de nuisance non réalisée.	OB	- Réaliser les déclarations semestrielles des déchets au prochain semestre ; - Transmettre les états récapitulatifs des paramètres de pollution et de nuisance au CIAPOL.	Direction QHSE	- Décharge de transmission de la déclaration semestrielle ; - Décharge de la transmission des états récapitulatifs.	Aout 2025	50 000	ANDE
L'entreprise s'est dotée de moyens de secours qui lui permettent de lutter contre le feu. Les extincteurs sont contrôlés et maintenus en bon état. Le réseau et l'alarme incendie nécessite une remise en état avant son utilisation.	OB	Procéder à la remise en état du réseau incendie et de la sirène incendie.	Direction QHSE	- Rapport d'entretien du réseau incendie disponible ; - Rapport de vérification périodique des moyens de secours disponible.	Décembre 2025	15 000 000	ANDE
- Paramètres de pollution atmosphériques non conformes aux seuils réglementaires.	NC	Procéder à l'entretien du VENTILO AIR CHAUD LIGNE 1 et de la N5000 LIGNE 1 de sorte à normaliser la concentration de Monoxyde de Carbone (réglage des brûleurs, apport conséquent d'air).	Direction QHSE	- Résultats de mesures atmosphériques conformes au seuil réglementaire.	Décembre 2025	600 000	ANDE

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
Des formations EPI, ESI et SST ont été planifiées et sont en cours de réalisation.	OB	Finaliser les formations du personnel planifiées (EPI, ESI, SST, risques chimiques, caristes, sécurité alimentaire, etc...).	Direction QHSE	- Rapports, listes de présence et diplômes des formations planifiés disponibles.	Décembre 2025	5 500 000	ANDE
CONDICAF disposait d'un CSST. L'entreprise a prévu relancer le comité SST.	OB	- Se rapprocher de la CNPS à l'effet de reconstituer le comité SST et relancer les activités du comité ; - Transmettre les PV des réunions du CSST à la CNPS.	Direction QHSE	- PV de réinstallation du Comité SST ; - Rapports de réunion du CSST disponibles ; - Décharge de transmission des PV des réunions du CSST à la CNPS.	Février 2026	500 000	ANDE
Les bureaux, la salle de réunion ainsi que le laboratoire de la société sont climatisées et disposent de fenêtres pour l'aération. L'usine dispose de deux grandes ouvertures pour l'aération des ateliers de travail. Toutefois, une ambiance chaude est perceptible dans la zone blanche et au magasin des produits finis.	OB	- Installer des systèmes de captation de chaleur couplés à des systèmes de ventilation dans les ateliers chauds (zone blanche, magasin produit fini). - Identifier les équipements chauds, afficher les pictogrammes de danger et consignes de sécurité associées.	Direction QHSE	- Ventilation et aération des ateliers de travail chauds effective ; - Equipements chauds identifiés ; - Pictogrammes de danger et consignes de sécurité associées affichés.	Octobre 2027	45 000 000	ANDE
Intérieur sombre dans la zone sale, l'atelier de stockage des fèves de cacao, dans le magasin de stockage des produits chimiques et d'autres ateliers.	OB	- Installer et/ou renforcer les sources de lumière dans les zones hors normes. - Nettoyer les luminaires régulièrement (la saleté sur les luminaires réduit la quantité de lumière émise). - Remplacer les ampoules dans les zones à faible intensité lumineuse. - Remplacer les ampoules non fonctionnelles.	Direction QHSE	- Résultats des mesures de luminosité conformes aux seuils réglementaires.	Décembre 2025	400 000	ANDE
Absence de système de détection automatique de fuite de gaz inflammable et d'incendie dans les zones à risque.	NC	Installer des détecteurs automatiques de gaz inflammable et d'incendie dans les zones à risque.	Direction QHSE	Présence de détecteurs de gaz et d'incendie dans les zones à risque.	Novembre 2028	6 500 000	ANDE

Libellé de l'écart	Nature de l'écart (NC ou OB)*	Mesure corrective/ Préventive	Responsable	Indicateur de suivi/ Sources de vérification	Délai	Coût estimatif (FCFA)	Organisme de suivi
FDS des produits chimiques manipulés aux laboratoires non mis à la disposition des laborantins.	NC	Mettre les FDS des produits chimiques à la disposition des laborantins.	Direction QHSE	- Décharge de réception des FDS des produits chimiques manipulés.	Aout 2025	10 000	ANDE

*NC : Non-Conformité / OB : Observation

ANNEXES